



TransCanada PipeLines Limited

Notice annuelle 2011
Le 17 février 2012

Table des matières

Table des matières	1
Présentation de l'information	3
Information prospective	3
TransCanada PipeLines Limited	4
Structure de l'entreprise	4
Liens intersociétés	6
Développement général de l'activité	6
Faits nouveaux concernant les gazoducs	7
Faits nouveaux concernant les oléoducs	9
Faits nouveaux concernant l'énergie	10
Activités de TCPL	11
Activités relatives aux gazoducs	12
Activités relatives aux oléoducs	14
Réglementation des activités relatives aux gazoducs et aux oléoducs	14
Activités relatives à l'énergie	15
Généralités	16
Employés	16
Politiques sociales et environnementales	17
Protection de l'environnement	18
Facteurs de risque	19
Facteurs de risque en matière d'environnement	19
Autres facteurs de risque	21
Dividendes	21
Description de la structure du capital	21
Capital-actions	21
Titres de créance	22
Notes	23
DBRS Limited (DBRS)	23
Moody's Investors Service, Inc. (Moody's)	23
Standard & Poor's (S&P)	24
Marché pour la négociation des titres	24
Actions privilégiées de série 1	25
Actions privilégiées de série 3	25
Actions privilégiées de série 5	25
Actions privilégiées de série U et actions privilégiées de série Y	26
Administrateurs et dirigeants	26
Administrateurs	26
Comités du conseil	27
Dirigeants	28
Conflits d'intérêts	29
Gouvernance	29
Comité d'audit	29
Formation et expérience pertinentes des membres	29
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable	30
Honoraires liés aux services fournis par les auditeurs externes	31
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	31
Titres détenus en propriété par les administrateurs	31
Rémunération des administrateurs	31
Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants	31
Poursuites judiciaires et mesures des autorités de réglementation	32
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	32
Intérêts des experts	32
Renseignements supplémentaires	32

Glossaire	33
Annexe A	1
Tableau de conversion métrique	1
Annexe B	2
Gouvernance	2
Annexe C	15
Règles du comité d'audit	15
Annexe D	22
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	22
Titres détenus en propriété par les administrateurs	22
Rémunération des administrateurs	23
Annexe E	27
Gouvernance relative à la rémunération	27
Annexe F	32
Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants	32
Appendice A	67
Mesures non conformes aux PCGR	67
Annexe G	68
Règles du conseil d'administration	68

Présentation de l'information

À moins que le contexte ne s'y oppose, toute mention dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») de « TCPL » ou de la « Société », de « nous », de « notre » et de « nos » comprend la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (« TransCanada ») et les filiales de TCPL par l'entremise desquelles elle exerce ses diverses activités commerciales et toute mention de « TransCanada » comprend TransCanada Corporation et les filiales de TransCanada Corporation, y compris TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement de 2003 avec TransCanada, décrit ci-dessous à la rubrique *TransCanada PipeLines Limited — Structure de l'entreprise*, s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression « filiale » désigne, relativement à TCPL, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités juridiques contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2011 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien. Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle. Les termes qui sont définis dans la présente notice annuelle figurent dans son glossaire.

L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Certaines parties du rapport de gestion de TCPL daté du 13 février 2012 (le « rapport de gestion ») sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi, tel qu'il est indiqué ci-dessous. On peut trouver le rapport de gestion sur SEDAR (www.sedar.com) sous le profil de TCPL.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, TCPL a adopté les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis ») aux fins de l'information. Pour de plus amples renseignements sur l'adoption par TCPL des PCGR des États-Unis, se reporter au rapport de gestion sous les rubriques « Modifications comptables — Modifications comptables futures ».

Information prospective

La présente notice annuelle, y compris l'information du rapport de gestion intégrée par renvoi aux présentes, comprend certaines informations prospectives assujetties à des risques et à des incertitudes importants. Les mots « prévoir », « s'attendre à », « pourrait », « devrait », « estimer », « projet », « perspectives », « prévision », « avoir l'intention de », « cible », « plan » ou d'autres expressions semblables sont employés pour identifier cette information prospective. Les énoncés prospectifs qui se trouvent dans le présent document visent à fournir aux porteurs de TCPL et à ses investisseurs potentiels des renseignements sur TCPL et ses filiales, y compris l'évaluation par la direction des plans futurs ainsi que des perspectives financières de TCPL et de ses filiales. Les énoncés prospectifs qui se trouvent dans le présent document peuvent comprendre des énoncés sur :

- les perspectives commerciales prévues,
- le rendement financier de TCPL et de ses filiales et des membres de son groupe,
- les attentes ou prévisions quant aux stratégies et aux objectifs de croissance et d'agrandissement,
- les flux de trésorerie prévus,
- les coûts prévus,
- les coûts prévus pour les projets en construction,
- les calendriers prévus pour les projets planifiés (y compris les dates prévues de construction et d'achèvement),
- les processus réglementaires prévus ainsi que leurs résultats,
- les résultats prévus en ce qui concerne les poursuites judiciaires, y compris l'arbitrage,
- les dépenses en immobilisations prévues,
- les résultats d'exploitation et financiers prévus,
- l'effet prévu des engagements futurs et du passif éventuel.

Ces énoncés prospectifs reflètent les opinions ainsi que les hypothèses de TCPL fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les énoncés ont été formulés et ne sont pas une garantie du rendement futur. De par leur nature les énoncés prospectifs sont assujettis à diverses hypothèses, à divers risques et à diverses incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats et les réalisations réels de TCPL diffèrent sensiblement des résultats prévus ou des attentes exprimées ou implicites dans ces énoncés.

Les hypothèses principales sur lesquelles les énoncés prospectifs de TCPL sont fondés comprennent, entre autres, des hypothèses à propos de ce qui suit :

- les taux d'inflation et les prix des produits de base et les prix de capacité,
- le moment des émissions des titres d'emprunt et la couverture de ceux-ci,
- les décisions réglementaires et leurs résultats,
- les décisions d'arbitrage et leurs résultats,
- les cours du change,
- les taux d'intérêt,
- les taux d'imposition,
- les interruptions de service prévues et imprévues et l'utilisation des actifs pipeliniers énergétiques de la Société,
- la fiabilité et l'intégrité des actifs,
- l'accès aux marchés des capitaux,
- les coûts, les calendriers et les dates d'achèvement prévus de la construction,
- les acquisitions et les dessaisissements.

Les risques et les incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles comprennent, notamment :

- la capacité de TransCanada de mettre en place ses initiatives stratégiques et le fait que ces initiatives stratégiques offrent ou non les avantages prévus,
- le rendement d'exploitation des actifs dans le secteur des pipelines et de l'énergie de la Société,
- la disponibilité et le prix des produits de l'énergie,
- le montant des paiements de capacité et des produits des activités ordinaires provenant des activités relatives à l'énergie de la Société,
- les décisions réglementaires et leurs résultats,
- les résultats en ce qui concerne les procédures judiciaires, y compris l'arbitrage,
- l'exécution par la contrepartie,
- les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois et règlements environnementaux,
- les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie,
- la construction et la réalisation de projets d'immobilisations,
- les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux,
- l'accès aux marchés des capitaux,
- les taux d'intérêt et de change,
- les conditions météorologiques,
- les progrès technologiques,
- la conjoncture économique en Amérique du Nord.

Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont disponibles dans les rapports déposés par TCPL auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »).

Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à l'information prospective, laquelle est donnée à la date mentionnée dans la présente notice annuelle, ou dans l'information du rapport de gestion intégrée par renvoi dans les présentes, et de ne pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à des fins autres que celles auxquelles elles sont prévues. TCPL ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement l'information prospective de la présente notice annuelle ou de l'information du rapport de gestion qui est intégrée par renvoi dans les présentes, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

TransCanada PipeLines Limited

Structure de l'entreprise

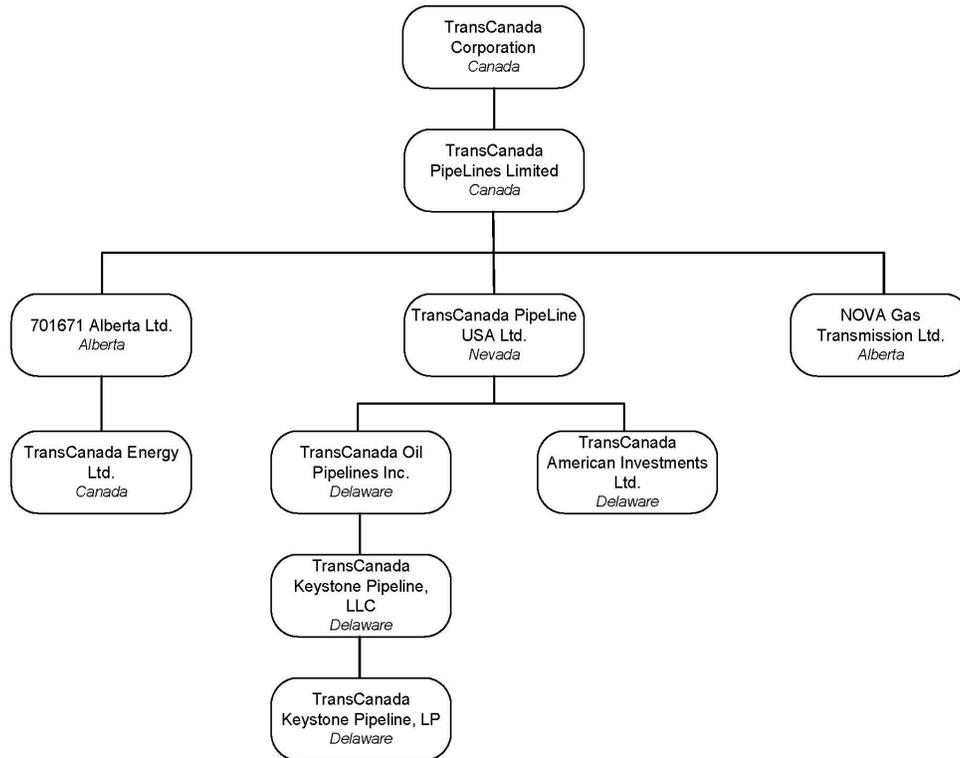
Le siège social de TCPL et son principal établissement sont situés au 450 — 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

TCPL est une société ouverte canadienne. Les dates et événements importants sont indiqués ci-dessous.

Date	Événement
21 mars 1951	Constitution en société en vertu d'une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
19 avril 1972	Prorogation aux termes de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le changement de sa dénomination sociale pour TransCanada PipeLines Limited.
1 ^{er} juin 1979	Prorogation en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> (la « LCSA »).
2 juillet 1998	Obtention d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec NOVA Corporation en vertu duquel les sociétés ont fusionné et se sont alors départies de l'entreprise de produits chimiques antérieurement exploitée par NOVA Corporation pour l'exploiter en tant que société ouverte distincte.
1 ^{er} janvier 1999	Délivrance d'un certificat de fusion faisant état de la fusion verticale simplifiée de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
1 ^{er} janvier 2000	Délivrance d'un certificat de fusion faisant état de la fusion verticale simplifiée de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
4 mai 2001	Dépôt des statuts constitutifs mis à jour de TransCanada PipeLines Limited.
20 juin 2002	Dépôt des règlements administratifs mis à jour de TransCanada PipeLines Limited.
15 mai 2003	Délivrance d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec TransCanada. TransCanada a été constituée en vertu des dispositions de la LCSA le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les actionnaires ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, une fois l'approbation du tribunal obtenue, les clauses de l'arrangement ont été déposées et l'arrangement a pris effet le 15 mai 2003. Les actionnaires ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres de créance et les actions privilégiées de TCPL ont continué de constituer des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

Liens intersociétés

L'organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TCPL à la fin de l'exercice. Chacune de ces filiales dispose d'actifs totaux dépassant 10 % des actifs consolidés totaux de TransCanada ou des produits des activités ordinaires dépassant 10 % des produits des activités ordinaires consolidés totaux de TransCanada à la fin de l'exercice. TransCanada a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales, à l'exception de TransCanada Keystone Pipeline, LP dont TransCanada détient indirectement la totalité des participations.



L'organigramme ci-dessus ne comprend pas toutes les filiales de TCPL. Les actifs et produits des activités ordinaires totaux des filiales exclues ne dépassaient pas 20 % des actifs consolidés totaux ou des produits des activités ordinaires consolidés totaux de TransCanada à la fin de l'exercice.

Développement général de l'activité

Nos secteurs d'exploitation isolables sont les « gazoducs », les « oléoducs » et l'« énergie ». Les gazoducs et les oléoducs comprennent principalement les gazoducs et les oléoducs de la Société au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que nos activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe les activités d'exploitation des installations énergétiques ainsi que les activités de stockage de gaz naturel non réglementées de la Société au Canada. On peut trouver de plus amples renseignements sur nos activités relatives aux gazoducs, aux oléoducs et à l'énergie dans la présente notice annuelle sous la rubrique *Activités de TCPL*.

Les faits nouveaux importants concernant les gazoducs, les oléoducs et l'énergie de TCPL, ainsi que les acquisitions, les dispositions, les événements ou les conditions d'importance qui ont influé sur ces faits au cours des trois derniers exercices sont décrits ci-après.

Faits nouveaux concernant les gazoducs

Date	Description du fait nouveau
Réseau principal au Canada	
Décembre 2009	L'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») a approuvé la demande de TCPL relative aux droits définitifs du réseau principal au Canada pour 2010, qui ont pris effet le 1 ^{er} janvier 2010. Le rendement des capitaux propres calculé s'est élevé à 8,52 % en 2010. La diminution de la production et la hausse de l'utilisation des contrats de transport sur de plus courtes distances ont entraîné l'augmentation des droits en 2010 par rapport à 2009.
Décembre 2010	TCPL a déposé une demande auprès de l'ONÉ visant l'approbation des droits provisoires de 2011 applicables au réseau principal au Canada, laquelle comportait certains changements au mécanisme de tarification afin de réduire les droits sur les longues distances. L'ONÉ a décidé de ne pas approuver les droits proposés dans la demande relative aux droits provisoires et fixé les droits alors courants de 2010 à titre de droits provisoires à compter du 1 ^{er} janvier 2011.
Janvier-février 2011	TCPL a reçu l'approbation de droits provisoires révisés prenant effet le 1 ^{er} mars 2011; les droits provisoires ont ainsi été augmentés afin de mieux correspondre aux droits calculés conformément au règlement de 2007-2011 conclu avec les parties prenantes. Ils refléteront davantage les coûts et le débit du réseau principal au Canada pour 2011.
Septembre-octobre 2011	TCPL a déposé auprès de l'ONÉ une proposition de restructuration et demande de droits pour 2012 (la « proposition de restructuration ») visant à améliorer la viabilité économique à long terme du réseau principal au Canada. La demande vise aussi l'approbation des droits pour 2012-2013, y compris un rendement du coût du capital moyen pondéré après impôts de 7,0 % en présumant que la proposition de restructuration est approuvée. La proposition de restructuration comprend la conception des droits et des modifications aux services et à la tarification, une proposition d'amortissement et le prolongement géographique du service du réseau de l'Alberta par l'acquisition de capacité sur le réseau principal au Canada et les réseaux Foothills par NOVA Gas Transmission Ltd. L'audition de la demande (procédure RH-003-2011) est prévue du deuxième au quatrième trimestre de 2012 et une décision devrait être rendue à la fin de 2012 ou au début de 2013.
Novembre 2011	TCPL a redéposé une demande complémentaire auprès de l'ONÉ afin de construire une nouvelle infrastructure de pipeline de 130 M\$ sur le réseau principal au Canada, afin de recevoir le gaz de schiste Marcellus du point de réception des États-Unis à Niagara Falls en vue de son transport ultérieur aux marchés de l'Est. Sous réserve de l'approbation réglementaire, les livraisons en provenance de Niagara Falls devraient commencer à un taux de 230 millions de pieds cubes par jour (« Mpi ³ /j ») en novembre 2012, puis augmenter pour atteindre 350 Mpi ³ /j en novembre 2013.
Novembre-décembre 2011	TCPL a demandé et obtenu l'autorisation de mettre en application des droits provisoires pour 2012 sur le réseau principal au Canada avec prise d'effet le 1 ^{er} janvier 2012, au même niveau que les droits définitifs actuellement approuvés pour 2011. L'ONÉ a approuvé la demande de TCPL relative à des droits définitifs pour 2011 pour le réseau principal au Canada au niveau des droits qui étaient facturés sur une base provisoire. Les droits définitifs de 2011 ont été calculés conformément aux méthodologies approuvées antérieurement pour les droits et ont été fondés sur les principes contenus dans le règlement de 2007-2011 intervenu avec les parties prenantes, des redressements ayant été apportés afin de réduire l'incidence des droits. Certains aspects des besoins en produits des activités ordinaires de 2011 ont été intégrés à la procédure RH-003-2011 mentionnée ci-dessus.
Réseau de l'Alberta	
Février 2009	L'ONÉ a approuvé la demande déposée par TCPL en juin 2008 en vue d'assujettir le réseau de l'Alberta à la réglementation fédérale à partir du 29 avril 2009.
Février 2009	TCPL a annoncé la réussite d'un appel de soumissions fermes, garantissant le soutien pour des contrats de transport fermes de 378 Mpi ³ /j pour le pipeline Horn River.
Février 2010	TCPL a déposé une demande auprès de l'ONÉ en vue de l'approbation de la construction et de l'exploitation du pipeline Horn River.
Mars 2010	L'agrandissement du corridor centre-nord du réseau de l'Alberta a été achevé.
Mars 2010	Après une audience publique, l'ONÉ a approuvé la demande de TCPL visant la construction et l'exploitation du projet de pipeline Groundbirch.
Juin 2010	TCPL a conclu une entente de règlement de trois ans avec les expéditeurs du réseau de l'Alberta et d'autres parties prenantes et a déposé auprès de l'ONÉ une demande de règlement sur les besoins en produits des activités ordinaires pour 2010 à 2012.
Août 2010	L'ONÉ a approuvé la demande de TCPL datée de novembre 2009 à l'égard du règlement visant la conception tarifaire du réseau de l'Alberta et l'intégration commerciale du réseau d'ATCO Pipelines au réseau de l'Alberta.
Septembre 2010	L'ONÉ a approuvé la demande concernant le règlement sur les besoins en produits des activités ordinaires du réseau de l'Alberta pour 2010 à 2012.
Octobre 2010	L'ONÉ a approuvé les droits définitifs de 2010 applicables au réseau de l'Alberta qui reflètent le règlement sur les besoins en produits des activités ordinaires du réseau de l'Alberta pour 2010 à 2012 et le règlement visant la conception tarifaire du réseau de l'Alberta pour cette même période.
Décembre 2010	L'ONÉ a approuvé les droits provisoires de 2011 applicables au réseau de l'Alberta qui reflètent le règlement sur les besoins en produits des activités ordinaires pour 2010 à 2012 et a poursuivi la transition vers la méthodologie des droits approuvée dans le règlement sur la conception tarifaire.
Décembre 2010	Le pipeline Groundbirch a été réalisé et le transport du gaz naturel de la formation de gaz de schiste de Montney jusqu'au réseau de l'Alberta a commencé.
Janvier 2011	TCPL a reçu de l'ONÉ l'approbation de la construction du pipeline Horn River.

Date	Description du fait nouveau
Mars 2011	TCPL a commencé la construction du projet Horn River de 275 M\$, dont la date d'achèvement cible est le deuxième trimestre 2012. De plus, la Société a signé une convention afin de prolonger le pipeline Horn River d'environ 100 kilomètres (« km ») (62 milles) à un coût estimatif de 230 M\$. Une demande d'approbation de la construction et de l'exploitation de ce prolongement a été déposée auprès de l'ONÉ en octobre 2011. Le total des volumes faisant l'objet de contrats pour Horn River, y compris le prolongement, devrait atteindre environ 900 Mpi ³ /j en 2020.
Août 2011	L'ONÉ a approuvé la construction d'un prolongement de 24 km (15 milles) du pipeline Groundbirch, et la construction a commencé en août. La date d'entrée en service prévue est avril 2012.
Octobre 2011	L'intégration commerciale des réseaux de NGTL et d'ATCO Pipelines a commencé. Aux termes d'une convention, les installations de NGTL et d'ATCO Pipelines font l'objet d'une exploitation commerciale à titre d'unique réseau de transport, et le service de transport est fourni aux clients par NGTL conformément au tarif et à l'ensemble de taux et de services de NGTL. La convention identifie en outre des régions géographiques distinctes en Alberta pour la construction de nouvelles installations par NGTL et par ATCO Pipelines.
Octobre 2011	L'ONÉ a approuvé la construction de projets de gazoducs pour le réseau de l'Alberta d'un coût en capital d'environ 910 M\$. Une décision de l'ONÉ est attendue pour d'autres projets de pipelines d'un coût en capital total d'environ 810 M\$.
Novembre-décembre 2011	Les décisions réglementaires par lesquelles les intégrations commerciales des réseaux de NGTL et d'ATCO Pipelines ont été autorisées font l'objet d'appels à la Cour fédérale d'appel. Le moment de l'audition des appels est incertain, mais TCPL prévoit que ce sera avant la fin de 2012.
Décembre 2011	TCPL a déposé une demande afin que les droits provisoires de 2012 pour le réseau de l'Alberta prennent effet le 1 ^{er} janvier 2012. Ces droits ont été approuvés sur une base provisoire en attendant le résultat de la décision de l'ONÉ sur la demande déposée pour la proposition de restructuration.
Projet de gazoduc du Mackenzie	
Décembre 2009	Un comité d'examen conjoint du gouvernement canadien a publié un rapport sur les facteurs environnementaux et socioéconomiques se rapportant au projet de gazoduc du Mackenzie. Le rapport a été présenté dans le cadre du processus d'examen de l'ONÉ en vue de faire approuver le projet.
Décembre 2010	L'ONÉ a approuvé la demande de construction du projet de gazoduc du Mackenzie des proposant sous réserve du respect de nombreuses conditions.
Mars 2011	L'ONÉ a délivré un certificat de commodité et de nécessité publiques pour le projet de gazoduc du Mackenzie.
Projet de pipeline de l'Alaska	
Juin 2009	TCPL a conclu une entente avec ExxonMobil Corporation pour faire progresser de concert le projet de pipeline de l'Alaska. Une équipe conjointe chargée du projet s'occupe des travaux de génie, des travaux environnementaux, des relations avec les autochtones et des travaux commerciaux.
Avril 2010	L'appel de soumissions visant le pipeline de l'Alaska a débuté.
Troisième trimestre de 2010	Les expéditeurs intéressés au projet de pipeline de l'Alaska ont présenté des soumissions commerciales conditionnelles pour l'appel de soumissions qui a pris fin en juillet 2010. L'équipe chargée du projet de pipeline de l'Alaska a continué de collaborer avec les expéditeurs afin de régler les offres conditionnelles reçues dans le cadre de l'appel de soumissions du projet en cherchant à respecter l'échéance d'octobre 2012 fixée pour la demande auprès de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (la « FERC ») visant l'option de l'Alberta qui s'étendrait de Prudhoe Bay à des points situés près de Fairbanks et de Delta Junction, puis jusqu'à la frontière entre l'Alaska et le Canada où le pipeline serait raccordé à un nouveau pipeline au Canada.
Janvier 2012	TCPL a amorcé des discussions initiales avec les producteurs d'Alaska North Slope au sujet d'un tracé de rechange pour le pipeline, l'option de gaz naturel liquéfié, qui s'étendrait de Prudhoe Bay aux installations de gaz naturel liquéfié qui seront construites par des tiers dans le centre-sud de l'Alaska.
Bison	
Décembre 2010	La construction du gazoduc Bison, gazoduc de 487 km (303 milles), a été parachevée.
Janvier 2011	L'exploitation commerciale du gazoduc Bison a commencé.
Mai 2011	TCPL a clôturé la vente d'une participation de 25 % dans Gas Transmission Northwest LLC et dans Bison Pipeline LLC à TC PipeLines, LP, la valeur totale de l'opération étant de 605 M\$, ce qui comprenait une somme de 81 M\$ US correspondant à 25 % de l'encours de la dette de Gas Transmission Northwest LLC.
GTN	
Mai 2011	TCPL a clôturé la vente d'une participation de 25 % dans Gas Transmission Northwest LLC et dans Bison Pipeline LLC à TC PipeLines, LP, la valeur totale de l'opération étant de 605 M\$, ce qui comprenait une somme de 81 M\$ US représentant 25 % de l'encours de la dette de Gas Transmission Northwest LLC.
Novembre 2011	La FERC a approuvé une entente de règlement intervenue entre GTN et ses expéditeurs visant de nouveaux tarifs de transport devant être en vigueur de janvier 2012 jusqu'en décembre 2015. Ce règlement exige aussi que GTN dépose de nouveaux tarifs qui entreront en vigueur en janvier 2016.
Great Lakes	
Novembre 2009	La FERC a ouvert une enquête pour établir si les tarifs applicables à Great Lakes étaient justes et raisonnables. Pour donner suite à cette enquête, Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership a déposé une étude des coûts et des produits des activités ordinaires auprès de la FERC en février 2010.

Date	Description du fait nouveau
Juillet 2010	La FERC a approuvé sans modification l'entente relative à la stipulation et au règlement conclue entre Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership, les participants actifs et le personnel du tribunal de la FERC. La stipulation et entente approuvée s'applique à tous les expéditeurs actuels et futurs sur Great Lakes.
Réseau North Baja	
Juillet 2009	TCPL a réalisé la vente de North Baja Pipeline, LLC à TC Pipelines, LP.
Guadalajara	
Mai 2009	TCPL a annoncé qu'elle avait remporté un appel de soumissions en vue de construire le pipeline de Guadalajara et d'en devenir la propriétaire-exploitante.
Juin 2011	Le pipeline de Guadalajara a été parachévé. TCPL et la Comisión Federal de Electricidad, société d'électricité appartenant au gouvernement fédéral du Mexique, ont convenu d'ajouter une station de compression de 60 M\$ US au pipeline qui devrait être opérationnel au début de 2013.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux gazoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *TransCanada - Stratégie, Gazoducs — Points saillants, Gazoducs — Analyse financière et Gazoducs — Possibilités et faits nouveaux*.

Faits nouveaux concernant les oléoducs

Date	Description du fait nouveau
Keystone	
Août 2009	TCPL est devenue l'unique propriétaire du projet Keystone grâce à l'achat de la participation restante de ConocoPhillips pour un montant de 553 M\$ US et la prise en charge d'une dette à court terme de 197 M\$ US.
Mars 2010	L'ONÉ a approuvé la demande présentée par TCPL visant à construire et à exploiter le tronçon canadien de l'agrandissement de Keystone vers la côte américaine du golfe du Mexique (« Keystone XL »).
Avril 2010	Le Département d'État des États-Unis a délivré un projet d'énoncé des incidences environnementales de Keystone XL.
Juin 2010	L'exploitation de Keystone a commencé à une pression de service maximale réduite à mesure que l'on a commencé à livrer du pétrole de Hardisty, en Alberta, à Wood River et Patoka, en Illinois (« Wood River/Patoka ») avec la première section de Keystone.
Novembre 2010	Les appels de soumissions relatifs aux projets Marketlink de Bakken et Marketlink de Cushing, lancés en septembre 2010, ont été clôturés avec succès.
Décembre 2010	L'ONÉ a retiré la restriction concernant la pression de service maximale réduite à la section de conversion canadienne de la section Wood River/Patoka de Keystone à la suite de la réalisation d'inspections internes.
Quatrième trimestre de 2010	La construction de la deuxième section de Keystone prolongeant le pipeline de Steele City, au Nebraska, jusqu'à Cushing, en Oklahoma (le « prolongement vers Cushing ») a été parachévé et le pétrole a commencé à transiter par Cushing fin 2010.
Janvier 2011	Des modifications d'exploitation exigées ont été réalisées à la section de conversion canadienne de Keystone. Par conséquent, le réseau a pu fonctionner selon la pression nominale approuvée.
Février 2011	La mise en service commerciale du prolongement vers Cushing a commencé et la Société a commencé à inscrire des bénéfices pour la phase Wood River/Patoka.
Mai 2011	Des droits révisés sont entrés en vigueur pour la section Wood River/Patoka.
Deuxième trimestre de 2011	La Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration du Department of Transportation des États-Unis a délivré une ordonnance exigeant des mesures correctives pour Keystone par suite de deux incidents en surface aux stations de pompage dans le Dakota du Nord et au Kansas. TCPL a déposé un plan de redémarrage auprès de la Pipeline and Hazardous Material Safety Administration des États-Unis, qui a été approuvé en juin 2011.
Août 2011	TCPL a reçu un énoncé des incidences environnementales finales au sujet de la demande de permis présidentiel américain pour Keystone XL.
Novembre 2011	Le Département d'État des États-Unis a annoncé qu'une analyse plus poussée des options de tracés pour Keystone XL serait nécessaire, l'accent étant mis sur la région Sandhills du Nebraska. L'examen pourrait être achevé dès le premier trimestre de 2013.
Décembre 2011	TCPL a annoncé qu'elle avait reçu des engagements fermes supplémentaires à l'appui de Keystone XL après la conclusion de l'appel de soumissions pour Keystone Houston Lateral, qui a commencé en août 2011.
Janvier 2012	Le Département d'État des États-Unis a rejeté la demande de TCPL visant un permis présidentiel pour la construction de Keystone XL. La Société prévoit soumettre une demande de permis présidentiel révisée pour Keystone XL.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs aux oléoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *TCPL — Stratégie, Oléoduc — Points saillants, Oléoduc — Analyse financière et Oléoduc — Possibilités et faits nouveaux*.

Faits nouveaux concernant l'énergie

Date	Description du fait nouveau
Ravenswood	
Mai 2009	L'unité 30 de 981 MW de Ravenswood est revenue en service. Après la clôture de l'acquisition de Ravenswood en août 2008, TCPL a connu un arrêt forcé lié à l'unité. TCPL a déposé des réclamations à l'encontre des assureurs afin de faire valoir ses droits aux termes des polices d'assurance, et des poursuites sont en cours.
Troisième et quatrième trimestres de 2011	Depuis juillet 2011, les prix du disponible pour les ventes de capacité dans le marché de la zone J à New York ont été touchés de façon négative par la manière dont le New York Independent System Operator (le « NYISO ») a appliqué les règles d'établissement des prix pour une nouvelle centrale qui a récemment commencé à desservir ce marché. TCPL croit que cette application des règles d'établissement des prix par le NYISO est en contravention directe d'une série d'ordonnances de la FERC qui régissent la façon dont la capacité d'un nouveau participant doit être traitée aux fins de la détermination des prix de capacité. TCPL et d'autres parties ont déposé des plaintes officielles auprès de la FERC qui sont actuellement en instance. Le résultat des plaintes et l'incidence à plus long terme que ce fait nouveau peut avoir sur Ravenswood ne sont pas connus. Au cours du troisième trimestre de 2011, le processus de rétablissement de la courbe de la demande a été achevé après l'acceptation par la FERC du dépôt de conformité du 22 septembre 2011 du NYISO. Il en est résulté des taux de courbe de la demande accrue qui s'appliquent dorénavant jusqu'à 2014. Tant que les mesures prises par le NYISO mentionnées ci-dessus relativement à l'établissement des prix pour le nouveau réacteur ne sont pas réglées, les prix de capacité devraient demeurer volatils.
Bécancour	
Juin 2011	Hydro-Québec Distribution (« Hydro-Québec ») a avisé TCPL qu'elle exercerait son option de prolongation de la convention qui prévoit la suspension de la production d'électricité à Bécancour tout au long de l'année 2012. Aux termes de la convention initiale, Hydro-Québec a l'option de prolonger la suspension tous les ans jusqu'au rétablissement des niveaux régionaux de demande d'électricité. TCPL continue de recevoir des paiements de capacité aux termes de la convention semblables aux paiements qu'elle aurait reçus dans le cours normal de ses activités.
Bruce Power	
Novembre 2011	Bruce Power a commencé l'arrêt de West Shift Plus pour une période d'environ six mois dans le cadre de la stratégie de prolongement de la durée du réacteur 3. Sous réserve de l'approbation réglementaire, le réacteur 3 devrait revenir en service au deuxième trimestre de 2012.
Février 2011	La convention de mise en œuvre de la remise à neuf de Bruce Power (la « CMORNBP ») a été modifiée pour reporter la date de suspension des paiements de soutien conditionnels du 31 décembre 2011 au 1 ^{er} juin 2012. Les paiements de soutien conditionnels reçus de l'OEO par Bruce A correspondent à l'écart entre les prix fixes aux termes de la CMORNBP et les prix du disponible sur le marché. En conséquence, toute la production de Bruce A sera assujettie aux prix du disponible à compter du 1 ^{er} juin 2012 jusqu'au redémarrage des réacteurs 1 et 2. Bruce Power et l'OEO ont modifié certaines conditions de la CMORNBP en juillet 2009. Les modifications comprenaient : des modifications du mécanisme de prix plancher de Bruce B, le retrait d'un plafond pour les paiements de soutien pour Bruce A, une modification du mécanisme de partage des coûts en capital et l'ajout d'une disposition pour les paiements relatifs à la production réputée à Bruce Power aux prix contractuels dans des circonstances où la production de Bruce A et de Bruce B est réduite en raison des compressions sur le réseau contrôlé par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité en Ontario. Aux termes de la CMORNBP initiale, qui a été signée en 2005, Bruce A s'est engagé à remettre à neuf et à redémarrer les réacteurs 1 et 2 actuellement au ralenti, à prolonger la durée d'exploitation du réacteur 3 et à remplacer les chaudières à vapeur du réacteur 4. L'alimentation en combustible du réacteur 2 et du réacteur 1 est maintenant achevée et les phases finales de la mise en service du réacteur 2 sont en cours. Sous réserve de l'approbation réglementaire, Bruce Power devrait commencer l'exploitation commerciale du réacteur 2 au premier trimestre de 2012 et l'exploitation commerciale du réacteur 1, au troisième trimestre de 2012.
Portlands Energy	
Avril 2009	Mise en service complète de la centrale électrique Portlands Energy de 550 mégawatts (« MW »).
Centrale électrique d'Oakville	
Septembre 2009	L'OEO a avisé TCPL qu'elle avait décroché un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans pour construire une centrale électrique d'une puissance de 900 mégawatts à Oakville, en Ontario et en devenir la propriétaire-exploitante.
Octobre 2010	Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il ne donnerait pas suite au projet de centrale d'Oakville.
Août 2011	TCPL, le gouvernement de l'Ontario et l'OEO ont conclu une entente officielle afin d'utiliser l'arbitrage pour régler un différend découlant de la résiliation d'un contrat d'approvisionnement en énergie propre d'une durée de 20 ans conclu avec l'OEO mentionné ci-dessus.
Parc éolien Cartier	
Troisième trimestre de 2009	Les travaux de construction ont commencé au parc éolien de Gros-Morne (212 MW) et de Montagne Sèche (58 MW) du parc éolien Cartier.
Novembre 2011	Le projet Montagne Sèche et la première phase du projet Gros-Morne ont été achevés.

Date	Description du fait nouveau
Coolidge	
Août 2009	TCPL a commencé la construction de la centrale électrique Coolidge de 575 MW.
Mai 2011	La centrale électrique Coolidge a été achevée et mise en service.
Parc éolien Kibby	
Octobre 2009	La première phase du parc éolien Kibby, qui comprend 22 turbines totalisant 66 MW, a été réalisée et mise en service.
Octobre 2010	La deuxième phase du parc éolien Kibby, qui comprend 22 turbines totalisant 66 MW, a été réalisée et mise en service.
Sundance	
Février 2011	TCPL a reçu un avis de TransAlta Corporation (« TransAlta ») aux termes du contrat d'achat d'électricité de Sundance A selon lequel TransAlta a établi que les réacteurs 1 et 2 de Sundance ne peuvent être réparés, remplacés, reconstruits ou restaurés de façon économique et que TransAlta cherche par conséquent à mettre fin au contrat d'achat d'électricité à l'égard de ces réacteurs. En décembre 2010, les réacteurs 1 et 2 de Sundance ont été retirés du service et ont fait l'objet d'une prétention de force majeure par TransAlta en janvier 2011. TCPL a contesté les deux prétentions dans le cadre du processus de règlement des différends obligatoire prévu dans le contrat d'achat d'électricité et les deux affaires seront entendues dans le cadre d'un processus d'arbitrage obligatoire unique. Le groupe d'arbitrage a fixé une audition en avril 2012 pour ces prétentions.
Halton Hills	
Septembre 2010	La centrale électrique Halton Hills, de 683 MW, a été réalisée et mise en service.
Énergie solaire de l'Ontario	
Décembre 2011	Sous réserve d'un certain nombre de conditions préalables, TCPL a convenu d'acheter auprès de Canadian Solar Solutions Inc. neuf projets d'énergie solaire en Ontario d'une capacité combinée de 86 MW en contrepartie d'environ 470 M\$.

De plus amples renseignements sur les faits nouveaux relatifs à l'énergie figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *TCPL — Stratégie, Énergie — Points saillants, Énergie — Analyse financière et Énergie — Possibilités et faits nouveaux*.

Activités de TCPL

TCPL est une des grandes sociétés d'infrastructures énergétiques nord-américaines, dont les principales activités sont axées sur les gazoducs, les oléoducs et l'énergie. À la fin de l'exercice, le secteur des gazoducs représentait environ 49 % des produits des activités ordinaires et 48 % des actifs totaux de TCPL, tandis que le secteur des oléoducs comptait pour environ 9 % des produits des activités ordinaires et 19 % des actifs totaux de TCPL; l'énergie comptait quant à elle pour environ 42 % des produits des activités ordinaires et 29 % des actifs totaux de TCPL. Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires de TCPL provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010.

Produits des activités ordinaires provenant des activités (en M\$)	2011	2010
Gazoducs		
Canada - marché intérieur	2 187 \$	2 125 \$
Canada - marché de l'exportation ⁽¹⁾	787	837
États-Unis et autres pays	1 526	1 411
	4 500	4 373
Oléoducs		
Canada - marché intérieur	-	-
Canada - marché de l'exportation ⁽¹⁾	300	-
États-Unis et autres pays	527	-
	827	NÉANT
Énergie⁽²⁾		
Canada - marché intérieur	2 649	2 243
Canada - marché de l'exportation ⁽¹⁾	-	1
États-Unis et autres pays	1 163	1 447
	3 812	3 691
Total des produits des activités ordinaires⁽³⁾	9 139 \$	8 064 \$

(1) Les exportations comprennent les produits des activités ordinaires générés par les pipelines attribuables aux livraisons aux pipelines des États-Unis et les livraisons d'électricité sur le marché américain.

(2) Les produits des activités ordinaires comprennent les ventes de gaz naturel.

(3) Les produits des activités ordinaires sont attribués aux différents pays, selon le pays d'origine du produit ou du service.

Le texte qui suit est une description des trois principaux secteurs d'activité de TCPL.

Activités relatives aux gazoducs

TCPL possède d'importants gazoducs et avoirs connexes au Canada et aux États-Unis, notamment ceux qui figurent ci-après. À moins d'indication contraire, TCPL a la propriété exclusive des gazoducs suivants.

TCPL possède les gazoducs et les avoirs connexes suivants au Canada :

- Le réseau principal au Canada est un réseau de pipelines qui s'étend sur 14 101 km (8 762 milles), soit de la frontière est entre l'Alberta et la Saskatchewan à la frontière entre le Québec et le Vermont, et qui est raccordé à d'autres gazoducs au Canada et aux États-Unis.
- Le réseau de l'Alberta, d'une longueur de 24 373 km (15 145 milles), est un réseau de pipelines situé en Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique (la « C.-B. ») qui collecte le gaz naturel destiné à la province de l'Alberta et l'achemine jusqu'à divers points frontaliers qui sont raccordés au réseau principal au Canada et à Foothills ainsi qu'à des gazoducs de tiers. Au cours des trois derniers exercices terminés, TCPL a apporté les améliorations suivantes à la capacité d'exploitation du réseau de l'Alberta :
 - Le corridor du centre-nord, qui prolonge le secteur nord du réseau de l'Alberta, a été achevé en mars 2010.
 - Le pipeline Groundbirch a été achevé en décembre 2010 et relie le réseau de l'Alberta aux approvisionnements gaziers à partir de la formation de gaz de schiste de Montney au nord-est de la C.-B.
 - TCPL continue à faire progresser le développement de gazoducs en C.-B. et en Alberta afin d'assurer le transport du gaz provenant de l'approvisionnement en gaz de schiste non classique comme il est décrit ci-après :
 - En janvier 2011, l'ONÉ a autorisé TCPL à construire le projet de pipeline Horn River, qui constitue un prolongement du réseau de l'Alberta visant à acheminer la production provenant des nouveaux approvisionnements en gaz de schiste du bassin de Horn River au nord de Fort Nelson, en C.-B. Le pipeline Horn River devrait entrer en service au deuxième trimestre de 2012. La Société a signé une convention afin de prolonger le pipeline Horn River d'environ 100 km (62 milles), et une demande d'approbation de la construction et de l'exploitation de ce prolongement a été déposée auprès de l'ONÉ en octobre 2011. Ce prolongement devrait commencer en 2014;
 - La Société a déposé auprès de l'ONÉ des demandes d'approbation d'agrandissements du réseau de l'Alberta afin de répondre aux demandes de service de transport de gaz naturel supplémentaires sur les tronçons nord-ouest et nord-est du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Ces nouvelles demandes devraient nécessiter des prolongements et des agrandissements supplémentaires du réseau de l'Alberta.
- Foothills est un réseau de pipelines de 1 241 km (771 milles) situé dans l'Ouest canadien qui achemine du gaz naturel à des fins d'exportation du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière des États-Unis en vue de desservir les marchés du Midwest américain, des États du nord-ouest du Pacifique, de la Californie et du Nevada.
- TransCanada Pipeline Ventures LP est propriétaire d'un gazoduc de 161 km (100 milles) et d'installations connexes qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux située près de Fort McMurray, en Alberta, et d'un gazoduc de 27 km (17 milles) qui approvisionne un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta.
- TQM est un réseau de pipelines de 572 km (355 milles) raccordé au réseau principal au Canada près de la frontière Québec/Ontario qui achemine du gaz naturel aux marchés du Québec et qui est raccordé au réseau Portland. TCPL a une participation de 50 % dans TQM qui est exploité par TCPL.
- Le projet de gazoduc de la vallée du MacKenzie est un projet de gazoduc de 1 196 km (743 milles) qui raccordera les champs gaziers terrestres des régions nordiques au marché nord-américain. TCPL a le droit d'acquiescer une participation dans le projet.

TCPL possède les gazoducs et les avoirs connexes suivants aux États-Unis :

- ANR est un réseau de pipelines qui s'étend sur 16 656 km (10 350 milles) et qui achemine du gaz naturel à partir de champs de production situés dans les régions enclavées du Texas et de l'Oklahoma et à partir des régions terrestres et maritimes du golfe du Mexique et du centre des États-Unis vers les marchés situés principalement dans le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Indiana et l'Ohio. Le réseau ANR est en outre relié à d'autres gazoducs, ce qui permet l'accès à diverses sources d'approvisionnement en Amérique du Nord, notamment les régions de l'Ouest canadien, du centre du continent et des Rocheuses, ainsi qu'à un éventail de marchés du Midwest américain et du nord-est des États-Unis.
- Les installations de stockage souterraines de gaz dont l'American Natural Resources Company et l'ANR Storage Company sont les propriétaires-exploitants offrent des services de stockage de gaz réglementés à des clients des réseaux ANR et Great Lakes dans la partie nord du Michigan. L'entreprise ANR est le propriétaire-exploitant d'installations de stockage de gaz naturel dans l'État du Michigan d'une capacité de stockage de gaz naturel totale d'environ 250 milliards de pieds cubes (« Gpi³ »).
- GTN est un réseau de pipelines de 2 178 km (1 353 milles) de TCPL qui transporte le gaz naturel provenant du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et des montagnes Rocheuses vers des gazoducs de tiers et des marchés à Washington, en Oregon et en Californie, et est relié au pipeline de Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »). TCPL exploite GTN et est propriétaire effectif de 83,3 % du réseau grâce à la combinaison de sa propriété directe et de sa participation de 33,3 % dans TC PipeLines, LP qui est propriétaire d'une participation de 25 % dans le pipeline.
- Great Lakes est un réseau de pipelines de 3 404 km (2 115 milles) qui relie le réseau principal au Canada et dessert des marchés principalement situés dans l'est du Canada et dans le nord-est et le Midwest américains. TCPL exploite Great Lakes et est propriétaire effectif de 69,0 % de ce réseau grâce à sa participation de 53,6 % et à une participation indirecte dont elle dispose par le truchement de sa participation de 33,3 % dans TC PipeLines, LP.
- Bison est un pipeline de 487 km (303 milles) qui relie le bassin de la rivière Powder, au Wyoming, au pipeline Northern Border du comté de Morton, dans le Dakota du Nord. Bison est entré en service en janvier 2011. TCPL exploite Bison et est propriétaire effectif de 83,3 % du réseau grâce à la combinaison de sa participation directe et de sa propriété indirecte, dont elle dispose par le truchement de sa participation de 33,3 % dans TC PipeLines, LP.
- Northern Border appartient à TC PipeLines, LP à hauteur de 50 %. Ce réseau de gazoducs s'étend sur 2 265 km (1 407 milles) et dessert le Midwest américain. TCPL exploite Northern Border et détient une propriété effective de 16,7 % dans ce réseau par le truchement de sa participation de 33,3 % dans TC PipeLines, LP.
- Tuscarora est la propriété exclusive de TC PipeLines, LP. TCPL exploite Tuscarora, réseau de pipelines qui s'étend sur 491 km (305 milles) et achemine du gaz naturel de GTN à Malin, en Oregon, à Wadsworth, au Nevada, avec des points de livraison dans le nord-est de la Californie et dans le nord-ouest du Nevada. TCPL détient une propriété effective de 33,3 % dans ce réseau par le truchement de sa participation de 33,3 % dans TC PipeLines, LP.
- TC PipeLines, LP a la propriété exclusive de North Baja. TCPL exploite North Baja, réseau de pipelines qui s'étend sur 138 km (86 milles) à partir d'Ehrenberg en Arizona jusqu'aux environs d'Ogilby, en Californie, à la frontière entre la Californie et le Mexique, où il se raccorde à un réseau de gazoducs appartenant à des tiers, au Mexique. TCPL exploite North Baja et a une propriété effective de 33,3 % dans ce réseau par le truchement de sa participation de 33,3 % dans TC PipeLines, LP.
- Iroquois est un réseau de pipelines qui est raccordé au réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York, et livre du gaz naturel à une clientèle située au nord-est des États-Unis. TCPL a une participation de 44,5 % dans ce réseau de pipelines de 666 km (414 milles).
- Portland est un pipeline de 474 km (295 milles) raccordé à TQM près de East Hereford, au Québec et qui livre du gaz naturel à une clientèle située au nord-est des États-Unis. TCPL possède une participation de 61,7 % dans le réseau Portland et exploite ce pipeline.
- TCPL détient une participation de 33,3 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TCPL agit à titre de commandité. Le public détient une grande partie de la participation résiduelle dans TC PipeLines, LP. TC PipeLines, LP est propriétaire d'une participation de 50 % dans Northern Border, d'une participation de 46,4 % dans Great Lakes, d'une participation de 25 % dans GTN, d'une participation de 25 % dans Bison, d'une participation de 100 % dans Tuscarora et d'une participation de 100 % dans North Baja.

- Le projet de pipeline de l'Alaska est composé d'un gazoduc et d'une usine de traitement proposés. Le gazoduc s'étendrait sur 2 737 km (1 700 milles) à partir de l'usine de traitement du gaz naturel de Prudhoe Bay, en Alaska, jusqu'en Alberta, ou à un gazoduc de remplacement à Valdez, en Alaska. Le projet de pipeline de l'Alaska est un effort commun entre TCPL et ExxonMobil Corporation.

TCPL possède les gazoducs et les avoirs connexes suivants, au Mexique et en Amérique du Sud :

- TransGas, un réseau de gazoducs de 344 km (214 milles) qui va de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, à Cali, dans le sud-ouest du pays. TCPL a une participation de 46,5 % dans ce réseau.
- Gas Pacifico, dont TCPL est propriétaire à hauteur de 30 %, est un gazoduc de 540 km (336 milles) qui part de Loma de la Lata, en Argentine et aboutit à Concepción, au Chili. TCPL possède également une participation de 30 % dans INNERGY, société de commercialisation de gaz naturel pour le secteur industriel située à Concepción qui commercialise le gaz naturel transporté par Gas Pacifico.
- Tamazunchale, un gazoduc qui s'étend sur 130 km (81 milles) dans le centre-est du Mexique et part des installations de Pemex Gas, près de Naranjos, dans l'État de Veracruz, pour aboutir dans une centrale électrique située près de Tamazunchale, dans l'État de San Luis Potosi.
- Le pipeline de Guadalajara a été achevé en juin 2011 et il s'étend sur 310 km (193 milles) transportant du gaz naturel d'un terminal de gaz naturel liquéfié situé près de Manzanillo, sur la côte Pacifique du Mexique, jusqu'à Guadalajara, au Mexique.

De plus amples renseignements sur les pipelines de la Société, les faits nouveaux et possibilités et les faits nouveaux importants en matière de réglementation des gazoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Gazoducs — Possibilités et faits nouveaux et Gazoducs — Analyse financière*.

Activités relatives aux oléoducs

Le réseau d'oléoducs Keystone de la Société et d'autres occasions dans le secteur des oléoducs de TCPL sont décrits ci-après.

Keystone est un oléoduc de 3 467 km (2 154 milles) qui s'étend de Hardisty, en Alberta, jusqu'aux marchés américains de Wood River et de Patoka, en Illinois, et de Steele City, au Nebraska, jusqu'à Cushing, en Oklahoma. L'exploitation commerciale des sections Wood River/Patoka et du prolongement vers Cushing a commencé respectivement en juin 2010 et en février 2011. En janvier 2012, le Département d'État des États-Unis a refusé la demande de TCPL visant la construction de Keystone XL, prolongement et agrandissement de 2 673 km (1 661 milles) du pipeline vers la côte américaine du Golfe du Mexique. La Société a l'intention de redemander un permis présidentiel pour Keystone XL.

De plus amples renseignements sur les pipelines de la Société, les faits nouveaux et possibilités ainsi que les faits nouveaux importants en matière de réglementation des oléoducs figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Oléoducs, Oléoducs — Possibilités et faits nouveaux et Oléoducs — Analyse financière*.

Réglementation des activités relatives aux gazoducs et aux oléoducs

Canada

Gazoducs

Aux termes de la Loi sur l'Office national de l'énergie (Canada), le réseau principal au Canada, TQM, Foothills et le réseau de l'Alberta (collectivement, les « Réseaux ») sont réglementés par l'ONÉ. L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TCPL de récupérer les coûts de transport du gaz naturel, notamment le rendement du capital (amortissement) et le rendement sur la base tarifaire moyenne de chacun des Réseaux. En outre, les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant leur mise en chantier et l'ONÉ réglemente l'exploitation de chacun des Réseaux. Le résultat net des réseaux varie en fonction des changements apportés à la base tarifaire, du rendement des capitaux propres autorisé et de la possibilité de produire des revenus incitatifs.

Oléoducs

L'ONÉ réglemente les conditions du service, y compris les tarifs, ainsi que l'exploitation matérielle du tronçon canadien du réseau Keystone. L'ONÉ doit par ailleurs approuver l'ajout d'installations. Les tarifs du service de transport sur le réseau Keystone sont calculés conformément à une méthodologie convenue dans les contrats de service de transport intervenus entre Keystone et ses expéditeurs et sont approuvés par l'ONÉ.

États-Unis

Gazoducs

Les pipelines dont TCPL est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis, notamment les réseaux ANR, Bison, GTN, Great Lakes, Iroquois, Portland, Northern Border, North Baja et Tuscarora, sont considérés comme des « sociétés de gaz naturel », sont régis par la *Natural Gas Act of 1938* et la *Natural Gas Policy Act of 1978* et sont assujettis au pouvoir de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des gazoducs et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs de transport du gaz naturel et d'en réglementer le commerce entre les États.

Oléoducs

La FERC réglemente aussi les conditions de desserte du tronçon américain du réseau Keystone, y compris les tarifs de transport. Certains États dans lesquels Keystone a des droits de passage réglementent également la construction et le choix de sites de Keystone.

Activités relatives à l'énergie

Notre secteur de l'énergie comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité, la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel ainsi que le développement, la construction et la propriété et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel non réglementées en Alberta.

Les centrales électriques et les sources de production d'électricité dans lesquelles TCPL a une participation, y compris celles en voie d'aménagement, représentent, au total, une capacité de production d'électricité de plus de 10 800 MW. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 65 % de ce total, et les centrales situées aux États-Unis, le reste, soit quelque 35 %.

TCPL est propriétaire-exploitante des installations suivantes :

- La centrale électrique Ravenswood, est une centrale de 2 480 MW située dans le Queen's, à New York, constituée d'unités multiples qui utilisent des turbines à vapeur bicom bustibles, des turbines à cycle combiné et des turbines à combustion.
- Halton Hills, centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel de 683 MW, située à Halton Hills, en Ontario, qui fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement en énergie propre d'une durée de 20 ans conclue avec l'OEO.
- Parc éolien Kibby, parc éolien de 132 MW situé dans les cantons de Kibby et Skinner, dans le Maine.
- TC Hydro, les installations hydroélectriques de TCPL aménagées sur le fleuve Connecticut et la rivière Deerfield, au New Hampshire, au Vermont et au Massachusetts, qui regroupent 13 installations hydroélectriques dont des centrales, avec barrages et réservoirs connexes, d'une capacité de production totale de 583 MW.
- Ocean State Power, installation à cycle combiné alimentée au gaz naturel de 560 MW, située à Burrillville, dans le Rhode Island.
- Bécancour, centrale de cogénération de 550 MW alimentée au gaz naturel, située près de Trois-Rivières, au Québec. Bécancour vend toute sa production d'électricité à Hydro-Québec, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans échéant en 2026.
- Les centrales de cogénération alimentées au gaz naturel situées à Carseland (80 MW), Redwater (40 MW), Bear Creek (80 MW) et MacKay River (165 MW) en Alberta.
- Grandview, centrale de cogénération de 90 MW alimentée au gaz naturel, située sur le site de la raffinerie d'Irving Oil Limited à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Irving Oil Limited est partie à un contrat d'achat ferme de 20 ans expirant en 2025 aux termes duquel elle approvisionne la centrale en combustible et achète la totalité de la puissance thermique et de l'électricité produite par cette centrale.
- Cancarb, installation de 27 MW située à Medicine Hat, en Alberta, alimentée à l'énergie résiduelle provenant de l'installation attenante de noir de carbone thermique de TCPL.

- Edson, installation de stockage souterraine de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta et située près d'Edson, en Alberta.
- Coolidge, centrale de pointe alimentée au gaz naturel à cycle simple de 575 MW située en Arizona. Coolidge, qui a été mise en service en mai 2011, est exploitée conformément à un contrat d'achat d'électricité de 20 ans conclu avec le Salt River Project Agricultural Improvement and Power District.

TCPL a conclu les contrats d'achat d'électricité à long terme suivants :

- Elle possède des droits sur la totalité de la capacité de production de 560 MW de la centrale alimentée au charbon Sundance A, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité échéant en 2017. TCPL a aussi une participation de 50 % dans ASTC Power Partnership qui a un contrat d'achat d'électricité qui expire en 2020 visant la totalité de la production de l'installation Sundance B de 706 MW. Les installations de Sundance sont situées dans le centre-sud de l'Alberta.
- L'installation de Sheerness, située dans le sud-est de l'Alberta, compte deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon. TCPL a des droits sur une capacité de production de 756 MW aux termes du contrat d'achat d'électricité de Sheerness échéant en 2020.

TCPL a des participations dans les installations suivantes :

- Bruce Power est une installation de production d'énergie nucléaire située dans le nord-ouest de Toronto, en Ontario, qui comprend Bruce A et Bruce B. Bruce A compte quatre réacteurs de 750 MW, dont deux sont en voie d'être remis à neuf. L'exploitation commerciale des deux réacteurs qui sont en voie d'être remis à neuf devrait reprendre au premier trimestre et au troisième trimestre de 2012, respectivement. Bruce B compte quatre réacteurs en service d'une capacité combinée de 3 200 MW. Bruce A sous-loue les réacteurs 1 à 4 de Bruce B et Bruce B est constitué des réacteurs 5 à 8. TCPL est propriétaire d'une participation de 48,8 % dans Bruce A et d'une participation de 31,6 % dans Bruce B.
- Une propriété de 60 % dans CrossAlta, installation de stockage souterrain de gaz naturel d'une capacité de 68 Gpi³ raccordée au réseau de l'Alberta, près de Crossfield, en Alberta. Le système de traitement central de l'installation a une capacité maximale d'injection et de prélèvement de gaz naturel de 550 Mpi³/j. TCPL est propriétaire de CrossAlta à hauteur de 60 % et, en vertu d'une convention conclue avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2011, est maintenant l'exploitante de l'installation.
- Une participation de 62 % dans le projet de parc éolien Cartier. L'exploitation commerciale de Carleton (109 MW), d'Anse-à-Valleau (101 MW) et de Baie-des-Sables (110 MW) a débuté en novembre 2008, en novembre 2007 et en novembre 2006, respectivement. L'exploitation commerciale de Montagne-Sèche (58 MW) et de la première phase de Gros-Morne (101 MW) a commencé en novembre 2011. La deuxième phase de Gros-Morne (111 MW) devrait être opérationnelle en décembre 2012. Toute l'énergie produite par le parc éolien Cartier est vendue à Hydro-Québec Distribution aux termes d'un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 20 ans.
- Portlands Energy, centrale alimentée au gaz naturel à cycle combiné d'une puissance de 550 MW située à Toronto, en Ontario, dont TCPL est propriétaire à hauteur de 50 % et que TCPL exploite aux termes d'un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre de 20 ans conclu avec l'ONÉ.

De plus amples renseignements sur les avoirs de la Société dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et possibilités importants se rapportant à ce secteur figurent dans le rapport de gestion aux rubriques *Énergie*, *Énergie — Points saillants*, *Énergie — Analyse financière* et *Énergie — Possibilités et faits nouveaux*.

Généralités

Employés

À la fin de l'exercice, TCPL comptait environ 4 300 employés actifs à temps plein, dont la quasi-totalité travaillaient au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Calgary	1 955
Ouest canadien (à l'exclusion de Calgary)	451
Houston	467
Midwest américain	440
Nord-est des États-Unis	403
Est du Canada	253
Sud-est des États-Unis/côte du Golfe	246
Côte ouest des États-Unis	79
Mexique et Amérique du Sud	5
Total	4 299

Politiques sociales et environnementales

Les questions de santé, de sécurité et d'environnement (« SSE ») sont de première importance pour l'exploitation et les activités de TCPL dans son ensemble. Ces questions sont régies par notre énoncé d'engagement en matière de SSE qui établit des lignes directrices visant le maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour les employés de TCPL, les entrepreneurs dont elle retient les services et le grand public, ainsi que notre engagement à l'égard de la protection de l'environnement. Tous les employés sont responsables des résultats de TCPL en matière de SSE. Nous nous sommes engagés à être un chef de file dans l'industrie en exerçant nos activités en conformité avec l'ensemble des lois et règlements, voire à dépasser nos obligations à cet égard, et à réduire au minimum les risques pour le public et pour l'environnement. Nous nous sommes également engagés à améliorer constamment nos résultats en SSE, ainsi qu'à faire la promotion de la sécurité au travail et ailleurs, selon le principe que les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être évités. Nous nous efforçons de faire affaire avec des sociétés et des entrepreneurs qui partagent notre point de vue et nos attentes au sujet des résultats en SSE et de les inciter à améliorer leurs résultats collectifs. Nous nous engageons à respecter les divers milieux et cultures avec lesquels nous sommes en contact dans le cadre de nos activités, et nous favorisons une communication ouverte avec nos parties prenantes.

Le comité santé, sécurité et environnement de notre conseil d'administration (le « conseil ») surveille le respect de la politique SSE de la Société au moyen de rapports réguliers. Le système de gestion de SSE intégré de TCPL se fonde sur la norme de l'Organisation internationale de normalisation pour les systèmes de gestion de l'environnement, ISO 14001, et sur la Occupational Health and Safety Assessment Series (OHSAS 18001) pour la santé et la sécurité au travail. Notre système de gestion de SSE est conforme aux normes consensuelles sectorielles externes et à des programmes de réglementation volontaires et respecte les exigences législatives applicables et divers autres systèmes de gestion interne. Les ressources visent les secteurs qui présentent des risques importants en SSE dans le cadre des activités commerciales de l'organisation. La direction obtient régulièrement de l'information au sujet de toutes les questions d'exploitation et de tous les projets importants et/ou significatifs en matière de SSE par le truchement de procédés formels de communication de l'information et de gestion des incidents. Le système de gestion de SSE de TCPL et les résultats qu'il affiche sont évalués par une société indépendante tous les trois ans. La plus récente évaluation a eu lieu en 2009 et n'a pas permis de déceler de problèmes importants. Le système de gestion de SSE est assujéti à un examen interne et externe continu pour en assurer l'efficacité à mesure que les circonstances évoluent.

La sécurité, qui est l'une des priorités de TCPL, fait partie de la culture d'entreprise pour nos employés. En 2011, l'un de nos objectifs a consisté à encourager l'obtention de résultats en matière de santé et sécurité d'année en année. Dans l'ensemble, les taux de fréquence relativement à la sécurité de TCPL en 2011 ont continué d'être meilleurs que la plupart des taux de référence de l'industrie.

La sécurité et l'intégrité de notre infrastructure existante et nouvellement développée sont elles aussi hautement prioritaires. Tous les nouveaux actifs sont conçus, construits et exploités en tenant pleinement compte des questions de sécurité et d'intégrité, et leur mise en service n'a lieu que lorsque toutes les exigences imposées sont remplies. Nous prévoyons dépenser environ 322 M\$ en 2012 relativement à l'intégrité des pipelines que nous exploitons, ce qui constitue une augmentation d'environ 78 M\$ par rapport au montant dépensé en 2011 et reflète principalement la hausse du niveau des inspections internes des pipelines, de tous les réseaux. Conformément aux modèles réglementaires approuvés au Canada, les dépenses autres que les dépenses en immobilisations engagées pour assurer l'intégrité de nos pipelines réglementés par l'ONÉ sont comptabilisées selon la méthode d'imputation à l'exercice et, par conséquent, elles n'influent pas sur les résultats de TCPL. Selon les contrats de transport de Keystone, les dépenses engagées pour assurer l'intégrité des pipelines sont recouvrées conformément aux dispositions du mécanisme de tarification et, par conséquent, elles n'influent pas sur les résultats de TCPL. Notre dossier de sécurité des pipelines en 2011 a continué d'être plus reluisant que les dossiers de référence de l'industrie. Nous avons connu deux ruptures de pipeline en 2011 sur les pipelines que nous exploitons. La première rupture est survenue dans une partie éloignée du Nord de l'Ontario sur le réseau de pipelines du réseau principal au Canada. La deuxième rupture est survenue dans une partie éloignée du Wyoming sur le réseau de pipelines Bison. Les dépenses liées à la sécurité publique à l'égard des actifs énergétiques sont surtout concentrées sur les barrages hydroélectriques de la Société et le matériel connexe. Elles sont légèrement supérieures à celles des exercices précédents en raison d'une augmentation des dépenses effectuées pour réparer les dommages découlant des écoulements excessifs de 2011 causés par l'ouragan Irène.

Des contrôles environnementaux, y compris la conception physique, des programmes, des procédures et des processus sont en place afin de gérer efficacement les facteurs de risque en matière d'environnement de TCPL. En ce qui concerne les risques physiques découlant des changements climatiques, nous avons mis en place une série de mesures à prendre en cas de catastrophes naturelles, comme les feux de forêts, tornades, tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques et ouragans, quelle qu'en soit la cause. Ces mesures sont énoncées dans la procédure d'exploitation de TCPL (TCPL Operating Procedures) et font partie du système de gestion des situations de crise de la Société. Les mesures visent à protéger la santé et la sécurité de nos employés et à limiter l'incidence sur l'environnement de perturbations de l'exploitation causées par une catastrophe naturelle.

En ce qui concerne les occasions d'affaires, la Société dispose de marches à suivre et de critères bien établis pour évaluer les nouvelles occasions d'affaires, y compris celles qui découlent des politiques sur les changements climatiques. Ces marches à suivre ont été et continuent d'être des facteurs clés de notre stabilité et de notre succès financiers. Les gouvernements de l'Amérique du Nord élaborent des programmes à long terme en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (les « GES »). Ces programmes, conjugués au changement dans l'attitude des consommateurs et à la demande de carburants peu polluants, nécessiteront que l'approvisionnement et l'infrastructure énergétiques soient modifiés. L'expérience de la Société en matière de transport par pipeline et de production d'énergie permettra à TCPL de tirer partie de ces occasions.

Engagement envers les autochtones, les autochtones américains et les parties prenantes

Nous reconnaissons qu'un niveau amélioré d'engagement avec un grand nombre de parties prenantes dans le cadre de nos activités commerciales peut avoir d'importantes répercussions sur la capacité de la Société d'obtenir l'approbation de nouveaux actifs et de maintenir nos licences sociales d'exploitation. TCPL a mis en place un certain nombre de politiques, de principes directeurs et de pratiques afin d'aider à gérer l'engagement envers les parties prenantes. TCPL a adopté un code d'éthique des affaires qui s'applique à nos employés et se fonde sur les quatre valeurs fondamentales de la Société, à savoir l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'innovation, lesquelles guident les interactions entre les employés de la Société et servent de normes aux relations d'affaires que TCPL entretient avec ses parties prenantes. Le code est affiché sur notre site Web (www.transcanada.com).

Notre approche envers les parties prenantes se fonde sur la nécessité de nouer des relations, le respect mutuel et la confiance tout en reconnaissant les valeurs, les besoins et les intérêts propres à chaque communauté. Les principes clés qui guident l'engagement de TCPL sont les suivants : le respect par la Société de la diversité des communautés autochtones/autochtones américains et la reconnaissance de l'importance que ces communautés accordent à la terre; notre conviction que les parties prenantes doivent prendre part à nos projets dès leur début et tout au long de leur développement jusqu'à leur exploitation.

Protection de l'environnement

Les installations de TCPL sont assujetties à des lois et des règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux stricts sur l'environnement qui régissent la protection de l'environnement, notamment les émissions dans l'atmosphère et les émissions de GES, la qualité de l'eau, l'évacuation des eaux usées et la gestion des déchets. Ces lois et règlements exigent généralement l'obtention de bon nombre d'enregistrements, de licences, de permis et d'autres approbations environnementales relativement aux installations, ou le respect de nombreuses exigences en matière d'environnement. Le non-respect de ces lois et règlements peut entraîner l'imposition de pénalités et amendes administratives, civiles ou criminelles, de mesures correctives et/ou le prononcé d'ordonnances concernant les activités futures. Nous appliquons des programmes d'inspection continue conçus pour veiller à ce que toutes nos installations respectent les obligations environnementales.

Au 31 décembre 2011, TCPL avait inscrit un passif d'environ 69 M\$ (84 M\$ en 2010) relativement à des obligations de remise en état des lieux et à des dépenses de conformité découlant de certains règlements sur l'environnement. Nous croyons que la Société a tenu compte de toutes les éventualités pertinentes et a accumulé des réserves suffisantes pour répondre à ses obligations en matière d'environnement. Toutefois, il est possible que des imprévus surviennent et nous obligent à mettre des sommes supplémentaires en réserve.

Il n'y a pas, à la connaissance de TCPL, d'ordonnances, de réclamations ou de poursuites en suspens contre elle relativement à des rejets dans l'environnement ou à la protection de l'environnement.

La Société est propriétaire d'actifs dans quatre régions, soit l'Alberta, le Québec, la C.-B. et le nord-est des États-Unis qui réglementent les émissions industrielles de GES. Nous avons établi des procédures afin de nous conformer à ces règlements. En Alberta, conformément au règlement intitulé *Specified Gas Emitters Regulation*, les installations industrielles sont tenues de réduire l'intensité de leurs émissions de GES supérieures à un seuil d'intensité de 12 % en dessous d'un seuil moyen de départ. Nos installations situées en Alberta sont assujetties à ce règlement, tout comme les centrales alimentées au charbon

de Sundance et Sheerness à l'égard desquelles TCPL a certains droits aux termes de contrats d'achat d'électricité. TCPL a mis en place un programme en vue de gérer les coûts de conformité engagés par ces actifs en raison de la réglementation. Les coûts de conformité pour le réseau de l'Alberta sont recouverts grâce aux droits payés par les clients. Certaines dépenses de conformité relatives aux centrales électriques de la Société en Alberta sont recouvertes au moyen de dispositions relatives à la fixation des prix en fonction du marché et de dispositions de transfert figurant dans les contrats. TCPL a inscrit des dépenses estimatives liées aux émissions de GES de 13 M\$ pour 2011 (22 M\$ en 2010), compte tenu du recouvrement des dépenses prises en charge contractuellement.

Au Québec, les distributeurs de gaz naturel recouvrent les redevances sur les hydrocarbures pour le compte du gouvernement provincial au moyen d'une cotisation au fonds vert établi en fonction du gaz consommé. En 2011, les coûts de la redevance sur l'hydrocarbure pour la centrale de Bécancour étaient inférieurs à 1 M\$ en raison d'une convention conclue par TCPL et Hydro-Québec visant à suspendre temporairement la production d'électricité de cette centrale électrique.

La taxe sur les émissions carboniques de la C.-B., qui est entrée en vigueur au milieu de 2008, s'applique aux émissions de dioxyde de carbone (« CO₂ ») résultant de la combustion de combustibles fossiles. Les coûts de conformité applicables à la combustion de combustibles aux stations de compression et de comptage de la Société en C.-B. sont recouverts par le truchement des droits payés par les clients. Les coûts liés à la taxe sur les émissions carboniques pour 2011 se sont chiffrés à environ 3 M\$ (4 M\$ en 2010). Les coûts par tonne de CO₂ passeront de 25,00 \$ à 30,00 \$ en juillet 2012.

Les États du nord-est des États-Unis qui sont membres de la Regional Greenhouse Gas Initiative (« RGGI ») ont mis en place un programme de plafonnement et d'échange du CO₂ pour les producteurs d'électricité qui est entré en vigueur en janvier 2009. Aux termes de la RGGI, les installations de production de Ravenswood et d'Ocean State Power ont dû remettre des quotas d'émission après la fin de la première période de conformité le 31 décembre 2011. TCPL a participé aux ventes aux enchères trimestrielles de quotas relatives aux installations de production de Ravenswood et d'Ocean State Power et a engagé des frais connexes de 4 M\$ en 2011 (5 M\$ en 2010). Ces frais ont généralement été recouverts grâce au marché de l'énergie, et l'effet net sur TCPL n'a pas été important.

Facteurs de risque

Facteurs de risque en matière d'environnement

Risques environnementaux

Les risques liés à l'environnement attribuables à nos installations en exploitation comprennent généralement : les émissions dans l'atmosphère et les émissions de GES; les répercussions éventuelles sur les terrains, y compris la remise en état des terrains ou de la restauration des sols à la suite d'activités de construction; l'utilisation, l'entreposage et l'émission d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques; la production, la manipulation et le rejet de déchets et de déchets dangereux; et les répercussions sur l'eau, telles que l'évacuation non contrôlée des eaux.

TCPL compte des actifs partout en Amérique du Nord. La conception des installations de la Société doit tenir compte des différentes régions géographiques. Dans les régions du nord, les températures plus chaudes ont entraîné des variations de la distribution du pergélisol; toutefois, seulement un très petit tronçon de nos réseaux de pipelines est situé dans les régions de pergélisol. Si nous construisons de nouvelles installations dans ces régions du nord, la conception des installations de la Société devra tenir compte des variations éventuelles de la distribution du pergélisol.

Comme il est mentionné précédemment, nos activités sont régies par des lois et règlements en matière d'environnement qui établissent des obligations de conformité et de remise en état. Les obligations en matière de conformité peuvent entraîner des coûts considérables liés à l'installation et à l'entretien des systèmes de contrôle de la pollution, des amendes et des pénalités résultant de la non-conformité ainsi que des restrictions potentielles sur les activités. Les obligations de remise en état peuvent entraîner des coûts considérables liés à l'enquête et à la remise en état des biens contaminés, ainsi que des réclamations en dommages-intérêts découlant de la contamination de biens. TCPL est incapable d'évaluer le montant et le moment de toutes les dépenses futures en matière d'environnement en raison :

- des incertitudes liées à l'estimation des coûts relatifs aux contrôles de la pollution et de nettoyage, y compris sur les sites qui en sont uniquement au stade de l'étude préliminaire des lieux ou des conventions préliminaires;
- de la découverte éventuelle de nouveaux sites contaminés ou de renseignements supplémentaires sur des sites contaminés existants;
- des incertitudes liées à l'estimation de la responsabilité de la Société en vertu des lois en matière d'environnement qui imposent la responsabilité solidaire à toutes les parties potentiellement responsables;
- de la nature évolutive des lois et des règlements en matière d'environnement, notamment leur interprétation et leur application;

- des litiges potentiels sur des actifs existants ou abandonnés.

Modifications apportées aux lois et aux règlements

Les effets des lois, des règlements et des lignes directrices fédéraux, étatiques et/ou provinciaux, nouveaux ou proposés, portant sur la sécurité et l'environnement, ainsi que leur application au Canada et aux États-Unis sur nos activités n'ont pas encore été établis. Nos hypothèses concernant les dépenses éventuelles liées à la sécurité et à l'environnement sont fondées sur les lois et règlements en vigueur et sur leur interprétation. Si les lois ou règlements, ou leur interprétation, subissent des modifications, les hypothèses de la Société pourraient aussi changer. Les coûts supplémentaires pourraient être ou non recouverts aux termes de la tarification ou d'ententes commerciales existantes. TCPL suit de près les changements proposés aux politiques, aux lois et aux règlements sur l'environnement, et si les risques semblent grands ou incertains, la Société travaille de façon indépendante ou en collaboration avec d'autres membres de l'industrie pour formuler des commentaires relativement aux changements proposés.

En avril 2010, l'Environmental Protection Agency (l'« EPA ») a publié le document intitulé *Advanced Notice of Proposed Rulemaking* dans le but de recueillir des commentaires sur sa réévaluation des règlements actuels adoptés en vertu de la *Toxic Substances Control Act* qui régit l'utilisation autorisée des diphényles polychlorés dans certains équipements. Après un examen des commentaires, l'EPA a indiqué que l'autorisation de l'utilisation pour les pipelines demeurera probablement en place mais que les exigences pour utiliser l'autorisation peuvent devenir plus strictes. Ces modifications entraîneraient probablement une augmentation des coûts pour nos pipelines touchés. Les règles de l'EPA proposées sont attendues en 2012.

Au Canada, l'élaboration des principaux éléments d'un Système de gestion de la qualité de l'air (le « SGQA ») s'est poursuivie en 2011 après l'acceptation du SGQA en octobre 2010 par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Deux aspects clés du SGQA sont particulièrement intéressants pour nous : les exigences de base relatives aux émissions industrielles, qui présumant que toutes les principales sources industrielles d'émissions au Canada devraient respecter une performance environnementale de base; et la gestion des zones atmosphériques, qui vise à s'attaquer aux sources de la pollution atmosphérique et préconise les mesures nécessaires pour garantir qu'un niveau déterminé de qualité de l'air soit amélioré ou maintenu dans une région donnée. Même si nos installations situées au Canada seraient probablement touchées par le SGQA, l'incidence financière éventuelle de ce projet n'est pas connue actuellement.

La réglementation des émissions de polluants atmosphériques aux termes de la *Clear Air Act* des États-Unis et des règlements étatiques est en évolution. Bon nombre d'initiatives de l'EPA pourraient se traduire par de nouvelles exigences, allant de l'obligation d'installer du matériel amélioré de contrôle des émissions à des nouvelles exigences administratives et obligations de déclaration. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de renseignements suffisants pour déterminer avec précision les conséquences possibles de telles initiatives. Bien que la grande partie des modifications ne devraient pas comporter d'incidences importantes pour TCPL, nous prévoyons que la surveillance et le contrôle des émissions atmosphériques engendreront des coûts supplémentaires.

En plus des politiques sur les changements climatiques déjà en place, des initiatives fédérales, régionales, étatiques et provinciales sont actuellement en train d'être élaborées. Bien que les événements politiques et économiques récents puissent influencer considérablement la portée et le calendrier des nouvelles politiques, nous prévoyons que la plupart des installations de la Société au Canada et aux États-Unis sont ou seront assujetties à la réglementation fédérale et/ou régionale en matière de changements climatiques visant à gérer les émissions de GES industriels.

En août 2011, le gouvernement canadien a publié le premier projet de règlement propre au secteur qui aura une incidence sur les émissions industrielles de GES. Ce règlement proposé est centré sur la production d'électricité à partir du charbon et exige une norme de rendement du gaz naturel pour toutes les installations alimentées au charbon qui parviennent à la fin de leur durée économique. Le projet de règlement devrait entrer en vigueur en juillet 2015. Ce processus ne devrait pas poser de risque important pour nos installations existantes ou avoir une incidence financière importante sur celles-ci et peut présenter des possibilités pour l'investissement dans la production de nouvelles sources d'énergie. Des secteurs supplémentaires, notamment la production d'électricité à partir du gaz naturel et les secteurs des installations pétrolières et gazières d'amont, devraient amorcer des consultations avec Environnement Canada.

La Western Climate Initiative (la « WCI ») continue de travailler à la mise en application d'un programme régional de plafonnement et d'échange. La Californie et le Québec sont les seuls membres de la WCI dotés de règlements de plafonnement et d'échange. En décembre 2011, le gouvernement du Québec a adopté le « Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre ». La phase initiale du système de plafonnement et d'échange commencera le 1^{er} janvier 2013. Le règlement aura une incidence limitée sur la centrale et les actifs de gazoduc de Bécancour de TCPL. En ce qui concerne la Californie, le Air Resources Board a adopté un règlement de plafonnement et d'échange en octobre 2011. Le règlement est divisé en deux phases : la première, commençant en 2013, comprendra toutes les principales sources industrielles et tous les principaux services publics d'électricité; la deuxième, commençant en 2015,

couvrira les distributeurs de carburants de transport, de gaz naturel et d'autres carburants. Le règlement peut toucher l'importation d'électricité de la Société dans l'État.

TCPL surveille l'évolution des politiques en matière de changements climatiques et, lorsque cela est pertinent, participe aux discussions à ce sujet dans les territoires où nous exerçons des activités. Nous poursuivons également nos programmes pour gérer les émissions de GES de nos installations et pour évaluer de nouvelles méthodes et de nouvelles technologies qui amélioreraient l'efficacité et diminueraient les taux d'émission de GES. Par exemple, en 2011, TCPL a participé à un certain nombre de groupes d'experts réunissant de nombreuses parties prenantes qui ont été établis pour élaborer des normes relatives au matériel au Canada. TCPL a participé à la fois de façon indépendante et par l'entremise d'associations sectorielles.

Autres facteurs de risque

Le rapport de gestion contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur la Société aux rubriques *Gazoducs — Possibilités et faits nouveaux*, *Gazoducs — Risques d'entreprise*, *Gazoducs — Perspectives*, *Oléoducs — Possibilités et faits nouveaux*, *Oléoducs — Risques d'entreprise*, *Oléoducs — Perspectives*, *Énergie — Possibilités et faits nouveaux*, *Énergie — Risques d'entreprise*, *Énergie — Perspectives* et *Gestion des risques et instruments financiers*.

Dividendes

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, les dividendes déclarés par TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Le conseil d'administration de TCPL n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. Les versements de dividendes actuels de TransCanada proviennent principalement des dividendes qu'elle reçoit à titre d'actionnaire ordinaire unique de TCPL. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou ententes de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada et aux actionnaires privilégiés, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir, à leur tour, une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires et privilégiées. La direction de TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série U de TCPL (les « actions privilégiées de série U ») ont le droit de recevoir, si le conseil en déclare et au moment où il les déclare, des dividendes en espèces cumulatifs fixes au taux annuel de 2,80 \$ l'action, payables chaque trimestre. Les dividendes déclarés par action sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de série U et les actions privilégiées de premier rang rachetables cumulatives, série Y (les « actions privilégiées de série Y ») respectives de TCPL au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2011	2010	2009
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires ⁽¹⁾	1,75 \$	1,67 \$	1,62 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées de série U	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées de série Y	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$

(1) Les dividendes de TCPL sur ses actions ordinaires sont déclarés en un montant égal au dividende en espèces total versé par TransCanada à ses actionnaires publics. Les montants indiqués reflètent le montant total divisé par le total des actions ordinaires en circulation de TCPL.

Description de la structure du capital

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 703 861 065 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Il y avait 4 000 000 d'actions privilégiées de série U et 4 000 000 d'actions privilégiées de série Y émises et en circulation à la fin de l'exercice. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

Actions privilégiées de série U

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions décrites ci-après.

Les porteurs des actions privilégiées de série U ont le droit de recevoir des dividendes, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique *Dividendes*.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de TCPL.

TCPL a le droit d'acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de série U en circulation au prix le plus bas auquel on peut les obtenir, de l'avis du conseil, sans toutefois excéder le montant de 50,00 \$ par action, majoré du coût de l'achat. De plus, TCPL peut racheter, à compter du 15 octobre 2013, la totalité ou une partie des actions privilégiées de série U pour une contrepartie de 50,00 \$ par action.

À moins de disposition contraire dans la LCSA ou d'indication contraire ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées, sauf si TCPL ne verse pas, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de série U.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de $66\frac{2}{3}$ % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées de série Y

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de série Y sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de série U, si ce n'est que TCPL peut racheter les actions privilégiées de série Y après le 5 mars 2014.

Titres de créance

Le tableau ci-après présente les émissions de billets de premier rang non garantis, de débentures-billets à moyen terme non garanties et de billets subordonnés de rang inférieur faites par TCPL dont l'échéance est de plus de un an, au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2011.

Date d'émission	Prix d'émission par tranche de 1 000 \$ de capital des billets	Prix d'émission global
15 novembre 2011	998,67 \$ US ⁽¹⁾	500 000 000 \$ US
15 novembre 2011	994,00 \$ US ⁽¹⁾	250 000 000 \$ US

(1) Ces billets ont été émis aux termes du même supplément de prospectus de base. Les billets échéant en 2021 ont été émis au taux de 99,867 % et ceux échéant en 2041, au taux de 99,400 %.

Aucune disposition de ces titres de créance n'accorde des droits de vote aux porteurs de titres de créance. TCPL émet de temps à autre du papier commercial pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

Notes

Le tableau ci-après indique les notes actuelles qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL qui ont fait l'objet d'une notation par DBRS Limited (« DBRS »), Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's ») et Standard & Poor's (« S&P ») :

	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur non garantis			
<i>Déventures</i>	A	A3	A-
<i>Billets à moyen terme</i>	A	A3	A-
Billets subordonnés de rang inférieur	BBB (haut)	Baa1	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2 (bas)	Baa2	P-2
Papier commercial	R-1 (bas)	—	A-2
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un investisseur donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence de notation à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient.

La Société a versé des honoraires à DBRS, à Moody's et à S&P pour les notes qu'elles attribuent à chacune des catégories de titres en circulation mentionnées ci-dessus. Aucun paiement supplémentaire n'a été fait à DBRS, à Moody's et à S&P à l'égard d'autres services fournis à la Société au cours des deux dernières années.

Les renseignements concernant les notes attribuées à la Société visent ses frais de financement, ses liquidités et ses activités. Certains facteurs pourraient avoir une incidence sur la disponibilité des options de financement de TCPL, notamment les conditions et les perspectives relatives au marché mondial des capitaux et le rendement financier de la Société. L'accès, par TCPL, aux marchés des capitaux à des taux concurrentiels dépend de la note et de la perspective de notation qu'elle a reçues d'agences de notation comme DBRS, Moody's et S&P. Si les notes de TCPL subissaient une révision à la baisse, les frais de financement de la Société et les émissions éventuelles de titres de créance pourraient être défavorablement touchés. Une description des notes attribuées par les agences de notation indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-après.

DBRS Limited (DBRS)

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein de toutes les catégories de notation, sauf AAA et D. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notation et indique une bonne qualité de crédit. Dans l'ensemble, la solidité des titres n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories de notation supérieures, mais les facteurs défavorables qui existent sont considérés comme gérables. La note « A » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « A » ont une bonne qualité de crédit. La capacité de verser de l'intérêt et du capital est importante, mais la qualité du crédit est moindre que celle des titres qui ont reçu la note « AA ». Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note A peuvent être vulnérables à des événements futurs mais les facteurs défavorables qui les visent sont considérés comme gérables. La note « BBB (haut) » attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « BBB » ont une qualité de crédit satisfaisante. La capacité de verser de l'intérêt et du capital est considérée comme acceptable, mais des événements futurs pourraient la rendre vulnérable. La note « Pfd-2 (bas) » attribuée aux actions privilégiées de TCPL et de TransCanada arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note « Pfd-1 ». En général, la note Pfd-2 correspond aux titres de créance à long terme qui ont reçu la note « A ».

Moody's Investors Service, Inc. (Moody's)

Moody's a différentes échelles de notation pour les obligations à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation allant de Aa jusqu'à Caa, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « A3 » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme. Les obligations qui ont reçu la note « A »

sont considérés comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. Les notes « Baa1 » et « Baa2 » attribuées aux titres de créance subordonnés de rang inférieur de TCPL et à ses actions privilégiées, respectivement, arrivent au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les obligations à long terme; les titres de créance subordonnés de rang inférieur ont toutefois un rang quelque peu supérieur dans la catégorie Baa puisqu'ils ont un qualificatif de 1, par rapport au qualificatif de 2 des actions privilégiées. Les obligations qui ont reçu la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Standard & Poor's (S&P)

S&P a divers échelons de notation pour les obligations à court et à long terme. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note « A- » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL est la troisième note la plus élevée des dix catégories de notation pour les obligations à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, l'obligation est un peu plus susceptible d'être touchée par les changements défavorables de l'évolution des événements et de la conjoncture que les obligations qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. À titre de garant d'un programme de papier commercial d'une filiale américaine, TCPL s'est vu attribuer une note de A-2 pour le papier commercial, soit la deuxième catégorie la plus élevée sur neuf pour les obligations à court terme. Un titre de créance à court terme noté A-2 est quelque peu plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution de la conjoncture économique que les catégories dont la note est plus élevée; cependant, la capacité de respecter tous les engagements financiers demeure satisfaisante. Les notes « BBB » et « P-2 » attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL ainsi qu'aux actions privilégiées de TCPL et de TransCanada démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

Marché pour la négociation des titres

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL, qui ne sont inscrites à la cote d'aucun marché boursier. En 2011 et en 2012 jusqu'à ce jour, TCPL a émis 738 507 894 actions ordinaires à TransCanada, comme il est décrit dans le tableau suivant :

Date	Nombre d'actions ordinaires de TCPL	Prix par action ordinaire de TCPL	Prix d'émission total
15 décembre 2011	56 324 806	41,61 \$	2 400 000 000 \$
30 janvier 2012	6 509 161	41,48 \$	270 000 000 \$

Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE ») sous le symbole « TRP ». Les actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 1, série 3 et série 5 de TransCanada sont inscrites à la cote de la TSX depuis le 30 septembre 2009, le 11 mars 2010 et le 29 juin 2010, sous les symboles « TRP.PR.A », « TRP.PR.B » et « TRP.PR.C », respectivement. Les tableaux suivants indiquent les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions ordinaires de TransCanada, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX et à la NYSE et les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions privilégiées de série 1, de série 3 et de série 5, respectivement, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions ordinaires

Mois	TSX (TRP)				NYSE (TRP)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Clôture (\$ US)	Volume des opérations
Décembre 2011	44,74	42,03	44,53	38 155 545	43,95	40,55	43,67	10 540 577
Novembre 2011	42,90	39,25	42,88	40 551 335	42,54	38,62	41,80	22 065 841
Octobre 2011	44,10	39,81	42,37	41 926 225	44,38	37,58	43,04	15 887 005
Septembre 2011	43,23	40,27	42,54	33 171 287	43,79	39,08	40,49	16 346 869
Août 2011	42,36	37,00	42,36	41 333 472	43,20	37,29	43,15	26 402 340
Juillet 2011	42,39	39,42	40,14	32 882 839	44,08	40,66	41,95	8 871 558
Juin 2011	43,72	41,07	42,35	33 597 026	45,09	41,76	43,84	8 832 316
Mai 2011	43,48	40,75	43,39	27 895 419	44,97	42,10	44,83	7 444 917
Avril 2011	40,71	38,95	40,71	24 366 705	43,02	40,37	42,94	7 523 263
Mars 2011	39,64	37,73	39,31	36 681 641	40,76	37,88	40,53	12 204 704
Février 2011	39,19	36,53	39,04	37 966 180	40,32	36,76	40,21	9 750 606
Janvier 2011	38,40	36,10	36,55	32 309 382	38,61	36,12	36,54	8 313 201

Actions privilégiées de série 1

Mois	TSX (TRP.PR.A)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2011	26,50	25,85	26,21	154 033
Novembre 2011	26,38	25,66	26,02	215 475
Octobre 2011	26,05	25,71	25,97	305 469
Septembre 2011	26,32	25,78	25,85	221 164
Août 2011	26,28	25,65	25,85	156 599
Juillet 2011	26,20	25,81	26,07	226 612
Juin 2011	26,24	25,68	25,94	278 119
Mai 2011	26,25	25,65	25,66	1 207 022
Avril 2011	26,00	25,70	25,80	172 341
Mars 2011	26,00	25,40	25,75	282 270
Février 2011	26,36	25,40	25,64	479 357
Janvier 2011	26,25	25,75	26,21	601 031

Actions privilégiées de série 3

Mois	TSX (TRP.PR.B)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2011	25,89	24,94	25,75	165 577
Novembre 2011	25,45	24,97	25,16	359 674
Octobre 2011	25,39	24,96	25,25	350 993
Septembre 2011	25,38	25,00	25,12	221 672
Août 2011	25,67	24,81	25,01	278 636
Juillet 2011	25,92	25,15	25,67	501 178
Juin 2011	25,54	24,93	25,20	343 637
Mai 2011	25,44	24,85	24,99	326 765
Avril 2011	25,39	24,93	25,20	328 708
Mars 2011	25,20	24,42	24,96	389 964
Février 2011	25,35	24,36	24,79	336 606
Janvier 2011	25,48	24,70	25,02	499 120

Actions privilégiées de série 5

Mois	TSX (TRP.PR.C)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2011	26,67	25,58	25,80	175 643
Novembre 2011	25,98	25,45	25,84	388 764
Octobre 2011	25,60	25,00	25,49	696 761
Septembre 2011	26,44	25,27	25,46	281 423
Août 2011	26,00	25,45	25,77	308 562
Juillet 2011	26,10	25,50	25,88	199 978
Juin 2011	26,10	25,33	25,56	170 757
Mai 2011	25,90	25,45	25,80	450 511
Avril 2011	25,73	25,27	25,52	154 113
Mars 2011	25,89	25,19	25,73	724 705
Février 2011	25,76	25,12	25,39	378 470
Janvier 2011	26,15	25,28	25,49	541 030

De plus, les actions privilégiées de série U et les actions privilégiées de série Y sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « TCA.PR.X » et « TCA.PR.Y », respectivement. Le tableau suivant indique les cours extrêmes des actions privilégiées de série U et des actions privilégiées de série Y ainsi que les volumes des opérations sur celles-ci qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions privilégiées de série U et actions privilégiées de série Y

Mois	Série U (TCA.PR.X)				Série Y (TCA.PR.Y)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2011	53,25	52,01	52,22	30 890	53,26	52,16	52,75	32 847
Novembre 2011	53,20	50,00	52,86	37 032	53,34	52,12	52,72	47 968
Octobre 2011	52,49	50,65	52,33	38 222	52,59	51,01	52,16	35 562
Septembre 2011	52,21	50,87	51,05	35 488	53,27	50,90	51,39	41 283
Août 2011	51,79	50,25	51,06	64 190	51,99	50,30	51,31	72 989
Juillet 2011	50,65	50,04	50,42	56 925	50,74	50,01	50,12	52 823
Juin 2011	51,06	50,04	50,29	70 166	51,11	49,93	50,10	50 688
Mai 2011	50,94	50,04	50,52	44 395	50,79	49,96	50,63	69 084
Avril 2011	50,35	49,95	50,24	127 788	50,44	49,95	50,25	92 921
Mars 2011	50,60	49,82	49,91	164 677	50,61	49,80	49,91	157 497
Février 2011	50,65	50,01	50,29	157 372	51,00	50,10	50,30	187 789
Janvier 2011	50,60	49,78	50,38	65 989	50,80	49,50	50,60	93 867

Administrateurs et dirigeants

Au 17 février 2012, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 551 756 actions ordinaires au total de TransCanada ou exerçaient une emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada. La Société recueille ces renseignements auprès de nos administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les titres de TransCanada qu'ils détiennent individuellement.

Administrateurs

Le tableau qui suit donne le nom des 14 administrateurs qui siègent au conseil à la date des présentes, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TCPL et des principaux membres du groupe de la Société, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) de juin 2003 à octobre 2007. Administrateur, Calgary Airport Authority.	2005
Derek H. Burney ⁽¹⁾ , O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Norton Rose Canada, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats). Président (mais non un administrateur), conseil consultatif international, Garda World Consulting and Investigation/Global Risks Group, division de la Corporation de sécurité Garda World depuis 2008. Président du conseil, Canwest Global Communications Corp. (communications) depuis août 2006 (administrateur depuis avril 2005) jusqu'en octobre 2010. Administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management. Administratrice, Institute for International Business, University of Toronto et administratrice, Banque Toronto-Dominion. Vice-présidente du conseil, Conseil canadien sur la reddition de comptes jusqu'en février 2010 et présidente du comité d'audit de la même organisation de 2003 à 2009.	1992
E. Linn Draper Lampasas (Texas) États-Unis	Administrateur, Alliance Data Systems Corporation (traitement de données et services) et administrateur, Alpha Natural Resources, Inc. (mines). Président du conseil, NorthWestern Corporation (faisant affaire sous le nom de NorthWestern Energy) (pétrole et gaz).	2005
L'Hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice, Metro Inc., Banque Royale du Canada, CARE Canada et Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec. Administratrice, Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval, de 2002 à 2009 et de RBC Dexia Investors Trust jusqu'en octobre 2009.	2002
Russell K. Girling Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TransCanada depuis le 1 ^{er} juillet 2010. Chef de l'exploitation de juillet 2009 au 30 juin 2010 et président, Pipelines de juin 2006 au 30 juin 2010. Administrateur, Agrium Inc.	2010

S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, TransCanada depuis avril 2005. Administrateur, Nexen Inc. (pétrole et gaz) et administrateur, WestJet Airlines Ltd. Administrateur, Cordero Energy Inc. d'avril 2005 à septembre 2008.	2002
Paul L. Joskow New York (New York) États-Unis	Économiste et président de la Alfred P. Sloan Foundation. Professeur d'économie émérite, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») où il fait partie du corps professoral depuis 1972. Administrateur, Exelon Corporation (énergie) et fiduciaire, Putnam Mutual Funds. Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research de 1999 à 2007 et administrateur de National Grid plc de 2000 à 2007.	2004
John A. MacNaughton ⁽²⁾ , C.M. Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil, Banque de développement du Canada. Président du comité de sélection indépendant de l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada depuis 2008. Membre du Comité consultatif sur la Fondation publique nommée par le premier ministre. Président du conseil, CNSX Markets Inc. (auparavant, Canadian Trading and Quotation System Inc.) (bourse) de 2006 à juillet 2010. Administrateur, Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée (principale filiale d'exploitation de Corporation Nortel Networks) (technologie) de 2005 à septembre 2010.	2006
David P. O'Brien ⁽⁴⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada depuis février 2004. Administrateur, Molson Coors Brewing Company et Enerplus Corporation. Membre du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.	2001
Paula Rosput Reynolds Seattle (Washington) États-Unis	Présidente et chef de la direction de PreferWest, LLC (groupe consultatif sur les affaires) depuis octobre 2009. Administratrice, Anadarko Petroleum Corporation, Delta Air Lines, Inc. et BAE Systems plc. Vice-présidente du conseil et chef de la restructuration d'American International Group Inc. (assurance et services financiers) d'octobre 2008 à septembre 2009. Présidente et chef de la direction de Safeco Corporation (assurance) de 2006 à 2008.	2011
W. Thomas Stephens ⁽³⁾ Greenwood Village (Colorado) États-Unis	Fiduciaire, Putnam Mutual Funds. Président du conseil et chef de la direction de Boise Cascade, LLC (papier, produits forestiers et terrains forestiers exploitables) de novembre 2004 à novembre 2008. Administrateur, Boise Inc. de février 2008 à avril 2010.	2007 ⁽³⁾
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur, Canadian Energy Services & Technology Corp., Pengrowth Energy Corporation et C&C Energia Ltd. Administrateur, Orleans Energy Ltd. d'octobre 2008 à décembre 2010. Administrateur, Pengrowth Corporation (l'administrateur de Pengrowth Energy Trust) d'octobre 2006 à décembre 2010. Administrateur, Canadian Energy Services Inc. (le commandité de Canadian Energy Services L.P.) de janvier 2006 à décembre 2009.	2006
Richard E. Waugh Toronto (Ontario) Canada	Président et chef de la direction et administrateur de La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) depuis mars 2003. Administrateur et président, International Monetary Conference. Vice-président du conseil, Institut de finances internationales.	2012

- (1) Canwest Global Communications Corp. (« Canwest ») s'est volontairement prévalu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») et a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (division commerciale) afin d'introduire une instance le 6 octobre 2009. Bien qu'aucune interdiction d'opération n'ait été émise, les actions de Canwest ont été radiées par la TSX après le dépôt et ont commencé à être négociées à la Bourse de croissance TSX. Canwest s'est affranchie de la protection de la LACC, et Postmedia Network a acquis ses activités de presse écrite le 13 juillet 2010, tandis que Shaw Communications Inc. a acquis ses activités de presse électronique le 27 octobre 2010. M. Burney a cessé d'être administrateur de Canwest le 27 octobre 2010.
- (2) Corporation Nortel Networks Limitée était la principale filiale en exploitation de Nortel Networks Corporation (collectivement appelées « Nortel »). M. MacNaughton est devenu administrateur de Nortel le 29 juin 2005. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et d'autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales ont délivré une ordonnance d'interdiction d'opérations visant les membres de la direction de Nortel. Cette ordonnance résultait d'un retard dans le dépôt de certains états financiers de 2005 de Nortel. L'ordonnance a été levée par la CVMO le 8 juin 2006 et par les autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales peu après. Le 14 janvier 2009, Nortel et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre les créanciers prévue par la LACC. Les procédures relatives à la protection des créanciers concernant ce dépôt sont en cours.
- (3) M. Stephens a siégé antérieurement au conseil de 2000 à 2005. Les procédures relatives à la protection des créanciers concernant ce dépôt sont en cours.
- (4) En avril 2003, Air Canada s'est placée sous la protection de la LACC ainsi que des lois sur la faillite applicables aux États-Unis. M. O'Brien a démissionné de son poste d'administrateur d'Air Canada le 26 novembre 2003.

Comités du conseil

TCPL compte quatre comités du conseil : le comité d'audit, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Les membres votants de chacun de ces comités, au 13 février 2012, sont indiqués ci-après :

Administrateur	Comité d'audit	Comité de la gouvernance	Comité santé, sécurité et environnement	Comité des ressources humaines
Kevin E. Benson	Président	✓		
Derek H. Burney	✓	✓		
Wendy K. Dobson			✓	✓
E. Linn Draper	✓		Président	
Paule Gauthier			✓	✓
S. Barry Jackson		✓		✓
John A. MacNaughton	✓	Président		
David P. O'Brien		✓		✓
Paula Rospud Reynolds			✓	✓
W. Thomas Stephens			✓	Président
D. Michael G. Stewart	✓		✓	
Richard E. Waugh		✓		

Les règles du comité d'audit, du comité de la gouvernance, du comité santé, sécurité et environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur notre site Web (www.transcanada.com) à la rubrique *Corporate Governance — Board Committees* (en anglais seulement). De plus amples renseignements sur le comité d'audit se trouvent dans la présente notice annuelle à la rubrique *Comité d'audit*.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil et la gouvernance se trouvent également sur notre site Web (en anglais seulement).

Dirigeants

Tous les membres de la haute direction et dirigeants de TCPL résident à Calgary (Alberta) Canada, sauf M. Hobbs, qui réside à Houston (Texas) États-Unis. Les mentions des postes occupés et des fonctions exercées auprès de TCPL avant le 15 mai 2003 sont les mentions des postes occupés et des fonctions exercées auprès de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TCPL, leur poste actuel au sein de TCPL et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Russell K. Girling	Président et chef de la direction	Avant juillet 2010, chef de l'exploitation depuis juillet 2009 et président, Pipelines depuis juin 2006. Avant juin 2006, vice-président directeur et chef des finances, Expansion de l'entreprise depuis mars 2003 et chef des finances depuis août 1999.
Wendy L. Hanrahan ⁽¹⁾	Vice-présidente directrice, Services de la société	Avant mai 2011, vice-présidente, Ressources humaines depuis janvier 2005.
Gregory A. Lohnes	Président, Gazoducs	Avant juillet 2010, vice-président directeur et chef des finances depuis juin 2006.
Donald R. Marchand	Vice-président directeur et chef des finances	Avant juillet 2010, vice-président, Finances et trésorier depuis septembre 1999.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise	Avant juillet 2010, vice-président directeur, Mise en valeur et stratégie, Pipelines.
Sean McMaster	Vice-président directeur, chef du contentieux et chef de la conformité et vice-président directeur, Relations avec les parties prenantes	Avant février 2012, vice-président directeur, chef du contentieux et chef de la conformité. Avant janvier 2007, vice-président directeur et avocat général et chef de la conformité. Avant octobre 2006, et chef de la conformité.
Alexander J. Pourbaix	Président, Énergie et oléoducs	Président, Énergie de juillet 2006 à juillet 2010 et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise de juillet 2009 à juillet 2010.
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants	Avant juillet 2009, vice-président directeur, Exploitation et ingénierie depuis mars 2003.

⁽¹⁾ M^{me} Hanrahan occupe le poste de vice-présidente directrice, Services de la Société depuis le 1^{er} mai 2011, date de la retraite de M^{me} Sarah Raiss qui occupait le poste depuis janvier 2002.

Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Sean M. Brett	Vice-président et trésorier	Avant juillet 2010, vice-président, Exploitation commerciale de TC PipeLines GP, Inc. et directeur, Exploitation de la société en commandite de TCPL. Avant décembre 2009, directeur, Gestion de coentreprises, projet d'oléoduc Keystone de TCPL. Avant décembre 2008, vice-président et trésorier de TC PipeLines GP, Inc.
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Vice-président, Fiscalité depuis avril 2002.
Donald J. DeGrandis	Vice-président et secrétaire	Avant février 2009, secrétaire depuis juin 2006.
Lee G. Hobbs	Président, Gazoducs des États- Unis	Premier vice-président et directeur général gazoducs des États- Unis, Division des gazoducs, TCPL de juin 2009 à juillet 2010. Vice-président et directeur général, gazoducs-centre des États-Unis, Division des gazoducs, TCPL, mars 2007 à juin 2009. Président, Great Lakes Gas Transmission Company et Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership, de septembre 2006 à mars 2007.
Joel E. Hunter	Vice-président, Finances	Directeur, Finances de janvier 2008 à juillet 2010. Avant janvier 2008, analyste principal, Finances d'entreprises. Avant janvier 2007, M. Hunter a occupé des postes de responsabilité croissante auprès du groupe des finances et de la trésorerie de TransCanada.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Vice-président, Gestion des risques depuis octobre 2001.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Vice-président et contrôleur depuis juin 2006.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et dirigeants de TCPL et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TCPL régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la LCSA. Bien que certains administrateurs siègent aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou puissent par ailleurs être associés à ces sociétés, TCPL, en tant que transporteur commun au Canada, ne peut, aux termes de nos tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TCPL croit qu'il est important que notre conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis, dont certains doivent provenir du groupe des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du conseil. Si un administrateur déclare qu'il a un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagé dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente généralement de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

Gouvernance

Des renseignements sur la gouvernance de TCPL, y compris les comités du conseil de la Société et leurs règles, se trouvent sur notre site Web (www.transcanada.com) sous l'onglet *Corporate Governance* ou à l'annexe B de la présente notice annuelle.

Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité de nos états financiers et de notre respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique. Il lui incombe également de superviser et de contrôler le processus de comptabilité et de présentation de l'information internes ainsi que le processus, le rendement et l'indépendance de nos auditeurs internes et externes. Les règles du comité se trouvent à l'annexe C de la présente notice annuelle ainsi que sur notre site Web (www.transcanada.com) sous l'onglet *Corporate Governance — Board Committees* (en anglais seulement).

Formation et expérience pertinentes des membres

Les membres du comité d'audit au 13 février 2012 sont Kevin E. Benson (président), Derek H. Burney, E. Linn Draper, Paul L. Joskow, John A. MacNaughton et D. Michael G. Stewart.

Le conseil estime que la composition du comité d'audit reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit était « indépendant » et possédait des « compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et aux expressions « *independent* » et « *financially literate* » dans les lois sur les valeurs mobilières américaines et dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Benson était l'« expert financier du comité d'audit » au sens de l'expression *Audit*

Committee Financial Expert définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité d'audit. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TransCanada, des membres du comité d'audit qui revêtent une importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité d'audit.

Kevin E. Benson

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la University of Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. jusqu'en octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de The Insurance Corporation of British Columbia, a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes et a été membre des comités d'audit de certains de ces conseils.

Derek H. Burney

M. Burney a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de la Queen's University. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Burney était auparavant président et chef de la direction de CAE Inc. et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. Il a été administrateur principal de Shell Canada Ltée jusqu'en mai 2007 et était président du conseil de Canwest Global Communications Corp. jusqu'en octobre 2010. Il a été membre du comité d'audit d'une autre organisation et a participé à la formation sur les normes d'information financière offerte par KPMG.

E. Linn Draper

M. Draper est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de la Rice University et d'un doctorat en sciences nucléaires et en génie de la Cornell University. Il a été président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc. jusqu'en 2004. Il a été auparavant président du conseil, président et chef de la direction de Gulf States Utilities Company. M. Draper a siégé et continue de siéger au conseil de plusieurs autres sociétés ouvertes.

Paul L. Joskow

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de la Cornell University ainsi qu'une maîtrise en philosophie des sciences économiques et un doctorat en sciences économiques de la Yale University. Il est actuellement le président de la Alfred P. Sloan Foundation et professeur émérite d'économie au MIT. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités d'audit de certains de ces conseils.

John A. MacNaughton

M. MacNaughton a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de la University of Western Ontario. M. MacNaughton est actuellement président du conseil de la Banque de développement du Canada et a été président de CNSX Markets Inc. (auparavant, Canadian Trading and Quotation System Inc.) jusqu'en juillet 2010. Au cours des dernières années, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et président de Nesbitt Burns Inc. Il a été membre du comité d'audit d'autres sociétés ouvertes.

D. Michael G. Stewart

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en géosciences de la Queen's University. M. Stewart a siégé et continue de siéger au conseil de plusieurs sociétés ouvertes et d'autres organismes et au comité d'audit de certains de ces conseils. M. Stewart a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au sein de Westcoast Energy Inc., dont celui de vice-président directeur, Expansion des affaires. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 38 ans.

Procédures et politiques en matière d'approbation préalable

Le comité d'audit de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à l'audit. Aux termes de la politique, le comité d'audit a donné son approbation préalable pour les services non liés à l'audit précisés. Les missions d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvées par le comité d'audit, alors que les missions d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité d'audit et le comité d'audit doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 100 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité d'audit. Dans tous les cas, quel que soit le

montant concerné, le président du comité d'audit doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les auditeurs externes.

À ce jour, TCPL n'a pas approuvé de services non liés à l'audit sur la base des exemptions à l'égard des montants minimaux. Tous les services non liés à l'audit ont été approuvés au préalable par le comité d'audit conformément à la politique d'approbation au préalable décrite plus haut.

Honoraires liés aux services fournis par les auditeurs externes

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les honoraires qui ont été payés par la Société à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes du groupe de sociétés TransCanada, pour des services professionnels rendus au cours des exercices 2011 et 2010.

(en millions de \$)	2011	2010
Honoraires d'audit	6,9 \$	6,5 \$
<ul style="list-style-type: none"> audit des états financiers consolidés annuels services liés aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et réglementaires examen des états financiers consolidés intermédiaires et des renseignements figurant dans divers prospectus et autres documents relatifs aux placements 		
Honoraires pour services liés à l'audit	0,2	0,2
<ul style="list-style-type: none"> services liés à l'audit des états financiers de certains régimes de retraite de TransCanada 		
Honoraires pour services fiscaux	0,4	1,0
<ul style="list-style-type: none"> planification fiscale et questions de conformité fiscale canadiennes et internationales, y compris l'examen de déclarations d'impôt sur le revenu et d'autres documents de nature fiscale à produire 		
Tous les autres honoraires	0,1	0,2
<ul style="list-style-type: none"> services liés à la conformité environnementale en 2011 et conseils et formation relativement aux normes internationales d'information financière en 2010 		
Total des honoraires	7,6 \$	7,9 \$

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Les renseignements concernant la dette des administrateurs et des hauts dirigeants envers TCPL et ses filiales sont fournis à l'annexe D de la présente notice annuelle sous la rubrique *Dette des administrateurs et des hauts dirigeants*.

Titres détenus en propriété par les administrateurs

Les renseignements concernant les titres de TCPL et de ses filiales détenus en propriété par les administrateurs sont fournis dans l'annexe E jointe à la présente notice annuelle sous la rubrique *Titres détenus en propriété par les administrateurs*.

Rémunération des administrateurs

Les renseignements concernant la rémunération des administrateurs, y compris les renseignements concernant la rémunération versée par TCPL aux administrateurs en 2011, les lignes directrices relatives à la propriété d'action minimale de la Société et le régime d'unités d'actions de TCPL pour les administrateurs non-employés sont fournis dans l'annexe D de la présente notice annuelle sous la rubrique *Rémunération des administrateurs*.

Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants

Les renseignements concernant la gouvernance en matière de rémunération de TCPL sont fournis à l'annexe E de la présente notice annuelle. Les renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction de TCPL sont fournis à l'annexe F de la présente notice annuelle sous la rubrique *Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants*, qui est tirée de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TransCanada datée du 13 février 2012 (la « circulaire de sollicitation de procurations »). Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL ont lieu simultanément. TCPL est la principale filiale en exploitation de TransCanada.

Les hauts dirigeants de TCPL sont aussi les hauts dirigeants de TransCanada. Une rémunération globale est versée en contrepartie de l'exercice des fonctions de haut dirigeant de TCPL et des fonctions de haut dirigeant de TransCanada. Comme TransCanada ne détient aucun actif important directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

Poursuites judiciaires et mesures des autorités de réglementation

TCPL et ses filiales sont visées par diverses poursuites judiciaires et mesures prises par des autorités de réglementation dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude l'issue de ces poursuites judiciaires et mesures prises par des autorités de réglementation et que rien ne garantisse que ces questions se régleront en faveur de TCPL, la direction de TCPL estime que la résolution de ces poursuites et mesures n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou la liquidité consolidés de TransCanada.

La Société estime que les réclamations de TransAlta à l'égard de Sundance Ane répond pas au critère de force majeure ou de destruction tel qu'il est précisé dans le contrat d'achat d'électricité et elle a donc comptabilisé des produits d'activités ordinaires et des coûts tout au long de 2011 aux termes du contrat d'achat d'électricité comme si cet événement était une interruption d'approvisionnement. Bien que l'issue de tout processus d'arbitrage soit incertaine, TCPL croit que la question sera résolue en sa faveur.

Pour de plus amples renseignements sur l'arbitrage de Sundance, voir la rubrique *Faits nouveaux concernant l'énergie* dans la présente notice annuelle et la rubrique *Énergie — Possibilités et faits nouveaux* dans le rapport de gestion.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert canadiennes dans les villes de Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.

Intérêts des experts

Les auditeurs de TCPL, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont confirmé qu'ils sont indépendants au sens des règles de conduite professionnelle (Rules of Professional Conduct) de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta.

Renseignements supplémentaires

1. Des renseignements supplémentaires concernant TCPL se trouvent sous le profil de TCPL sur SEDAR (www.sedar.com).
2. De l'information financière supplémentaire se trouve dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de TCPL pour son dernier exercice terminé.

Glossaire

Actions privilégiées de série U	Actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série U, de TCPL
Actions privilégiées de série Y	Actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série Y, de TCPL
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Bécancour	Centrale de cogénération alimentée au gaz naturel située près de Trois-Rivières, au Québec
Bison	Gazoduc s'étendant du bassin de la rivière Powder, dans le Wyoming, à Northern Border, dans le Dakota du Nord
Bruce A	Participation dans une centrale nucléaire composée des réacteurs 1 à 4 de Bruce Power (Bruce Power A L.P.)
Bruce B	Participation dans une centrale nucléaire composée des réacteurs 5 à 8 de Bruce Power (Bruce Power L.P.)
Bruce Power	Centrale nucléaire située au nord-ouest de Toronto, en Ontario (Bruce A et Bruce B, collectivement)
Canwest	Canwest Global Communications Corp.
Chef de la direction	Chef de la direction
Chef des finances	Chef des finances
CMORNB	Convention de mise en œuvre de la remise à neuf de Bruce Power
Co ₂	Dioxyde de carbone
C.-B.	Colombie-Britannique
Circulaire de sollicitation de procurations	La circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TransCanada datée du 13 février 2012
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada
Coolidge	Une centrale au gaz naturel de pointe à cycle simple à Coolidge, en Arizona
CSSEC	Comité santé, sécurité et environnement conjoint
CVMO	Commission des valeurs mobilière de l'Ontario
DBRS	DBRS Limited
Énergie	A le sens qui lui est attribué à la rubrique <i>Développement général de l'activité</i> de la présente notice annuelle
EPA	Environmental Protection Agency (États-Unis)
Équipe de haute direction	Le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs de TCPL
É.-U.	Les États-Unis
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)
Filiale	A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Présentation de l'information » de la présente notice annuelle
Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2011
Foothills	Réseau d'acheminement du gaz naturel qui s'étend du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique et des États-Unis et la frontière de la Saskatchewan et des États-Unis
Gazoducs	A le sens qui lui est attribué à la rubrique <i>Développement général de l'activité</i> de la présente notice annuelle
GES	Gaz à effet de serre
Gpi ³	Milliard de pieds cubes
Great Lakes	Réseau d'acheminement du gaz naturel qui relie le réseau principal du Canada et dessert les marchés de l'est du Canada et du nord-est et du Midwest des États-Unis
GTN	Réseau d'acheminement du gaz naturel allant de la frontière de la Colombie-Britannique et de l'Idaho jusqu'à la frontière de l'Oregon et de la Californie en passant par l'Idaho, l'État de Washington et l'Oregon
Guadalajara	Gazoduc au Mexique s'étendant de Manzanillo (Colima) jusqu'à Guadalajara (Jalisco)
Halton Hills	Centrale au gaz naturel à cycle combiné à Halton Hills, en Ontario
Hydro-Québec	Hydro-Québec Distribution
Iroquois	Réseau d'acheminement du gaz naturel qui relie le réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York, et livre du gaz naturel au nord-est des États-Unis
Keystone	Un réseau de pipelines de pétrole brut qui s'étend de Hardisty, en Alberta, jusqu'aux marchés américains et comprend Wood River/Patoka et le prolongement vers Cushing
Keystone XL	Keystone XL comprend la construction d'un nouveau pipeline de pétrole brut de Cushing, en Oklahoma, jusqu'à la côte américaine du golfe du Mexique, l'agrandissement des installations existantes à Hardisty, en Alberta, et la construction d'un nouveau pipeline de pétrole brut allant de Hardisty jusqu'à Steele City, au Nebraska.
km	Kilomètres
LACC	La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies
LCSA	La Loi canadienne sur les sociétés par actions
Moody's	Moody's Investors Service, Inc.
Mpi ³ /j	Million de pieds cubes par jour
MW	Mégawatts
NGTL	Nova Gas Transmission Ltd.
Nortel	Corporation Nortel Networks Limitée et Corporation Nortel Networks, collectivement
North Baja	Réseau d'acheminement du gaz naturel qui s'étend de l'Arizona et aboutit jusqu'en Baja California à la frontière entre le Mexique et la Californie
Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada PipeLines Limited datée du 17 février 2012
Northern Border	Réseau d'acheminement du gaz naturel s'étendant à partir d'un point situé près de Monchy, en Saskatchewan, jusque dans le Midwest des États-Unis
NYISO	New York Independent System Operator
NYSE	New York Stock Exchange
Ocean State Power	Centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel, située à Burrillville, dans le Rhode Island
OEO	Office de l'électricité de l'Ontario
Oléoducs	A le sens qui lui est attribué à la rubrique <i>Développement général de l'activité</i> de la présente notice annuelle
ONÉ	Office national de l'énergie
Parc éolien Cartier	Cinq fermes éoliennes situées à Gaspé (Québec) dont quatre plus la première phase de la cinquième sont opérationnelles et la phase deux de la cinquième est en construction
Parc éolien Kibby	Parc éolien situé dans les cantons de Kibby et de Skinner, au nord-ouest de Franklin County dans l'État du Maine

PCGR des États-Unis	Principes comptables généralement reconnus des États-Unis
Pipeline de l'Alaska	Gazoduc proposé s'étendant de Prudhoe Bay, en Alaska, jusqu'en Alberta ou à Valdez, en Alaska
Portland	Réseau d'acheminement du gaz naturel s'étendant à partir d'un point situé près de East Hereford, au Québec, jusqu'au nord-est des États-Unis
Portlands Energy	Centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel située à Toronto, en Ontario
Projet de gazoduc du Mackenzie	Projet de gazoduc qui s'étendra depuis un site près de Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à la frontière nord de l'Alberta
Prolongement vers Cushing	Un pipeline de pétrole brut s'étendant de Steele City, au Nebraska, jusqu'à Cushing, en Oklahoma
Proposition de restructuration	Proposition de restructuration et demande de droits pour 2012 du réseau principal au Canada
Rapport de gestion Ravenswood	Le rapport de gestion de TCPL daté du 13 février 2012
Règlement 58-101	Installation alimentée au gaz naturel et au mazout constituée de multiples unités employant la technologie des turbines à vapeur, du cycle combiné et des turbines à combustion, située à Queens, à New York
Réseau ANR	Le <i>Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i>
Réseau de l'Alberta	Réseau d'acheminement du gaz naturel qui s'étend à partir des champs de production situés principalement au Texas, en Oklahoma, dans le golfe du Mexique et dans le secteur du centre du continent des États-Unis jusqu'aux marchés situés principalement dans le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Indiana et l'Ohio, de même que des installations de stockage souterrain de gaz naturel réglementées
Réseau principal au Canada	Réseau d'acheminement du gaz naturel de l'Alberta et de la Colombie-Britannique
Réseau de Tuscarora	Réseau d'acheminement du gaz naturel qui s'étend de la frontière est de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'au Québec
Réseaux	Réseau d'acheminement du gaz naturel qui s'étend de Malin, en Oregon, jusqu'à Wadsworth, au Nevada
RGGI	A le sens qui lui est attribué à la rubrique <i>Réglementation des activités relatives aux gazoducs et aux oléoducs</i> de la présente notice annuelle
SEC	Regional Greenhouse Gas Initiative
SGQA	Securities and Exchange Commission (États-Unis)
Sheerness	Système de gestion de la qualité de l'air
S&P	Centrale au charbon située près de Hanna, en Alberta
SSE	Standard & Poor's
Sundance	Santé, sécurité et environnement
TCPL	Deux centrales au charbon situées près de Wabamun, en Alberta (Sundance A et Sundance B, collectivement)
TQM	TransCanada PipeLines Limited
TransAlta	Réseau d'acheminement du gaz naturel relié au réseau principal au Canada près de la frontière Québec/Ontario, qui transporte le gaz naturel aux marchés du Québec, et qui est raccordé à Portland
TransCanada ou la Société	TransAlta Corporation
TSX	TransCanada Corporation
UAD	La Bourse de Toronto
UAID	Unités d'actions différées
WCI	Unités d'actions à l'intention des dirigeants
Wood River/Patoka	Western Climate Initiative
	Pipeline de pétrole brut s'étendant de Hardisty, en Alberta, jusqu'aux marchés américains à Wood River et à Patoka, en Illinois

Annexe A

Tableau de conversion métrique

Les facteurs de conversion mentionnés ci-après sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
Kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions de BTU	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

*La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

Annexe B

Gouvernance

Notre conseil et notre équipe de direction se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de conduite éthique et de gouvernance.

À propos de nos pratiques en matière de gouvernance

TCPL est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE et nous reconnaissons et respectons les règles et les règlements tant du Canada que des États-Unis.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, ce qui comprend les règles relatives à la gouvernance des ACVM :

- *Règlement 52-110 sur le comité d'audit;*
- *Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;*
- *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »).

Nous nous conformons également aux normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE et aux règles relatives à la gouvernance de la SEC qui s'appliquent aux émetteurs fermés étrangers.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux normes de la NYSE visant les sociétés des États-Unis à tous les égards importants, hormis tel qu'il est résumé sur notre site Web (www.transcanada.com). À titre de société non américaine, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE. À titre d'émetteur fermé étranger, cependant, nous devons indiquer comment nos pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles qui sont suivies par les sociétés américaines assujetties aux normes de la NYSE.

Nous comparons nos politiques et nos procédures à celles des principales sociétés nord-américaines afin d'évaluer nos normes et nous adoptons les meilleures pratiques, tel qu'il est approprié. Certaines de nos meilleures pratiques s'inspirent des règles de la NYSE et sont conformes aux règles applicables adoptées par la SEC pour satisfaire aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*.

Caractéristiques du conseil

Les caractéristiques de notre conseil et de ses membres révèlent de solides principes de gouvernance :

- un président indépendant, non membre de la direction;
- un nombre d'administrateurs assurant l'efficacité, dont tous sauf un sont indépendants;
- des administrateurs bien informés et expérimentés qui s'assurent que nous préconisons un comportement éthique dans l'ensemble de TCPL;
- des administrateurs compétents qui peuvent apporter une contribution significative au conseil et à l'expansion de notre entreprise;
- des exigences importantes relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires;
- des évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs.

Taille et composition

Les statuts de TCPL stipulent que le conseil doit compter de 10 à 20 administrateurs.

Nous croyons que notre conseil doit être constitué d'administrateurs compétents et bien informés. Cela comprend des administrateurs ayant une expérience directe des secteurs pétrolier et gazier, des pipelines et de l'énergie.

Indépendance

Un conseil indépendant est un principe fondamental de la gouvernance. Nous croyons que la majorité de nos administrateurs doivent être *indépendants* au sens attribué au terme « indépendance » dans le Règlement 58-101 et conformément aux critères d'indépendance des règlements de la SEC et des règles de la NYSE.

Le comité de la gouvernance et le conseil examinent l'indépendance de tous les membres du conseil et des candidats à un poste d'administrateur par rapport à ces critères une fois par année. Ils examinent également les relations familiales et les associations possibles avec des sociétés qui ont des liens avec TCPL lorsqu'ils examinent l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a établi que tous les candidats à un poste d'administrateur sont indépendants, sauf M. Girling en raison de son rôle à titre de président et chef de la direction (le « chef de la direction »). Aucun des administrateurs n'a de relation importante directe ou indirecte avec TCPL dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de leur jugement.

Président du conseil indépendant

Le président est nommé par le conseil et n'est pas membre de la direction. Nous avons des postes distincts de président du conseil et de chef de la direction depuis notre constitution en société en 2003 (et au sein de notre société devancière depuis 1994). M. Jackson siège à titre de président du conseil non membre de la direction indépendant depuis le 30 avril 2005.

En 2011, les administrateurs indépendants se sont réunis séparément avant et après chaque réunion régulière du conseil. Tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Conseil indépendant

Le conseil et chacun de ses quatre comités permanents peuvent retenir les services de conseillers indépendants pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Appartenance à d'autres conseils

En date de 2012, nos administrateurs ne peuvent siéger à plus de six conseils de sociétés ouvertes afin que nous n'ayons pas d'interrelation ou d'interdépendance qui entrerait en conflit avec l'indépendance d'un administrateur ou qui nuirait à l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités pour notre conseil. Nous discutons du temps à consacrer ainsi que des fonctions et des responsabilités avec tous les candidats afin qu'ils comprennent bien le rôle des administrateurs ainsi que nos attentes à leur égard. Le comité de la gouvernance surveille les relations des administrateurs pour s'assurer que leurs associations commerciales ne nuisent pas à leur rôle à titre d'administrateur de TCPL ou au rendement du conseil dans son ensemble.

Selon le conseil, il est important qu'il soit composé d'administrateurs compétents et bien informés. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, certains des candidats à un poste d'administrateur sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui expédient du gaz naturel ou du pétrole brut sur nos réseaux de pipelines. À titre de transporteur réglementé au Canada et aux États-Unis, nous ne pouvons refuser des services de transport à un expéditeur solvable. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de garantir que les associations commerciales ne nuisent pas au rendement du conseil.

Si un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant être examiné par le conseil, l'administrateur quitte la réunion pendant les débats et le vote sur la question.

Voir les profils des administrateurs à la rubrique *Ordre du jour de l'assemblée — Les candidats à un poste d'administrateur* de la circulaire de sollicitation de procurations pour connaître les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels chaque candidat à un poste d'administrateur siège.

Philosophie en matière de gouvernance

TCPL estime qu'une gouvernance efficace améliore le rendement de l'entreprise et profite à tous les actionnaires. Nous croyons que l'honnêteté et l'intégrité sont vitales pour garantir une bonne gouvernance.

Le conseil a adopté officiellement les lignes directrices relatives à la gouvernance recommandées par le comité de la gouvernance. Ces lignes directrices portent sur la structure et la composition du conseil et de ses comités et clarifient les responsabilités du conseil et de la direction.

Code d'éthique des affaires

Nos codes d'éthique des affaires intègrent des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous dirigeons notre entreprise.

Nous avons un code pour les employés (y compris notre chef de la direction, notre chef des finances (le « chef des finances ») et notre contrôleur) et un autre pour les administrateurs.

Les codes s'appliquent à la fois à TransCanada et à TCPL et font l'objet d'une attestation chaque année de tous les employés et administrateurs. Les employés sont tenus de signaler tout comportement inhabituel ou toute violation soupçonnée du code immédiatement. Ils peuvent faire part d'une préoccupation à leur superviseur, à la conformité, à l'audit interne, à leur coordonnateur de la conformité, au palier supérieur de direction ou à notre ligne d'aide pour l'éthique. La ligne d'aide permet

aux employés, aux entrepreneurs, aux consultants et au public de faire part d'une préoccupation au sujet d'irrégularités comptables perçues, de violations juridiques ou éthiques ou d'autres manquements soupçonnés au code d'éthique des affaires, confidentiellement et anonymement. Nous publions le numéro de téléphone sur notre site Web et sur l'intranet de nos employés ainsi que dans notre rapport annuel disponible sur notre site Web (www.transcanada.com) et sous le profil de TCPL dans SEDAR (www.sedar.com).

L'audit interne s'occupe de la plupart des enquêtes, y compris les préoccupations au sujet des administrateurs et de la haute direction. Les professionnels des ressources humaines s'occupent des préoccupations concernant les ressources humaines, par exemple le harcèlement.

Notre politique interdit rigoureusement les représailles contre quiconque fait part, de bonne foi, d'une préoccupation ou dépose une plainte concernant l'éthique. Le comité d'audit surveille la conformité aux codes et signale les violations au conseil.

Le comité d'audit a établi des procédures pour la réception des plaintes, leur examen, l'établissement d'une ligne de conduite et la conservation des renseignements dans les dossiers. Il supervise également le fonctionnement de la ligne d'aide pour l'éthique dans le cadre de ses responsabilités.

Toute dérogation aux codes par nos hauts dirigeants ou nos administrateurs doit être approuvée par le conseil, ou le comité du conseil approprié, et divulguée. Il n'y a pas eu de dérogation importante aux codes en 2011.

Les codes sont affichés sur notre site Web (www.transcanada.com).

Conflits d'intérêts

Les codes d'éthique des affaires couvrent de nombreux conflits d'intérêts éventuels. En 2011, le conseil s'est penché plus particulièrement sur les conflits visant la société qui pourraient découler de la participation à des organismes sans but lucratif et à l'exploitation des membres de notre groupe.

Siéger à d'autres conseils

Le conseil s'est demandé si le fait que des administrateurs siègent au conseil d'organismes sans but lucratif crée un conflit éventuel. Le conseil a examiné ces relations et a conclu qu'elles ne nuisent pas à la capacité d'un administrateur d'agir dans notre intérêt.

Membres du groupe

Le conseil surveille étroitement les relations entre TCPL et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels. Cela comprend notre relation avec TC PipeLines, LP, société en commandite maîtresse inscrite à la cote de la NYSE.

Le code d'éthique des affaires des employés a été modifié en 2011 afin d'exiger que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs (notre « équipe de haute direction ») doivent obtenir le consentement du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de leur supérieur immédiat.

Vote à la majorité

Nous avons une politique relative au vote à la majorité pour l'élection d'un nouveau conseil lorsque le nombre de candidats à un poste d'administrateur est le même que le nombre de postes d'administrateur à combler. Si un candidat à un poste d'administrateur fait l'objet d'« abstentions » exprimées par procuration avant l'assemblée qui totalisent plus que 5 % de l'ensemble des voix exprimées par procuration, nous tenons un scrutin secret pour tous les administrateurs. Si un administrateur reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » son élection lors de la tenue de ce scrutin secret, l'administrateur est tenu de remettre sa démission au conseil. Nous nous attendons à ce que le conseil accepte la démission dans les 90 jours, en l'absence de circonstances atténuantes.

La présente politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations pour l'élection des administrateurs.

Le conseil peut combler la vacance, tel qu'il est décrit dans nos règlements administratifs et conformément à la LCSA.

Propriété d'actions

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos hauts dirigeants afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Les niveaux de propriété sont importants et tant les administrateurs que les hauts dirigeants doivent satisfaire aux exigences dans les cinq ans de l'acceptation de leur poste.

Voir la rubrique *Rémunération des administrateurs — Lignes directrices relatives à la propriété d'actions minimale* de l'annexe D ci-jointe et la section *Discussion et analyse portant sur la rémunération des administrateurs* de la circulaire de sollicitation de procurations pour en savoir davantage.

Rôle et responsabilités du conseil

Le conseil a pour principales responsabilités de favoriser le succès à long terme de TCPL et de superviser nos affaires commerciales et notre gestion ainsi que d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société.

Le principal objectif du conseil consiste à promouvoir l'intérêt de TransCanada afin de maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires et d'améliorer les rendements pour les parties intéressées.

Le conseil conserve des fonctions et des responsabilités clés et s'en acquitte et il délègue certaines fonctions à ses quatre comités permanents et d'autres à la direction pour la gestion des affaires quotidiennes de l'entreprise.

Règles et descriptions de poste

Le conseil et chaque comité du conseil ont adopté des règles qui énoncent leurs principales responsabilités.

Ils examinent les règles chaque année afin de s'assurer qu'elles reflètent les faits nouveaux en ce qui concerne la gouvernance et les pratiques en matière d'affaires et approuvent les modifications nécessaires.

Le conseil a aussi élaboré des descriptions de poste pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités et pour le chef de la direction.

La charte du conseil décrit :

- la composition et la structure du conseil
- les fonctions et les responsabilités de gestion de nos affaires
- les responsabilités de supervision pour :
 - la direction et les ressources humaines
 - la stratégie et la planification
 - les questions générales et financières
 - la gestion des affaires et des risques, notamment le risque lié à la rémunération
 - les politiques et les procédures
 - le rapport sur la conformité à la réglementation et les communications générales
 - les obligations légales générales, notamment sa capacité de recourir à des conseillers indépendants, au besoin.

Voir l'annexe G jointe à la présente notice annuelle qui présente une copie des règles du conseil et l'annexe C de la présente notice annuelle qui présente une copie des règles du comité d'audit. Les règles du conseil, les règles des comités et les descriptions de poste pour le président du conseil, le président de chacun des comités et le chef de la direction sont affichées sur notre site Web (www.transcanada.com).

Planification stratégique

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui équilibre les risques et les avantages.

Le conseil assure la supervision et l'orientation du processus de planification stratégique afin de garantir que la direction élabore des stratégies commerciales qui appuient notre vision d'être la société d'infrastructure énergétique de premier plan en Amérique du Nord. Nous établissons des objectifs commerciaux annuels afin d'appuyer nos stratégies fondamentales visant l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Ceux-ci sont établis avec le conseil, qui les approuve chaque année.

Le conseil surveille les progrès réalisés par la direction dans la réalisation du plan stratégique et discute d'une vaste gamme de questions reliées à notre stratégie et aux intérêts de l'entreprise à chaque réunion régulière. La direction fait aussi rapport régulièrement sur notre rendement opérationnel et financier.

Le conseil tient en général une séance d'un jour complet sur la planification stratégique chaque année et des séances sur des questions stratégiques tout au long de l'année. Voir la section *Présence aux réunions* de la circulaire de sollicitation de procurations pour de plus amples renseignements sur les réunions tenues en 2011.

Surveillance des risques

Le comité de la gouvernance surveille nos activités de gestion des risques dans le cadre de ses fonctions. Il surveille les risques commerciaux identifiés à l'aide d'une matrice des risques qui caractérise les risques et en fait part au comité du conseil et aux hauts dirigeants responsables de la surveillance précise de chaque risque. Le comité passe en revue la matrice des risques avec la direction à chaque réunion du comité afin de s'assurer qu'il y a une surveillance appropriée du conseil et des comités conformément à leurs règles et que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques. Il recommande aussi au conseil des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.

Nous gérons le risque en identifiant les principaux risques commerciaux et en les classant dans six domaines principaux :

- la stratégie de la Société
- la stratégie commerciale et son exécution
- les occasions d'affaires
- les activités commerciales
- l'exploitation physique
- le risque général de la Société (y compris le risque lié à la rémunération).

Tous nos hauts dirigeants participent au processus et doivent rendre compte de l'élaboration de plans et de mesures visant à empêcher que les risques se matérialisent et à minimiser les coûts qui y sont associés.

Le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité santé, sécurité et environnement assurent la surveillance des risques concernant les finances, les ressources humaines, la rémunération, la sécurité de l'exploitation et l'environnement.

Le comité d'audit supervise le rôle de la direction dans le contrôle de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion du risque et l'examen du caractère adéquat de notre gestion du risque financier. Nos stratégies, nos politiques et nos limites relatives à la gestion du risque financier visent à garantir que les risques et les expositions connexes de TCPL correspondent à nos objectifs commerciaux et à notre tolérance du risque. Les risques sont gérés en respectant les limites qui sont établies ultimement par le conseil, mises en œuvre par les cadres supérieurs et contrôlées par le personnel de gestion du risque et d'audit interne.

Le comité santé, sécurité et environnement contrôle la conformité à notre politique d'entreprise sur la SSE au moyen de rapports réguliers de la direction. Nous avons un système de gestion de la SSE intégré qui établit un cadre pour la gestion des questions relatives à la SSE et qui sert à saisir, organiser et consigner nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes.

Notre système de gestion pour la SSE s'inspire des normes internationales pour les systèmes de gestion de l'environnement, est conforme aux normes consensuelles sectorielles externes et à des programmes réglementaires volontaires et respecte les exigences législatives applicables et divers autres systèmes de gestion interne. Il suit un cycle d'amélioration continue divisé en quatre domaines principaux :

- *planification* : évaluation du risque et des règlements, objectifs et cibles et structure et responsabilités
- *mise en œuvre* : élaboration et mise en œuvre de programmes, de procédures et de pratiques visant la gestion du risque opérationnel
- *rapports* : gestion des documents et des registres, communications et rapports
- *action* : audit permanent et examen du rendement en ce qui concerne la SSE.

Le comité examine le rendement en ce qui concerne la SSE en le comparant trimestriellement à des cibles et à des incidents et il met en lumière et examine les plans des programmes et des cibles de rendement pour les années ultérieures. Il reçoit des rapports détaillés sur notre gestion du risque opérationnel, y compris la gouvernance de ces risques, le rendement opérationnel et l'entretien préventif, l'intégrité des pipelines, les questions liées au risque opérationnel et les faits nouveaux législatifs applicables. Le comité reçoit aussi des mises à jour sur des centres d'intérêts particuliers de l'examen de la gestion du risque opérationnel effectué actuellement par la direction.

Voir la *Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants* dans l'annexe F ci-jointe pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous gérons notre risque lié à la rémunération.

Planification de la relève de la direction

Le comité des ressources humaines supervise la planification de la relève de la direction et est directement responsable de l'élaboration du plan de relève du chef de la direction et de sa présentation au conseil pour discussion. La planification de la relève pour le poste de chef de la direction se déroule sur plusieurs années de sorte que les candidats éventuels peuvent acquérir les compétences et l'expérience nécessaires au rôle. Cela comprend une analyse continue du rendement, des

compétences et de l'expérience de chaque candidat éventuel ainsi qu'une évaluation des attributs et des caractéristiques personnels que le comité et le conseil estiment nécessaires pour le rôle.

Le chef de la direction prépare un aperçu des rôles des vice-présidents directeurs, en notant les compétences et l'expertise requises pour chaque poste et les points forts de la personne. Il prépare aussi des plans de perfectionnement pour chacun des hauts dirigeants afin de s'assurer que leur rendement continu est satisfaisant et les présente au comité.

Le comité identifie d'éventuels candidats pour les postes de vice-président directeur en bénéficiant des suggestions du chef de la direction et des ressources humaines. Chaque candidat est évalué en fonction de ses compétences et de son expérience ainsi que des compétences nécessaires à la promotion au niveau de la haute direction. Des occasions de perfectionnement sont aussi identifiées afin que chaque candidat puisse bénéficier des possibilités de s'instruire, des possibilités de perfectionnement, de formation et d'expérience de la gestion supplémentaires ou variées.

Le comité passe en revue chaque poste et l'évaluation du rendement ainsi que les compétences des successeurs éventuels au moins une fois par année.

Accès à la direction

Le conseil dispose d'un accès complet à la direction mais donne un préavis raisonnable afin d'éviter de perturber les activités et l'exploitation.

Le conseil encourage l'équipe de haute direction à inviter des gestionnaires clés à assister aux réunions du conseil afin qu'ils puissent partager leur expertise sur des questions spécifiques. Cela permet au conseil de rencontrer des personnes qui ont le potentiel pour assumer plus tard des postes supérieurs, et à ces personnes, de se faire connaître du conseil.

Orientation et formation

Les nouveaux administrateurs participent à un programme d'orientation qui comprend des séances sur la stratégie de l'entreprise, nos principales questions commerciales et de l'information historique et financière à propos de TCPL. Ils ont aussi l'occasion de visiter nos installations et le site de nos projets et de rencontrer l'équipe de haute direction et les autres administrateurs.

Nous adaptons les séances à chaque administrateur en fonction de ses besoins et de ses domaines particuliers d'intérêt. Les nouveaux administrateurs rencontrent également le vice-président, Expansion de l'entreprise et stratégie qui leur présente un aperçu de nos différents domaines d'activité et d'exploitation et avec lequel ils discutent de leurs principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin.

Les administrateurs reçoivent un manuel de référence qui contient :

- des renseignements au sujet de leurs fonctions et obligations à titre de membre du conseil;
- des renseignements au sujet de nos activités et de notre exploitation;
- des exemplaires des règles du conseil et des comités;
- des exemplaires des documents publics déposés antérieurement;
- des documents provenant des réunions récentes du conseil.

Le comité de la gouvernance passe en revue le programme d'orientation et le manuel chaque année afin de garantir que ceux-ci continuent de répondre à nos besoins et à ceux des nouveaux administrateurs.

La formation continue aide en renforcer la connaissance et la compréhension qu'ont les administrateurs de l'entreprise, du secteur d'activité, de la gouvernance et d'autres questions. Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations au conseil et à ses comités de temps à autre sur divers sujets liés à l'entreprise, notamment aux modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et le secteur. Les administrateurs ont aussi l'occasion de visiter nos installations d'exploitation et le site de nos projets deux fois par année.

Notre programme de 2011 comprenait :

- une visite de notre installation d'hydroélectricité de Vernon (Vermont);
- une visite du site de nos actifs de stockage du gaz au Michigan, notamment la salle de contrôle du champ de captage et l'installation de stabilisation des liquides de Cold Springs 1 et de la station de compression de Blue Lake;
- trois séances sur des questions stratégiques.

Le comité de la gouvernance élabore le programme chaque année en fonction des questions actuelles et nouvelles, des objectifs de l'entreprise et des suggestions des autres membres du conseil.

Nous suggérons aussi des séminaires et des programmes de formation qui peuvent être pertinents et payons les frais d'inscription et de déplacement, s'il y a lieu.

Le tableau ci-dessous donne des renseignements détaillés sur notre programme de formation des administrateurs de 2011 :

2011	Sujet	Présenté/animé par	Présents
14 février	Séance sur les questions stratégiques – Examen du risque opérationnel : le point sur Keystone	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants Vice-président, Pipeline Keystone	Tous les administrateurs
13 - 14 juin	Séance de planification stratégique – Stratégie visant à maximiser les rendements pour les actionnaires Perspectives stratégiques pour les infrastructures énergétiques (Canada, États-Unis) Perspectives stratégiques pour les entreprises énergétiques	Vice-président, Expansion de l'entreprise et stratégies	Tous les administrateurs
12 septembre	Séance sur les questions stratégiques – PCGR É.-U.	Chef des finances de KPMG	Tous les administrateurs, sauf MM. Jackson et O'Brien
13 septembre	Visite de l'installation d'hydroélectricité de Vernon (Vermont)	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants	Tous les administrateurs, sauf MM. Burney et O'Brien
4 - 6 octobre	Visite des installations de stockage de gaz naturel d'ANR au Michigan	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants Vice-président, Collectivité, sécurité et environnement	Comité santé, sécurité et environnement
4 - 6 octobre	Réunion annuelle du comité santé, sécurité et environnement conjoint de TCPL (« CSSEC »)	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants Vice-président, Collectivité, sécurité et environnement Représentants des employés du CSSEC du Canada et des États-Unis	Comité santé, sécurité et environnement
30 novembre	Séance sur les questions stratégiques – Pipeline Keystone XL	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants Vice-président, Pipeline Keystone	Tous les administrateurs

Assurer l'efficacité

Le comité de la gouvernance évalue le rendement du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs chaque année et communique les résultats au conseil. Le président du conseil mène des entrevues individuelles avec chaque administrateur, et chaque comité effectue aussi une autoévaluation dirigée par son président.

Les évaluations sont centrées sur l'efficacité du conseil et de chaque comité et sollicitent des commentaires des administrateurs sur les domaines qui pourraient être améliorés. Les entrevues comprennent des questions sur le rendement personnel et individuel des pairs. Le président du conseil résume les réponses des entrevues et fait rapport sur celles-ci au comité de la gouvernance et au conseil.

Le président du comité de la gouvernance s'entretient avec chaque administrateur au sujet du rendement du président du conseil et présente les résultats au conseil, qui en discute.

Le président du conseil mène aussi des entrevues avec chaque membre de l'équipe de haute direction tous les ans et communique les résultats au conseil.

Le comité de la gouvernance estime que le processus d'entrevue est la façon la plus efficace pour que les administrateurs donnent une rétroaction qui peut ensuite être examinée par l'ensemble du conseil. Le comité surveille aussi les faits nouveaux en matière de gouvernance du conseil et l'évolution des meilleures pratiques en matière de gouvernance.

Littéracie financière

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possédaient des *compétences financières*, ce qui signifie que chaque membre est capable de lire et de comprendre un jeu d'états financiers semblable au nôtre pour ce qui est de la portée et du niveau de complexité quant aux questions comptables. Vous pouvez trouver plus de renseignements sur leur formation et leur expérience financière dans les profils des administrateurs et dans le rapport du comité d'audit dans la section *Ordre du jour de l'assemblée — Les candidats à un poste d'administrateur* de la circulaire de sollicitation de procurations et dans la section *Comité d'audit* de la présente notice annuelle.

Renouvellement du conseil

Le comité évalue périodiquement l'ensemble des compétences de chaque administrateur et les passe en revue par rapport au calendrier de départ à la retraite de l'administrateur, à son âge et à la composition de chaque comité du conseil.

Le conseil est responsable de l'identification d'éventuels administrateurs convenables, alors que le comité de la gouvernance est chargé d'évaluer ces personnes et de proposer les meilleures en vue de leur mise en candidature au conseil.

Le comité recherche une combinaison de compétences et d'expériences requises pour la supervision de nos affaires. La mise en candidature à un poste d'administrateur se fonde sur les antécédents des personnes et sur leur capacité d'apporter une contribution aux réunions du conseil et des comités.

Le comité s'assure que le conseil comprend des membres possédant une expertise dans 10 domaines clés :

- Comptabilité et finance
- Énergie/Services publics
- Ingénierie
- Gouvernance
- Gouvernement (réglementation)
- SSE
- International
- Droit
- Gestion/Direction
- Exploitation.

Les personnes qui sont mises en candidature pour la première fois doivent avoir de l'expérience dans des secteurs d'activités semblables aux nôtres ou de l'expérience dans la gestion commerciale générale ou au sein de sociétés dont la taille et l'ampleur sont semblables aux nôtres. Elles doivent aussi manifester la volonté de siéger au conseil, être en mesure de consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions et à leurs responsabilités et être âgées de moins de 70 ans.

Le comité recommande d'éventuels candidats en fonction de leurs qualifications et de leur indépendance et de la façon dont ces qualités équilibrent l'ensemble de compétences du conseil actuel, la structure et la composition des comités et le calendrier de départ à la retraite des administrateurs. Cette évaluation aide le conseil à déterminer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider notre stratégie à long terme et l'exploitation continue de l'entreprise.

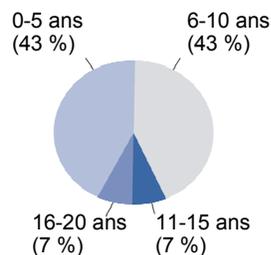
Mandat des administrateurs

Le comité de la gouvernance examine les événements ou les questions qui peuvent déclencher la démission ou le départ à la retraite d'un administrateur, comme son âge, des changements dans l'occupation principale ou d'autres circonstances pertinentes.

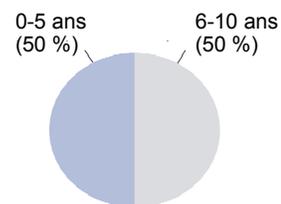
Une fois qu'un administrateur a atteint l'âge de 70 ans et qu'il a siégé au conseil durant au moins sept années consécutives, il doit se retirer au plus tard à la date de l'assemblée annuelle suivante tenue en vue d'élire les administrateurs. Si l'un administrateur a atteint l'âge de 70 ans avant d'avoir siégé sept ans de suite au conseil, le conseil peut recommander que l'un administrateur se représente chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans. Le conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles et selon ses besoins, recommander qu'un administrateur se représente au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans ou avoir siégé durant sept années consécutives en raison des compétences et de l'expérience particulières dont il fait bénéficier le conseil.

Les graphiques ci-dessous illustrent la composition de notre conseil selon les années de service à la date de la présente circulaire et après l'assemblée annuelle, en présumant que tous les administrateurs mis en candidature sont élus :

Composition actuelle



Composition après l'assemblée



Le tableau ci-dessous indique les dates de départ à la retraite probables des administrateurs non-membres de la direction actuels, les comités du conseil auxquels ils siègent, leur formation et leurs domaines d'expertise particuliers. Le comité de la gouvernance tient compte entre autres de ces facteurs lorsqu'il discute du renouvellement du conseil. M^{me} Dobson et M. O'Brien se retireront le 27 avril 2012 avant l'assemblée annuelle.

Année de la retraite	Administrateur	Comités du conseil	Formation	Compétences et expérience
2012	Wendy K. Dobson	Ressources humaines Santé, sécurité et environnement	Ph. D. Économie Maîtrise en administration publique M. Sc. Hyg., B. Sc. Inf.	Comptabilité et finance (audit) Économie Gouvernance Gouvernement Économie internationale Gouvernance
	David P. O'Brien	Gouvernance Ressources humaines	LL. B. B.A. Économie	Droit Pétrole et gaz/Services publics Exploitations et SSE Organisation et direction Transport
2013	Derek H. Burney	Audit Gouvernance	M.A. Science politique B.A. Science politique	Aviation civile et défense Gouvernement (réglementation et droit) Énergie/Services publics Télécommunication
	E. Linn Draper	Audit Santé, sécurité et environnement (Président)	Ph. D. Science nucléaire B. Sc. Génie chimique Ingénierie	Ingénierie Exploitation et SSE Organisation et direction Énergie/Services publics
	W. Thomas Stephens	Ressources humaines (Président) Santé, sécurité et environnement	M. Sc. Génie industriel Ingénierie	Construction et produits commerciaux Ingénierie Foresterie Exploitation et SSE Organisation et direction
2014	Paule Gauthier	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines	LL. M. LL. B. B.A.	Droit Gouvernance Gouvernement (réglementation)
2015	John A. MacNaughton	Gouvernance (Président) Audit	B.A. Économie	Comptabilité et finance Investissement Banque/Gestion Organisation et direction
2017	Kevin E. Benson	Audit (Président) Gouvernance	B.A. Comptabilité	Comptabilité et finance Économie Organisation et direction Transport
2018	Paul L. Joskow	Audit Gouvernance	Ph. D. Économie M.A. Économie B.A. Économie	Comptabilité et finance Économie Gouvernance (droit) Gouvernement (réglementation) Énergie/Services publics
	Richard E. Waugh	Gouvernance	MBA B. Comm.	Banque Marchés internationaux Organisation et direction
2022	D. Michael G. Stewart	Audit Santé, sécurité et environnement	B. Sc. Géosciences	Géologie Pétrole et gaz/Services publics Exploitation et SSE Organisation et direction
2023	S. Barry Jackson	Président du conseil Gouvernance Ressources humaines	B. Sc. Ingénierie	Ingénierie Pétrole et gaz/Services publics Exploitation et SSE Organisation et direction
2027	Paula Rospit Reynolds	Santé, sécurité et environnement Ressources humaines	B.A. Économie	Économie Assurance Organisation et direction Énergie/Services publics Gestion du risque

Communication avec le conseil

L'engagement des actionnaires nous permet d'être les premiers interlocuteurs des actionnaires et des autres importantes parties intéressées.

Les actionnaires, les employés et les autres personnes peuvent communiquer directement avec le conseil en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
TransCanada PipeLines Limited
450 First Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P 5H1

Comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents :

- Comité d'audit
- Comité de la gouvernance
- Comité santé, sécurité et environnement
- Comité des ressources humaines

Chaque comité du conseil doit être composé entièrement d'administrateurs indépendants, sauf le comité santé, sécurité et environnement, qui doit avoir une majorité d'administrateurs indépendants. Chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil n'a pas de comité de direction.

Chaque comité passe en revue ses règles au moins une fois par année et recommande des changements au comité de la gouvernance et au conseil. Vous pouvez trouver les règles des comités sur notre site Web (www.transcanada.com). Chaque comité effectue aussi une autoévaluation du rendement chaque année (voir la section *Gouvernance — Assurer l'efficacité* ci-dessus pour de plus amples renseignements).

Les comités d'audit et des ressources humaines tiennent des réunions simultanées tout comme les comités de la gouvernance et santé, sécurité et environnement afin que chaque comité ait suffisamment de temps pour se concentrer sur ses responsabilités. Par conséquent, M. Jackson, le président du conseil non-membre de la direction indépendant, est un membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines et n'est pas membre du comité d'audit ou du comité santé, sécurité et environnement.

Les comités seront reconstitués après l'assemblée annuelle afin de tenir compte du départ à la retraite de M^{me} Dobson et de M. O'Brien ainsi que des nouveaux membres du conseil, M^{me} Reynolds et M. Waugh.

Toutes les réunions comportent des périodes régulières pendant lesquelles les membres peuvent discuter des activités et des responsabilités du comité en l'absence de la direction.

Comité d'audit

Membres	Kevin E. Benson (Président) Derek H. Burney E. Linn Draper	Paul L. Joskow John A. MacNaughton D. Michael G. Stewart
Réunions en 2011	5 réunions régulières (février, avril, juillet, octobre, novembre) 2 réunions extraordinaires (juin, septembre)	
Indépendants	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants et possédant tous des compétences financières M. Benson, président du comité d'audit, est un « expert financier du comité d'audit » au sens attribué à l'expression « audit committee financial expert » par la SEC aux États-Unis et a l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe requise aux termes des règles de la NYSE.	
Mandat	Le comité d'audit est chargé d'assister le conseil dans sa surveillance de l'intégrité de nos états financiers et de notre conformité aux exigences légales et réglementaires. Il est aussi responsable de la surveillance et du contrôle du processus comptable et d'information interne et du processus d'audit interne et externe ainsi que du rendement et de l'indépendance de nos auditeurs internes et externes.	

Le comité d'audit se réunit à huis clos avec le chef des finances au début de chaque réunion et rencontre aussi séparément les auditeurs externes et internes et la direction. En outre, le comité se réunit à huis clos à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2011

- **Examen** de nos documents d'information annuels et intermédiaires de 2011, y compris les états financiers consolidés annuels audités et intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle et les états financiers exigés par les autorités de réglementation et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.

- **Examen** de la nomination des auditeurs externes et de leurs honoraires estimatifs et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Examen** des plans d'audit des auditeurs internes et externes, des services autres que d'audit effectués par KPMG ayant trait à des services fiscaux et de nos régimes de retraite.
- **Examen** de la nomination des auditeurs externes et de leurs honoraires estimatifs et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Examen** de nos documents relatifs aux titres de capitaux propres et de créance à déposer auprès d'autorités en valeurs mobilières canadiennes et américaines, selon le cas, et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Surveillance** de nos risques liés à l'information financière, y compris les questions concernant l'importance relative, l'évaluation des risques et la rotation de l'associé responsable de l'audit.
- **Réception** de la déclaration d'indépendance écrite officielle des auditeurs externes (qui énonce toutes ses relations avec TCPL) et de ses recommandations à la direction au sujet de nos contrôles et de nos procédés internes.
- **Recommandation** de modifications à l'énoncé des politiques et des procédures relatives à l'investissement du régime de retraite canadien dans le cadre de son examen annuel.
- **Examen** des principales conventions et estimations comptables et surveillance de l'application de l'information financière selon les PCGR des États-Unis.
- **Surveillance** de l'information financière canadienne et américaine et des faits nouveaux juridiques et réglementaires touchant notre processus de présentation de l'information financière, nos contrôles financiers et notre information à l'égard de celles-ci.

La section *Comité d'audit* de la présente notice annuelle renferme davantage d'information sur le comité d'audit, notamment les responsabilités de surveillance, la formation et l'expérience de chaque membre et les politiques et procédures établies pour l'approbation au préalable des services. Les règles du comité d'audit se trouvent à l'annexe C de la présente notice annuelle et sur notre site Web (www.transcanada.com) à la page *Corporate Governance – Board Committee* (en anglais seulement).

Comité de la gouvernance

Membres	John A. MacNaughton (Président) Kevin E. Benson Derek H. Burney S. Barry Jackson	Paul L. Joskow David P. O'Brien Richard E. Waugh
Réunions en 2011	3 réunions régulières (février, avril, octobre)	
Indépendants	7 administrateurs indépendants, totalement indépendants	
Mandat	<p>Le comité de la gouvernance est chargé d'aider le conseil à maintenir de solides politiques et pratiques en matière de gouvernance au sein de TCPL, d'examiner l'indépendance et la littéracie financière des administrateurs, de gérer la rémunération des administrateurs et le processus d'évaluation du conseil et de surveiller notre processus de planification stratégique ainsi que les activités de gestion du risque.</p> <p>Il surveille la relation entre la direction et le conseil, les niveaux de propriété d'actions des administrateurs, les faits nouveaux en matière de gouvernance et les nouvelles meilleures pratiques, il lui incombe aussi d'identifier des candidats compétents que le conseil pourrait envisager comme administrateurs éventuels.</p> <p>Il recommande également le calendrier des réunions du conseil et des comités et des visites des lieux et surveille les questions liées au moment de notre assemblée annuelle.</p>	

Le comité de la gouvernance se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2011

- **Examen** de l'indépendance de chaque administrateur en fonction de nos critères écrits pour orienter le conseil dans son évaluation annuelle de l'indépendance et de la structure et de la composition de chaque comité et des autres postes d'administrateur.
- **Introduction** d'une politique sur l'interrelation qui interdit aux administrateurs de siéger à plus de six conseils.
- **Surveillance** de notre processus de planification stratégique, y compris les questions stratégiques à examiner et la planification de notre réunion de planification stratégique de deux jours en juin.
- **Surveillance** de nos activités de gestion du risque, y compris la réception de mises à jour sur les risques commerciaux clés et la formulation de recommandations à l'intention du conseil, au besoin.
- **Examen** des principaux risques identifiés avec la direction afin de garantir que le conseil et les comités sont adéquatement encadrés et que nous disposons de programmes de gestion afin d'atténuer les risques, et de nos exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs et recommandation d'une augmentation afin de porter celle-ci de cinq à six fois la rémunération en espèces annuelle.

- **Modification** de nos lignes directrices relatives à la gouvernance afin de limiter le nombre de hauts dirigeants ou de cadres supérieurs de TCPL ou de ses filiales qui peuvent siéger à notre conseil à un maximum de deux et du code d'éthique des affaires afin d'exiger que tous les employés (y compris le chef de la direction et les autres membres de l'équipe de haute direction) obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité non affiliée.
- **Examen** de la pertinence de l'instauration d'une politique de récupération afin de recouvrer la rémunération des hauts dirigeants si nous devons redresser nos états financiers en raison d'un non-respect important des exigences relatives à l'information financière. Le comité continue de surveiller les faits nouveaux d'ordre juridique aux États-Unis, les nouvelles meilleures pratiques au Canada et les questions juridiques ou fiscales associées à une politique de récupération.
- **Examen** de mises à jour sur le vote consultatif sur la rémunération et des tendances en matière de vote.
- **Surveillance** de mises à jour de la réglementation en valeurs mobilières (réglementation et mises à jour juridiques touchant nos politiques, nos procédures et nos pratiques en matière d'information) et de questions concernant les marchés financiers.
- **Supervision** de la politique en matière de retraite du conseil, du renouvellement du conseil et de la sélection de nouveaux candidats à des postes d'administrateur.
- **Examen** de notre politique relative à la négociation à l'intention des employés et des initiés et approbation d'une modification afin d'inclure une politique anticouverture.
- **Examen** des règles et des listes de contrôle des autres comités et recommandations de celles-ci au conseil pour approbation.

Comité santé, sécurité et environnement

Membres	E. Linn Draper (Président) Wendy K. Dobson Paule Gauthier	Paula Rosput Reynolds W. Thomas Stephens D. Michael G. Stewart
Réunions en 2011	3 réunions régulières (février, avril, octobre)	
Indépendants	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants	
Mandat	Le comité santé, sécurité et environnement est chargé de surveiller nos pratiques et nos procédures en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il surveille notre conformité aux lois applicables et aux normes du secteur, ainsi que nos politiques et nos procédures visant à empêcher ou à atténuer les pertes et à protéger nos actifs, notre réseau et nos infrastructures des actes malveillants, des catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise.	

Le comité santé, sécurité et environnement se réunit à huis clos avec le vice-président, Collectivité, sécurité et environnement et séparément à la fin de chaque réunion. Le comité se réunit aussi à huis clos au début de chaque réunion, s'il le juge nécessaire.

Faits saillants de 2011

- **Réception** de rapports trimestriels sur nos activités et notre rendement en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'environnement, y compris les activités de gouvernance, les objectifs de direction et la gestion des urgences, et de rapports et d'analyses détaillés sur la gestion du risque opérationnel, la gouvernance et le rendement, y compris les questions de conformité à la réglementation et l'intégrité des pipelines.
- **Rencontre** séparée à chaque réunion avec les hauts dirigeants et les directeurs des domaines de l'entreprise responsables des questions de santé, de sécurité et d'environnement.
- **Visite** des installations de stockage du gaz d'ANR au Michigan et rencontre des représentants des employés des CSSEC.
- **Participation** à la réunion annuelle conjointe du CSSEC des employés canadiens et américains.
- **Surveillance** des émissions dans l'atmosphère au Canada et aux États-Unis et de nos politiques relatives aux gaz à effet de serre.
- **Supervision** d'une mise à jour du programme sur la consommation d'alcool et de drogue à l'intention des employés et des entrepreneurs.
- **Réception** d'un rapport positif pour quatre exercices d'urgence annuels au Canada et aux États-Unis, comportant une activation complète des systèmes médicaux d'urgence régionaux et faisant intervenir des équipes de gestion des incidents sur place et au siège social.

Comité des ressources humaines

Membres	W. Thomas Stephens (Président) Wendy K. Dobson Paule Gauthier	S. Barry Jackson David P. O'Brien Paula Rosput Reynolds
Réunions en 2011	3 réunions régulières (février, octobre, novembre) 2 réunions extraordinaires (janvier, septembre)	
Indépendants	6 administrateurs indépendants, totalement indépendants	
Mandat	Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à élaborer des politiques et des plans solides en matière de ressources humaines ainsi que la planification de la relève, de surveiller les programmes de rémunération et d'évaluer le rendement du chef de la direction et d'autres membres de l'équipe de haute direction par rapport à des objectifs préétablis et de recommander leur rémunération. Il approuve tous les incitatifs à long terme, y compris les options d'achat d'actions, et les principales modifications du programme de rémunération et des régimes d'avantages à l'intention des employés. Il est aussi responsable des prestations prévues par nos régimes de retraite canadiens et de l'examen de nos exigences relatives à la propriété d'actions pour les hauts dirigeants.	

Le comité des ressources humaines se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2011

- **Approbation** des modifications de notre programme de rémunération des hauts dirigeants pour 2011, y compris le positionnement du salaire de base dans une fourchette où la balise est alignée par rapport à la médiane du marché, fondant l'attribution d'incitatifs à court terme sur une valeur cible qui est rajustée en fonction du rendement individuel et de l'entreprise réel et attribuant des incitatifs à long terme fondés sur une valeur cible qui est rajustée en fonction du rendement individuel et du potentiel futur.
- **Évaluation** du rendement de l'équipe de haute direction et recommandation de la rémunération des hauts dirigeants de 2011 au conseil pour examen et approbation.
- **Tenue** de réunions extraordinaires sur la rémunération des hauts dirigeants en janvier et en septembre.

Le comité a aussi entrepris un certain nombre d'autres activités au cours de l'année qui auront des conséquences à compter de 2012 :

- **Examen** de la combinaison d'incitatifs à long terme pour notre équipe de haute direction et approbation d'un rajustement de la pondération de sorte que 50 % de la valeur est attribuée aux unités d'actions à l'intention des dirigeants (UAID) et 50 % aux options d'achat d'actions.
- **Examen** de la méthodologie pour établir la juste valeur des options d'achat d'actions et confirmation de son approche, soit l'utilisation de la valeur comptable de TCPL, telle qu'elle est établie par le modèle d'évaluation binomial.
- **Adoption** du rendement total pour les actionnaires relatif comme unique mesure de rendement aux termes du régime d'UAID et rajustement des conditions d'acquisition par l'introduction d'un paiement minimal de 50 % de la cible tout en conservant le paiement maximal à 150 %.
- **Examen et approbation** de modifications des dispositions relatives à la retraite pour les UAID et les options d'achat d'actions.
- **Examen et approbation** de la reconduction du mandat de Towers Watson à titre de consultant en rémunération externe du comité à compter de 2012.

Annexe C

Règles du comité d'audit

1. Objet

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité générale et de communication de l'information financière de la Société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la Société sur la communication de l'information financière;
- le processus d'audit financier externe;
- la conformité de la Société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes de la Société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité d'audit certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. Rôles et responsabilités

I. Nomination des auditeurs externes de la Société

Sous réserve de confirmation par les auditeurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité d'audit recommande au conseil la nomination des auditeurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle. Le comité d'audit recommande également au conseil la rémunération à verser aux auditeurs externes au titre des services d'audit et il autorise au préalable l'engagement des auditeurs externes pour les services autres que l'audit autorisé et les honoraires pour ces services. Le comité d'audit est de plus directement chargé de superviser le travail des auditeurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la communication d'un rapport d'audit ou de travaux connexes. Les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.

Par ailleurs, le comité d'audit reçoit des rapports périodiques de la part des auditeurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les auditeurs, vérifie si la prestation de services autres que l'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance des auditeurs et il prend les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes.

II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité d'audit prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels audités de la Société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la Société, en discuter avec la direction et les auditeurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la Société, y compris les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les auditeurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;

- c) examiner l'emploi d'information « pro forma » ou « rajustée » non conforme aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les auditeurs externes;
- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les auditeurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité d'audit n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la Société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et les auditeurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et d'audit, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la Société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et de toute mesure d'audit particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la Société;
- f) examiner les rapports trimestriels des auditeurs externes sur les points suivants, et en discuter :
 - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes;
 - (iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et les auditeurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la Société;
- h) analyser avec la direction, les auditeurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité d'audit par le chef de la direction et le chef des finances de la Société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la Société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la Société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la Société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la Société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la Société en matière de conformité et des rapports ou enquêtes notables reçus de la part des autorités de réglementation en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière d'audit interne

- a) Examiner les plans d'audit des auditeurs internes de la Société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des auditeurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des audits prévus pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;

- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service d'audit interne ainsi que les recommandations formulées par la Société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux d'audit interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la Société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le caractère adéquat des ressources de l'auditeur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne, y compris les rapports émanant du service d'audit interne concernant son processus d'audit avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que l'auditeur interne puisse communiquer avec le président du comité d'audit et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément l'auditeur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit interne;
 - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne;

et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions.

V. *Recommandation en ce qui concerne les auditeurs externes*

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à l'audit de la part des auditeurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux auditeurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) examiner les états financiers trimestriels non audités avec les auditeurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des auditeurs externes concernant les états financiers non audités de la Société;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des auditeurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les auditeurs externes avec la Société;
- d) rencontrer séparément les auditeurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail d'audit, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de l'audit;

et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;

- e) examiner avec les auditeurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les auditeurs externes avant l'audit afin de passer en revue la planification de l'audit et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des auditeurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant les auditeurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- h) examiner et évaluer les auditeurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe d'audit externe;

- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de l'audit qui est le principal responsable de l'audit et de l'associé responsable d'examiner l'audit tel que requis par la loi, mais au moins tous les cinq ans.

VI. Supervision en ce qui concerne les services d'audit et les services autres que l'audit

- a) approuver au préalable tous les services d'audit (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services autres que l'audit permis, sauf les services autres que l'audit dans les circonstances suivantes :
 - (i) le montant global de tous ces services autres que l'audit fournis à la Société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la Société et ses filiales aux auditeurs externes durant l'exercice au cours duquel les services autres que l'audit ont été fournis;
 - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services autres que l'audit par la Société au moment de la mission;
 - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité d'audit et approuvés avant la réalisation de l'audit par le comité d'audit ou par un ou plusieurs membres du comité d'audit auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation par le comité d'audit d'un service autre que l'audit devant être exécuté par les auditeurs externes est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité d'audit le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité d'audit à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité d'audit approuve un service d'audit à l'intérieur des limites de la mission de l'auditeur externe, ce service d'audit est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. Supervision à l'égard de certaines politiques

- a) Examiner la mise en œuvre et la modification des politiques et des initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité d'audit à l'égard des codes d'éthique et des politiques de gestion des risques et de communication de l'information financière de la Société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du haut-dirigeant responsable de l'audit interne de la Société et des auditeurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la Société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, socialement responsable et dans le respect des lois, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la Société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et d'audit soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la Société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société pour les associés, employés et anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens (reconnaissant que la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à l'audit de la Société à titre d'employé des auditeurs externes au cours de la période de un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la Société.

VIII. Supervision en ce qui concerne les aspects financiers relatifs aux régimes de retraite canadiens de la Société (les « régimes de retraite de la Société »)

- a) Prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées aux régimes de retraite de la Société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société et recommander au conseil le niveau des cotisations de retraite;
- c) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- d) examiner et approuver chaque année la déclaration des politiques et des procédures de placement;
- e) approuver la nomination des auditeurs et des gestionnaires de placement ainsi que la fin de leur service.

IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la Société siégeant à certains comités d'audit de filiales et de membres du groupe de la Société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des auditeurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de l'audit interne;
- c) examiner et approuver la politique et les lignes directrices de la Société en ce qui concerne l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et employés des auditeurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

X. Fonction de supervision

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans les présentes règles, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des audits ni de déterminer si les états financiers et l'information financière de la Société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux auditeurs externes. Le comité d'audit, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la Société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres d'« expert financier du comité d'audit » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité d'audit, la désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité d'audit et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité d'audit, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité d'audit, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir l'audit interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la Société.

3. Composition du comité d'audit

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Chaque membre du comité d'audit doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité d'audit aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits

à des fins de négociation ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. Nomination des membres du comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

5. Vacances

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité d'audit, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. Président du comité d'audit

Le conseil nomme un président du comité d'audit qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité d'audit et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité d'audit;
- c) de donner à la direction les suggestions et les commentaires formulés par le comité d'audit au sujet des renseignements qui sont ou devraient être fournis au comité d'audit;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité d'audit en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les auditeurs internes et externes.

7. Absence du président du comité d'audit

Si le président du comité d'audit est absent à une réunion du comité d'audit, l'un des autres membres du comité d'audit présent à la réunion est choisi par le comité d'audit pour présider la réunion.

8. Secrétaire du comité d'audit

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

9. Réunions

Le président, ou deux membres du comité d'audit, ou l'auditeur interne, ou les auditeurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes dans le cadre de réunions directrices séparées.

10. Quorum

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité d'audit qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. Avis concernant les réunions

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité d'audit par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion

constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. Présence des dirigeants et des employés de la Société à des réunions

Sur invitation du président du comité d'audit, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la Société peuvent assister à une réunion du comité d'audit.

13. Procédure, dossiers et rapports

Le comité d'audit établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité d'audit le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. Examen des règles et évaluation du comité d'audit

Le comité d'audit passe en revue ses règles chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité d'audit passe chaque année en revue son propre rendement.

15. Experts et conseillers externes

Le comité d'audit est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la Société, afin que le comité d'audit ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. Fiabilité

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité d'audit a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la Société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité d'audit par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et les auditeurs externes quant à tout service de technologie de l'information, d'audit interne ou services autres que l'audit fourni par les auditeurs externes à la Société et à ses filiales.

Annexe D

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

À la date de la présente notice annuelle, aucun de nos administrateurs et de nos hauts dirigeants n'avait reçu de prêt de TCPL ou de l'une de nos filiales. Cela est également vrai pour :

- les anciens hauts dirigeants ou administrateurs de TCPL ou d'une de nos filiales
- les candidats à un poste d'administrateur de cette année
- toute personne ayant un lien avec un administrateur, un membre de la haute direction ou un candidat à un poste d'administrateur.

Aucune des personnes mentionnées ci-dessus n'a de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fournie par TCPL ou l'une de nos filiales.

Titres détenus en propriété par les administrateurs

Le tableau ci-dessous indique :

- la valeur totale au 13 février 2012 des actions et des unités d'actions différées (les « UAD ») de chaque administrateur ou des actions des membres de notre groupe en cours à la fin de 2011, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2012.
- l'investissement en titre de capitaux propres minimal requis, en multiple de leur rétribution en espèces annuelle.

Administrateur	Actions ordinaires de TransCanada	Unités d'actions différées
K. Benson	13 000	40 483
D. Burney	4 606	34 770
W. Dobson	6 000	49 149
E.L. Draper	s.o.	41 413
P. Gauthier	2 000	44 854
R. Girling	673 487	s.o.
S.B. Jackson	39 000	76 964
P.L. Joskow	5 000	25 956
J. MacNaughton	50 000	29 912
D. O'Brien	54 549	48 185
P. Rosput Reynolds	2 500	334
W. T. Stephens	1 800	14 673
D.M.G. Stewart	13 801	16 249
R.E. Waugh	19 370	s.o.

Notes

- La valeur d'une UAD est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une UAD est une inscription en compte, équivalant à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et elle ne confère à son porteur aucun droit de vote ou d'autres droits d'actionnaires, sauf l'accumulation d'UAD supplémentaires pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut racheter des UAD que lorsqu'il cesse d'être membre du conseil. Lorsqu'ils cessent d'être membres du conseil, les administrateurs canadiens peuvent racheter leurs unités contre des espèces ou des actions ordinaires au cours, alors que les administrateurs américains ne peuvent racheter leurs unités que contre des espèces.
- Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle est exercé comprennent les actions ordinaires que M. Girling a le droit d'acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est décrit dans la Discussion et analyse portant sur la rémunération jointe à la présente notice annuelle à l'annexe F. Les administrateurs ne participent pas à ce titre au régime d'options d'achat d'actions. M. Girling, à titre d'employé de TCPL a le droit d'acquérir 592 210 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, montant qui est inclus dans cette colonne.
- M. Girling est un employé de TCPL et il participe au programme d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de la Société; il ne participe pas au programme d'UAD.
- Les avoirs de M. Stewart comprennent 1 789 actions détenues par sa conjointe.
- Les avoirs de M. Waugh comprennent 4 150 actions détenues par sa conjointe.

Rémunération des administrateurs

Approche

Notre programme de rémunération des administrateurs reflète notre taille et notre complexité et renforce l'importance que nous accordons à la création de valeur pour les actionnaires. La rémunération des administrateurs comprend la rétribution annuelle et les jetons de présence qui sont versés en espèces et en UAD afin de lier une partie importante de leur rémunération à la valeur de nos actions ordinaires.

La rémunération des administrateurs n'est pas fondée sur le rendement de l'entreprise, mais le conseil suit un processus d'évaluation du rendement officiel pour garantir l'efficacité des administrateurs et encourager leur engagement.

Le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs au moins une fois par année et fait des recommandations au conseil à ce sujet en vue de leur examen et de leur approbation. Les recommandations tiennent compte du temps consacré par les administrateurs, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et des pratiques en matière de rémunération des administrateurs de sociétés comparables.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Les réunions du conseil et des comités de TransCanada et de TCPL se tiennent en même temps, et la rémunération des administrateurs décrite ci-dessous s'applique au service au sein des deux conseils. TransCanada ne détient aucun actif important directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines de nos filiales. Par conséquent, TCPL assume tous les frais des administrateurs conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

Évaluation comparative

La rémunération des administrateurs est évaluée comparativement à deux groupes de référence. La rémunération totale est établie par rapport aux niveaux médians de nos groupes de référence afin que nous puissions attirer et garder des administrateurs compétents.

Towers Watson effectue un examen indépendant de la rémunération des administrateurs chaque année et prépare un rapport sur la rémunération payée par les sociétés de nos groupes de référence. Le comité de la gouvernance se reporte au rapport lorsqu'il effectue son examen de la rémunération.

Lignes directrices relatives à la propriété d'actions minimale

Le conseil estime que les administrateurs peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TransCanada. Les administrateurs doivent maintenant détenir des actions ordinaires ou des UAD correspondant au moins à six fois leur rétribution annuelle en espèces dans les cinq ans suivant leur arrivée au conseil. Le minimum, qui était de cinq fois, a été augmenté en octobre 2011 afin de renforcer l'importance de la propriété d'actions et d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Les administrateurs peuvent satisfaire aux exigences en achetant des actions de TransCanada, en participant à notre régime de réinvestissement des dividendes ou en demandant que la totalité ou une partie de leur rémunération soit payée en UAD. Nous recalibrerons les valeurs de propriété si la rétribution en espèces est augmentée.

Si leurs avoirs tombent sous le niveau minimal à cause de fluctuations du cours de nos actions, nous nous attendons à ce que les administrateurs atteignent le seuil minimal dans un délai raisonnable fixé par le comité de la gouvernance.

À titre de président et chef de la direction, M. Girling doit satisfaire à nos exigences relatives à la propriété d'actions établies pour le chef de la direction aux termes des lignes directrices relatives à la propriété d'actions des hauts dirigeants. M. Girling satisfait à ces exigences relatives à la propriété (voir *Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires* de la Discussion et analyse portant sur la rémunération pour de plus amples renseignements).

Au 13 février 2012, tous nos administrateurs satisfaisaient aux exigences relatives à la propriété d'actions, sauf M^{me} Reynolds qui a été nommée au conseil le 30 novembre 2011 et qui a cinq ans à compter de sa date de nomination pour satisfaire aux exigences.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non-employés

Les UAD sont des actions théoriques qui ont la même valeur que les actions de TransCanada. Les UAD gagnent des équivalents de dividendes à titre d'unités supplémentaires, au même taux que les dividendes versés sur nos actions.

Nous avons instauré un régime d'UAD pour les administrateurs en 1998 qui leur permet de choisir de recevoir une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leur indemnité de déplacement en UAD plutôt qu'en espèces. Le régime permet aussi au comité de la gouvernance d'octroyer, à son gré, des UAD aux administrateurs à titre de rémunération supplémentaire (en excluant les administrateurs employés, comme notre président et chef de la direction). Aucune attribution discrétionnaire d'UAD n'a été faite aux administrateurs en 2011.

Les administrateurs rachètent leurs UAD lorsqu'ils se retirent du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent racheter leurs UAD contre des espèces ou des actions au prix du marché. Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis ne peuvent racheter leurs UAD que contre des espèces.

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir la *Discussion et analyse portant sur la rémunération* de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant indique la rémunération totale versée par TCPL aux administrateurs en 2011.

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
K.E. Benson	123 000	85 000	-	208 000
D.H. Burney	115 500	85 000	-	200 500
W.K. Dobson	112 500	85 000	-	197 500
E.L. Draper	129 000	85 000	-	214 000
P. Gauthier	117 000	85 000	-	202 000
K. Hawkins (s'est retiré le 29 avril 2011)	52 500	42 500	-	95 000
S.B. Jackson	202 500	230 000	37 240	469 740
P.L. Joskow	114 000	85 000	-	199 000
J.A. MacNaughton	129 000	85 000	-	214 000
D.P. O'Brien	106 500	85 000	-	191 500
Paula Rosput Reynolds (s'est jointe au conseil le 30 novembre 2011)	9 087	6 261	-	15 348
W.T. Stephens	129 000	85 000	-	214 000
D.M.G. Stewart	109 500	85 000	-	194 500
R.E. Waugh (s'est joint au conseil le 1^{er} février 2012)	-	-	-	-

Notes :

- La *rémunération gagnée* comprend la rétribution, les jetons de présence et les indemnités de déplacement payées en espèces des membres du conseil et des membres de comité, y compris la partie qu'ils décident de recevoir en UAD.
- Les *attributions fondées sur des actions* comprennent la partie de la rétribution de membre du conseil (85 000 \$) et de la rétribution de président du conseil (230 000 \$) que nous payons automatiquement en UAD. Il n'y a pas eu d'attributions supplémentaires d'UAD en 2011.
- En 2011, M. Jackson s'est vu rembourser des frais de bureau et autres frais de tiers de 31 675 \$ et a pu utiliser une place de stationnement réservée évaluée à 5 545 \$.

Rétribution et jetons de présence versés aux administrateurs

Les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle, des jetons de présence et, dans certains cas, des indemnités de déplacement. Ils sont également remboursés de leurs frais remboursables qu'ils engagent lorsqu'ils assistent à des réunions et reçoivent une indemnité quotidienne pour les activités du conseil et des comités extérieures à notre calendrier de réunions.

Les administrateurs qui sont résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants en dollars américains. M. Girling est un employé de TransCanada et est rémunéré à titre de président et chef de la direction; il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.

La rétribution de membres du conseil annuelle et la rétribution distincte pour le président du conseil sont toutes deux versées en espèces et en UAD selon le barème suivant :

Rétribution du président du conseil	410 000 \$ par année (180 000 \$ en espèces + 230 000 \$ en UAD)
Jetons de présence du président du conseil	3 000 \$ par réunion du conseil présidée
Rétribution de membre du conseil	155 000 \$ par année (70 000 \$ en espèces + 85 000 \$ en UAD)
Rétribution de membre de comité	5 500 \$ par année
Rétribution de président de comité	12 000 \$ par année
Jetons de présence à des réunions du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence de président de comité	3 000 \$ par réunion

Les UAD sont créditées trimestriellement, à terme échu, en utilisant le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre.

En 2011, trois administrateurs ont choisi de recevoir la totalité de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs indemnités de déplacement en UAD.

- Kevin E. Benson
- E. Linn Draper
- S. Barry Jackson.

Rétribution et jetons de présence de 2011

Le tableau suivant indique la rémunération totale payée en espèces et la valeur des UAD attribuées ou créditées à chaque administrateur non-employé en 2011 à la date de l'attribution, sauf indication contraire. M. Girling, à titre d'employé de TCPL, ne reçoit aucune rémunération en espèces ni aucune UAD à titre d'administrateur.

Nom	Rétribution de membre du conseil (\$)	Rétribution de membre de comité (\$)	Rétribution de président de comité (\$)	Jetons de présence à des réunions du conseil (\$)	Jetons de présence à des réunions de comités (\$)	Indemnité de déplacement (\$)	Séances de planification stratégique (\$)	Rémunération payée en espèces (\$)	Valeur totale des UAD créditées (\$)	Total des espèces et des UAD crédités (\$)
K.E. Benson	70 000	11 000	12 000	12 000	15 000	1 500	1 500	-	208 000	208 000
D.H. Burney	70 000	11 000	-	10 500	15 000	7 500	1 500	115 500	85 000	200 500
W.K. Dobson	70 000	11 000	-	10 500	12 000	7 500	1 500	112 500	85 000	197 500
E.L. Draper	70 000	11 000	12 000	10 500	15 000	9 000	1 500	-	214 000	214 000
P. Gauthier	70 000	11 000	-	10 500	15 000	9 000	1 500	82 000	120 000	202 000
K. Hawkins	35 000	5 000	-	3 000	6 000	3 000	-	-	95 000	95 000
S.B. Jackson	180 000	-	-	-	-	1 500	3 000	-	432 500	432 500
P.L. Joskow	70 000	11 000	-	-	15 000	6 000	1 500	114 000	85 000	199 000
J.A. MacNaughton	70 000	11 000	12 000	12 000	15 000	9 000	1 500	129 000	85 000	214 000
D.P. O'Brien	70 000	11 000	-	-	12 000	1 500	1 500	36 500	155 000	191 500
P. Rospit Reynolds	6 087	-	-	-	-	1 500	-	1 500	13 848	15 348
W.T. Stephens	70 000	11 000	12 000	-	15 000	9 000	1 500	103 200	110 800	214 000
D.M.G. Stewart	70 000	11 000	-	-	15 000	1 500	1 500	109 500	85 000	194 500
R.E. Waugh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- Les *jetons de présence du conseil* de M. Jackson comprennent les jetons de 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée. M. Benson a présidé la réunion du conseil du 28 juillet 2011 en l'absence de M. Jackson et a reçu les jetons de présence du président du conseil de 3 000 \$.

- Les *jetons de présence à des réunions de comités* de M^{me} Gauthier et de M. Stephens comprennent les jetons de 3 000 \$ qu'ils ont reçus pour avoir assisté à deux réunions extraordinaires du comité d'audit à titre d'invités.
- Les UAD créditées comprennent la partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD (230 000 \$ pour le président et 85 000 \$ pour les autres administrateurs) plus la partie de la rétribution, des jetons de présence et des indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2011. Les UAD ont été payées trimestriellement en fonction des cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la fin de chaque trimestre en 2011, soit 39,31 \$, 42,35 \$, 42,54 \$ et 44,53 \$.
- Le total des espèces et des UAD créditées est le montant en dollars total payé pour les fonctions remplies aux conseils de TransCanada et de TCPL.

Annexe E

Gouvernance relative à la rémunération

Le conseil, le comité des ressources humaines et le comité de la gouvernance sont responsables de l'intégrité de nos pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération.

Comité des ressources humaines

- W. Thomas Stephens (président)
- Wendy K. Dobson (se retire le 27 avril 2012)
- Paule Gauthier
- S. Barry Jackson
- David P. O'Brien (se retire le 27 avril 2012)
- Paula Rosput Reynolds

Comité de la gouvernance

- John A. MacNaughton (président)
- Kevin E. Benson
- Derek H. Burney
- S. Barry Jackson
- Paul L. Joskow
- David P. O'Brien (se retire le 27 avril 2012)
- Richard E. Waugh

Le conseil approuve toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Il incombe aux comités d'examiner et d'analyser les questions relatives à la rémunération et de faire des recommandations. Les deux comités sont entièrement indépendants.

Expertise

Ressources humaines et rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines est responsable de la rémunération des hauts dirigeants. Il est composé de six administrateurs indépendants dont l'ensemble de compétences et d'expérience dans les domaines de la gestion, des affaires, de l'industrie, des ressources humaines et de l'obligation de rendre des comptes au public, leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités.

Tous les membres (y compris le président du comité) ont de l'expérience à titre de membres de comité des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. M. Stephens, le président du comité, a agi à titre de président du comité de rémunération de deux autres sociétés ouvertes en plus de celui de TCPL. M. Jackson a aussi agi à titre de président du comité de rémunération de plusieurs sociétés ouvertes.

Quatre membres ont bénéficié du comité d'une compréhension particulière du rôle et du rendement du chef de la direction grâce à leur propre expérience de ce rôle au sein de diverses sociétés des secteurs pétrolier et gazier, des produits de la forêt et du papier et de l'assurance.

À titre d'ancien chef de la direction de quatre sociétés ouvertes, M. Stephens a l'expérience du travail avec des conseils et des consultants en rémunération pour la conception de programmes de rémunération appropriés. M. O'Brien a aussi directement traité de questions de rémunération à titre d'ancien chef de la direction de deux sociétés ouvertes. M^{me} Reynolds a été chef de la direction de deux sociétés ouvertes américaines et était responsable de la supervision des régimes de rémunération et de leur mise en œuvre et a une expérience directe de la conception d'objectifs fondés sur le rendement détaillés pour les hauts dirigeants.

À titre d'ancien chef de la direction d'une société pétrolière et gazière ouverte, M. Jackson a l'expérience de la supervision de programmes de rémunération des hauts dirigeants, notamment de la collaboration étroite avec des consultants en rémunération, et a participé à tous les aspects de la conception, de la mise en œuvre et de l'administration de programmes de rémunération à titre de haut dirigeant et d'administrateur.

M^{me} Gauthier a une expertise en droit et de l'expérience dans la supervision de programmes de rémunération des hauts dirigeants à titre de membre de comités de rémunération de sociétés ouvertes du secteur bancaire et d'autres secteurs.

M^{me} Dobson a été membre du comité sur la gouvernance au Canada établi par la TSX en 1994 (aussi appelé Commission Dey), qui a ouvert la voie à la gouvernance au Canada et a produit des lignes directrices sur les meilleures pratiques, y compris les politiques et les pratiques en matière de rémunération.

En plus de l'expérience collective du comité dans les questions de rémunération, tous les membres se tiennent au courant des tendances et des faits nouveaux en matière de rémunération et des cadres juridique et réglementaire applicables.

Gouvernance

Le comité de la gouvernance est responsable de la rémunération des administrateurs et de la surveillance du risque. Il est composé de sept administrateurs indépendants qui ont des compétences et une expérience diverses dans les domaines des affaires, du risque, de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération. Cinq des membres sont actuellement ou ont été membres de comités des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Chacun de ces membres a aussi été chef de la direction d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes, ce qui lui a donné de l'expérience dans la surveillance des questions de rémunération et la participation directe à celles-ci.

Vous pouvez trouver des renseignements précis sur les antécédents et l'expérience de chaque administrateur dans les profils des administrateurs dans la section *Ordre du jour de l'assemblée — Les candidats à un poste d'administrateur* de la circulaire de sollicitation de procurations et dans la section *Comité d'audit* de la présente notice annuelle. De plus amples renseignements sur les comités figurent à l'annexe B de la présente notice annuelle sous la rubrique *Comités du conseil*.

Surveillance de la rémunération

La surveillance de la rémunération comprend le fait de s'assurer que les hauts dirigeants et les administrateurs sont rémunérés équitablement sans que l'entreprise et l'exploitation de TCPL courent un risque injustifié.

Le conseil examine nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération chaque année et prend en compte les risques connexes et apporte les redressements qu'il juge nécessaires pour que nos politiques relatives à la rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TCPL. Il effectue ce travail directement ou par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance.

Les politiques et les pratiques en matière de rémunération que le conseil a mis en œuvre afin d'identifier et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de décourager les membres de l'équipe de haute direction ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs sont décrites ci-dessous.

Plan stratégique pluriannuel

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui identifie nos stratégies fondamentales afin de nous aider à réaliser notre vision, à savoir être la société d'infrastructure énergétique de pointe en Amérique du Nord :

- maximiser la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie
- concevoir sur le plan commercial et mener à bien les programmes d'investissement en lien à de nouveaux actifs
- entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité
- maximiser notre capacité concurrentielle.

La rémunération des hauts dirigeants est étroitement reliée au plan stratégique. Nos objectifs d'entreprise annuels soutiennent le plan stratégique et servent à la prise de décisions en matière de rémunération. À la fin de chaque année, le conseil évalue notre rendement par rapport aux objectifs de l'entreprise afin d'établir le facteur de rajustement à utiliser pour le calcul des incitatifs à court terme de l'équipe de haute direction et de tous les autres employés. Le conseil s'assure aussi que les objectifs de rendement individuel annuels de chaque membre de la haute direction sont harmonisés avec nos objectifs d'entreprise et reflètent les domaines de rendement propres à chaque rôle lorsqu'il établit sa rémunération directe totale.

Philosophie en matière de rémunération

Nous avons une philosophie en matière de rémunération officialisée afin de guider la conception des programmes de rémunération et les décisions en matière de rémunération. Notre approche de la rémunération est structurée afin d'atteindre quatre objectifs clés : rémunérer en fonction du rendement, être concurrentielle par rapport au marché, harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires et de nos clients, et engager et garder nos hauts dirigeants. En fixant les niveaux de rémunération cibles, chaque composante – salaire de base, incitatifs à court terme et incitatifs à long terme – ainsi que la rémunération directe totale sont établies par rapport aux niveaux médians de notre groupe de référence (voir la *Discussion et analyse portant sur la rémunération* jointe à la présente notice annuelle à titre d'annexe F pour de plus amples renseignements).

Notre rémunération des hauts dirigeants vise aussi à minimiser le risque, étant donné qu'une partie importante de la rémunération directe totale est offerte sous forme de rémunération variable ou à risque. Pour ce qui est de la composition de

la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés, voir la *Discussion et analyse portant sur la rémunération* jointe à la présente notice annuelle à titre d'annexe F.

Rémunération des hauts dirigeants structurée de façon à gérer le risque

Le comité des ressources humaines et le conseil ont structuré le programme de rémunération des hauts dirigeants de façon à garantir que les hauts dirigeants sont rémunérés équitablement sans que TransCanada coure un risque injustifié et sans que les hauts dirigeants soient encouragés à prendre des risques inappropriés.

- *Processus structuré* : Le comité a mis en œuvre un processus de prise de décision officiel faisant intervenir la direction, le comité et le conseil. Le comité suit un processus d'examen en deux étapes pour toutes les questions relatives à la rémunération, examinant les questions et en discutant à une réunion initiale avant de les approuver à une réunion ultérieure.
- *Évaluation comparative afin de garantir l'équité* : Chaque année, la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants fait l'objet d'un examen et d'une évaluation comparative par rapport à des groupes de référence visant à en vérifier la compétitivité et l'équité.
- *Modélisation et test de tension* : Le comité utilise la modélisation afin de soumettre à un test de tension différents scénarios de rémunération et la rémunération des hauts dirigeants future éventuelle. Cela comprend une analyse qui illustre l'effet éventuel de différents scénarios du rendement de l'entreprise sur la rémunération attribuée antérieurement et en cours afin d'évaluer si les résultats sont raisonnables. Le comité utilise aussi la modélisation pour évaluer les paiements conformément aux conditions des contrats d'emploi des hauts dirigeants en cas de cessations d'emploi et de changement de contrôle.
- *Conseil indépendant* : La direction a recours à un consultant en rémunération externe qui effectue un examen de la rémunération par rapport à la concurrence chaque année pour tous les postes de hauts dirigeants. Cela fournit au comité et au conseil un point de référence du marché lorsqu'ils évaluent le rendement individuel dans le contexte du rendement de l'entreprise global. Le comité a aussi retenu les services de son propre consultant externe qui le conseille sur des questions touchant les ressources humaines. Bien que cette personne vienne de la même société d'experts-conseils que le consultant de la direction, TCPL et la société d'experts-conseils ont pris un certain nombre de mesures pour préserver l'indépendance du consultant (voir ci-dessous pour de plus amples renseignements).
- *Accent mis sur les incitatifs à long terme* : Le comité et le conseil mettent un accent important sur les incitatifs à long terme lorsqu'ils établissent la rémunération directe totale de l'équipe de haute direction. Nos incitatifs à long terme comprennent les UAID et les options d'achat d'actions – ces deux incitatifs encouragent la création de valeur à long terme et harmonisent les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires.
- *Objectifs préétablis* : Le conseil approuve des objectifs de rendement individuels et de l'entreprise préétablis tous les ans pour chaque membre de l'équipe de haute direction. Ceux-ci servent à évaluer leur rendement et leur rémunération, et chaque haut dirigeant accepte ces objectifs tels qu'ils sont énoncés dans son contrat de rendement annuel et dans la carte de pointage.
- *Rémunération fondée sur le rendement* : Les attributions aux termes du régime d'UAID sont versées en fonction de notre rendement par rapport aux objectifs établis pour la période d'acquisition de trois ans.
- *Limites fixes pour les paiements de rémunération variable* : Les paiements d'incitatifs à court terme peuvent être rajustés par rapport à la cible jusqu'à un facteur maximal de 2,5 fois pour le rendement individuel et de 1,2 fois pour le rendement de l'entreprise. Les attributions d'incitatifs à long terme aux termes du régime d'UAID sont limitées à un paiement maximal de 1,5 fois le nombre final d'unités accumulées à la fin de la période d'acquisition. Ces limites ne peuvent être dépassées que si le conseil exerce son pouvoir discrétionnaire pour reconnaître un rendement extraordinaire.
- *Latitude* : Le conseil effectue une évaluation officielle et a la latitude d'augmenter ou de diminuer ensuite la rémunération à attribuer s'il le juge approprié en fonction de facteurs du marché ou d'autres circonstances atténuantes.

Politiques et lignes directrices visant à gérer le risque

Le comité de la gouvernance, le comité des ressources humaines et le conseil ont instauré plusieurs politiques afin de garantir que le risque lié à la rémunération est géré de façon appropriée et que les intérêts tant des administrateurs que des hauts dirigeants sont harmonisés avec ceux de nos actionnaires. Ces politiques sont tirées des meilleures pratiques en matière de gouvernance et des exigences légales.

- *Exigences relatives à la propriété d'actions* : Nous avons mis en œuvre des exigences relatives à la propriété d'actions tant pour les administrateurs que pour les hauts dirigeants en 2003, reflétant l'opinion du conseil selon laquelle les administrateurs et les hauts dirigeants peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TCPL.
- *Couverture interdite* : En 2011, le comité de la gouvernance a modifié notre politique de négociation à l'intention des employés et des initiés afin d'y inclure une politique anticouverture. Celle-ci interdit aux hauts dirigeants et aux administrateurs, et à toutes les autres personnes que le comité désigne, d'acheter des instruments financiers visant à couvrir ou à compenser une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération. Cela comprend les contrats à livrer variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels et les parts de fonds négociés en bourse.
- *Remboursement* : Si notre information financière fait l'objet d'une incohérence et que nous devons redresser nos états financiers en raison d'un non-respect important d'une exigence relative à l'information financière, notre chef de la direction et notre chef des finances sont tenus par la loi de rembourser à TCPL la rémunération incitative liée à la période où l'incohérence a eu lieu. Ils doivent aussi nous rembourser les profits qu'ils ont tirés de la vente de titres de TransCanada au cours des 12 mois qui ont suivi la publication des états financiers erronés.
- *Vote consultatif sur la rémunération* : Nous avons mis en œuvre un vote consultatif des actionnaires non obligatoire à l'égard de notre approche de la rémunération des hauts dirigeants. Nous avons tenu des votes consultatifs à nos assemblées des actionnaires annuelles en 2010 et en 2011 et les deux votes consultatifs ont été approuvés par plus de 86 % des actionnaires qui ont voté aux assemblées. Ces résultats montrent que les actionnaires jugent notre approche de la rémunération des hauts dirigeants acceptable.
- *Code d'éthique des affaires* : Nous avons des codes d'éthique des affaires tant pour les administrateurs que pour les employés. Ces codes intègrent des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous exerçons les activités commerciales.

Après avoir tenu compte des répercussions de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération et avoir effectué un examen de nos politiques et de nos pratiques décrites ci-dessus, le conseil estime que :

- nos pratiques sont appropriées pour identifier et atténuer efficacement le risque éventuel
- les politiques et les pratiques en matière de rémunération de TCPL n'encouragent aucun membre de notre équipe de haute direction ni aucun employé à prendre des risques inappropriés ou excessifs et elles ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Outre nos politiques et pratiques en matière de rémunération, nos valeurs d'entreprise – l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'innovation – guident aussi le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés, sous-tendent la culture de notre société et définissent le caractère de l'organisation que nous partageons et au sein de laquelle nous travaillons chaque jour.

Consultant externe

TCPL a retenu pour la première fois les services de Towers Watson en 2002 afin qu'elle fournisse des services de conseils en ressources humaines à la direction.

En 2006, le comité des ressources humaines a retenu les services d'un consultant particulier de Towers Watson à titre de conseiller sur des questions touchant les ressources humaines. Ce consultant prodigue des conseils indépendants au comité afin de soutenir son examen de la rémunération et sa prise de décisions, mais il incombe au comité de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil. Le comité a choisi cette personne parce qu'il estimait, en se fondant sur sa réputation sur le marché, qu'il recevrait des conseils francs, directs, indépendants et de qualité. Compte tenu de la qualité des services de conseils sur la rémunération des hauts dirigeants fournis par le consultant, le comité a choisi de renouveler le mandat du consultant chaque année.

TCPL et Towers Watson ont pris plusieurs mesures pour maintenir l'indépendance du consultant externe. Ils se sont notamment assurés que la rémunération du consultant n'est pas directement touchée par une modification des services fournis à la direction ou aux comités du conseil. Le consultant :

- n'est pas le gestionnaire des relations-clients
- ne participe pas aux activités de recherche de clients visant à accroître les services-conseils qui nous sont offerts
- ne fournit des services qu'au comité des ressources humaines
- a des relations limitées avec la direction, sauf pour ce qui est des questions expressément liées aux questions devant être examinées ou approuvées par le comité.

Le comité des ressources humaines a créé un mandat pour le consultant qui comprend :

- la prestation de conseils sur les niveaux de rémunération du chef de la direction
- l'évaluation des recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés
- la présence à toutes les réunions du comité (sauf instruction contraire du président du comité)
- la communication de données, d'analyses ou d'avis sur des questions liées à la rémunération demandés par le comité ou son président
- des rapports au comité sur toutes les questions liées à la rémunération de la haute direction.

Le comité des ressources humaines examine le mandat du consultant et la relation globale avec Towers Watson chaque année, y compris tous les projets et les honoraires facturés. Le tableau ci-dessous illustre les honoraires versés à Towers Watson en 2010 et en 2011.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

Towers Watson	2011	2010
Services du consultant	164 003 \$	125 000 \$
au comité des ressources humaines		
Conseils à la direction des ressources humaines		
• données du marché sur la rémunération des hauts dirigeants et des non-membres de la direction	197 000	220 000
• services de conseil en actuariat sur les avantages et les retraites pour nos exploitations canadiennes et américaines	2 278 358	1 850 000
Conseils au comité de la gouvernance		
• préparation d'un rapport annuel sur la rémunération des administrateurs	32 000	30 000
Tous les autres honoraires	–	–
Total des honoraires	2 671 361 \$	2 225 000 \$

Annexe F

Discussion et analyse portant sur la rémunération des hauts dirigeants

SOMMAIRE

TransCanada a pour vision d'être la société d'infrastructure énergétique de pointe en Amérique du Nord, l'accent étant mis sur les pipelines et sur les possibilités de production d'énergie qui se trouvent dans les régions où nous avons des avantages importants par rapport à la concurrence ou pouvons en acquérir.

La stratégie de TransCanada en vue de la croissance et de la création de valeur comporte quatre éléments clés :

- maximiser la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie
- concevoir sur le plan commercial et mener à bien les programmes d'investissement en lien à de nouveaux actifs
- entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité
- maximiser notre capacité concurrentielle.

Depuis que nous avons établi notre stratégie en 2000, nous nous sommes concentrés sur sa mise en œuvre régulière et constante. Les points fondamentaux de cette stratégie demeurent les mêmes.

Notre régime de rémunération « rémunère au rendement » en récompensant les hauts dirigeants pour l'obtention de résultats solides qui correspondent à nos objectifs commerciaux et appuient notre stratégie globale.

La présente discussion et l'analyse portant sur la rémunération explique notre programme de rémunération des hauts dirigeants, notre rendement de 2011, l'évaluation du rendement faite par le comité des ressources humaines et le conseil et leurs décisions relatives à la rémunération pour nos *membres de la haute direction visés* :

- Russell K. Girling, président et chef de la direction
- Donald R. Marchand, vice-président directeur et chef des finances
- Alexander J. Pourbaix, président, Énergie et oléoducs
- Gregory A. Lohnes, président, Gazoducs
- Donald M. Wishart, vice-président directeur, Exploitation et projets importants.

Les membres de la haute direction visés et trois autres vice-présidents directeurs composent notre équipe de haute direction.

Faits saillants relatifs au rendement

Nous avons obtenu de bons résultats en 2011, avec une augmentation du résultat comparable par action de 13 % comparativement à 2010 et une augmentation de 10 % des fonds provenant de l'exploitation par rapport à l'an dernier. Nous avons continué de réaliser notre important programme d'immobilisations en mettant en service de grands projets d'immobilisations, y compris les sections Wood River/Patoka et le prolongement vers Cushing du réseau d'oléoducs Keystone, les gazoducs Guadalajara et Bison, la centrale Coolidge et le parc éolien Montagne-Sèche et la phase un du parc éolien Gros-Morne.

Nous avons progressé dans la remise à neuf de 4,8 G\$ et le redémarrage de deux réacteurs à l'installation nucléaire Bruce Power en Ontario. Notre coût en capital net prévu pour le projet est de 2,4 G\$. Sous réserve de l'approbation réglementaire, l'exploitation commerciale du réacteur 2 et du réacteur 1 devrait commencer au premier trimestre et au troisième trimestre de 2012, respectivement.

Nous avons continué d'améliorer la valeur de nos activités relatives aux gazoducs en faisant avancer des projets qui transporteront un approvisionnement en gaz naturel provenant de bassins schisteux dans le nord-est de la Colombie-Britannique et en Alberta. Dans nos activités relatives aux oléoducs, nous avons obtenu le soutien commercial à des prolongements et à des agrandissements de Keystone XL afin de transporter du pétrole brut de Hardisty, en Alberta, jusqu'à Houston, au Texas. Nous avons aussi le soutien de la clientèle afin de fournir le service pour le pétrole brut produit aux États-Unis provenant de la zone schisteuse de Bakken au Montana et au Dakota du Nord (Marketlink de Bakken) et de Cushing, en Oklahoma (Marketlink de Cushing).

Dans nos activités relatives à l'énergie, nous avons signé une convention visant l'achat de neuf projets solaires en Ontario, d'une capacité combinée de 86 MW, pour une contrepartie d'environ 470 M\$, qui devraient entrer en service entre la fin de 2012 et le milieu de 2013.

L'année n'a pas été sans difficulté, notamment le refus de notre permis présidentiel pour Keystone XL, des problèmes opérationnels de démarrage sur plusieurs projets, l'incertitude concernant le résultat de la décision de l'Office national de l'énergie (ONÉ) concernant notre demande de restructuration des droits détaillée pour le réseau principal au Canada, l'incertitude concernant le règlement ultime de questions de tarification relatives à la capacité à New York et l'arbitrage visant le contrat d'achat d'électricité (CAE) de Sundance A.

Toutefois, l'obtention de solides résultats financiers et une approche disciplinée de la qualité et du barème des coûts ainsi que de l'investissement de capitaux ont été reconnues dans le rendement record du cours des actions. Le rendement total pour les actionnaires pour 2011, y compris les dividendes versés, s'est établi à 22 %. Nous croyons être en bonne position pour nous appuyer sur nos antécédents de bénéfice, de flux de trésorerie et de dividendes solides et durables afin de fournir des rendements pour les actionnaires attrayants et durables à long terme.

Faits saillants relatifs à la rémunération

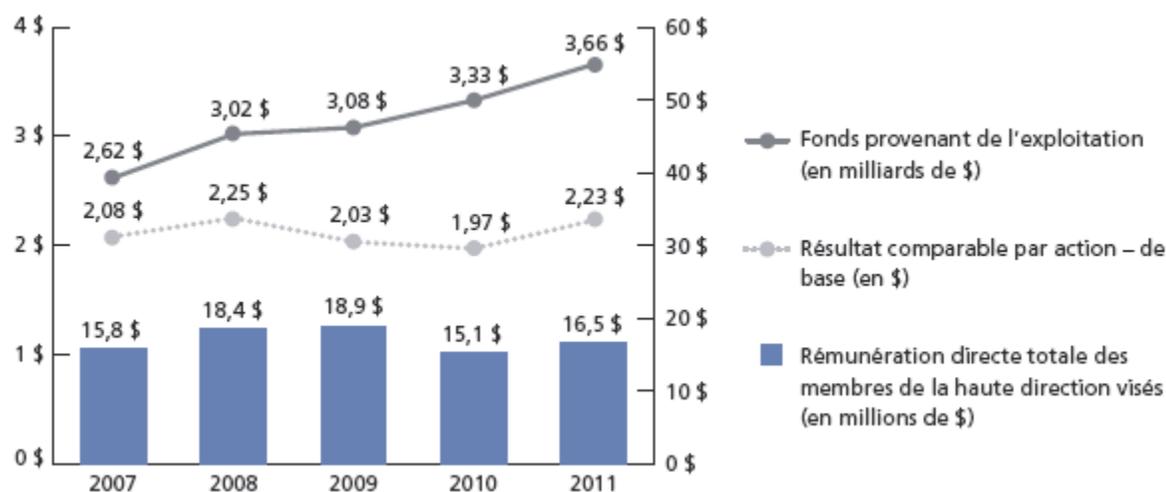
Le comité des ressources humaines et le conseil ont pris les décisions suivantes relatives à la rémunération des hauts dirigeants en 2012 :

- Nos membres de la haute direction visés ont reçu des augmentations du salaire de base afin que les salaires continuent d'être alignés avec le marché concurrentiel et que soit reconnue leur compétence dans leurs fonctions. L'augmentation moyenne s'est établie à 7 %. Les membres de la haute direction visés qui ont de nouvelles fonctions ont reçu une augmentation moyenne de 15 % afin que soit reflétée leur progression par rapport à la structure.
- Le comité et le conseil ont conclu que, dans l'ensemble, malgré les difficultés mentionnées ci-dessus, TransCanada a dépassé ses objectifs de rendement. Après avoir tenu compte de ces résultats concernant le rendement et de la pondération relative de chacun (50 % pour les résultats financiers et 50 % pour les aspects commerciaux, notamment l'exploitation et la croissance), ils ont attribué un coefficient de rajustement de l'entreprise (CRE) de 1,05. Le CRE est utilisé dans la formule servant à établir les attributions d'incitatifs à court terme pour nos membres de la haute direction visés.
- Les incitatifs à long terme ont été attribués d'après l'évaluation faite par le conseil et le comité du rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé et de sa contribution éventuelle au succès futur de TransCanada. Les attributions d'incitatifs à long terme réelles faites à nos membres de la haute direction visés étaient supérieures aux niveaux des attributions cibles. Les incitatifs à long terme en 2012 ont été répartis à part égale, soit 50 % chacun, entre les UAID et les options d'achat d'actions.
- Un multiplicateur du rendement de 110 % a été attribué au paiement des attributions d'UAID de 2009, reflétant le rendement général supérieur à la cible par rapport aux objectifs préétablis au cours de la période de rendement. Nos membres de la haute direction visés ont reçu 168 % de la valeur de l'attribution initiale effectuée en 2009.

Voir *Décisions relatives à la rémunération prises en 2012* pour obtenir de plus amples renseignements.

Rémunération c. rendement financier

Le graphique ci-dessous compare les résultats de nos principaux paramètres financiers pour les cinq derniers exercices à la rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour la même période. La rémunération directe totale comprend le salaire de base, l'attribution d'incitatifs à court terme (payée au premier trimestre suivant l'année de rendement) et la valeur d'attribution des UAID et des options d'achat d'actions.



Note

- Les *fonds provenant de l'exploitation et le résultat comparable par action* sont des mesures non conformes aux PCGR qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des principes comptables généralement reconnus. Vous trouverez davantage de renseignements sur ces mesures non conformes aux PCGR dans l'annexe A.

Le tableau ci-dessous montre la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés en pourcentage de notre résultat comparable pour les cinq derniers exercices :

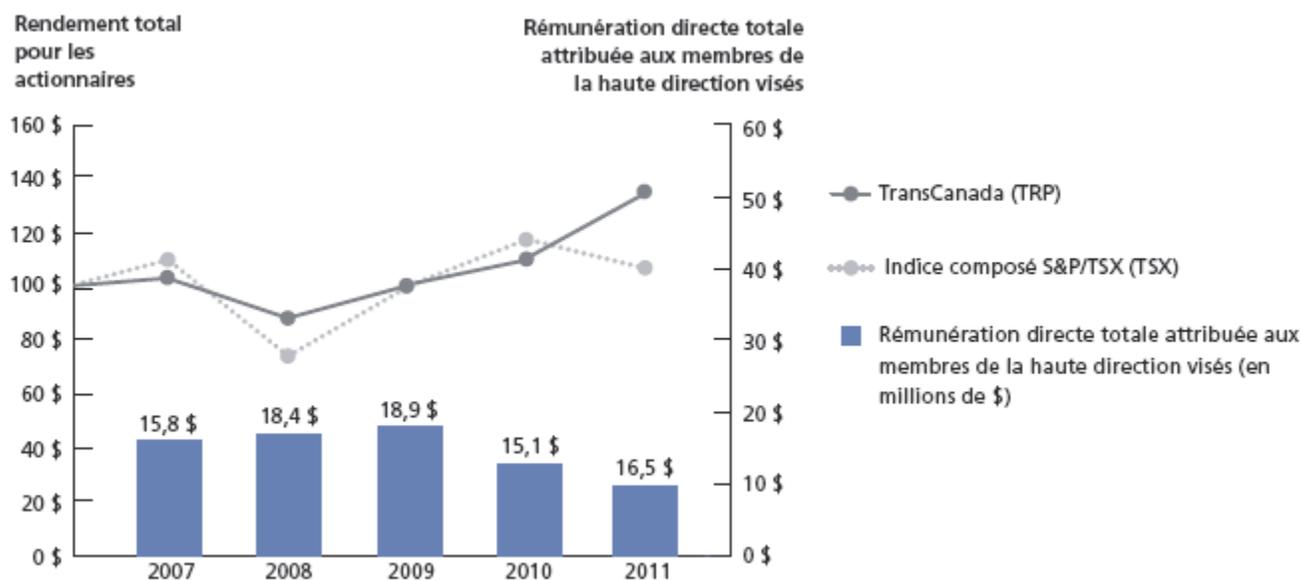
	2007	2008	2009	2010	2011
Rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés (en pourcentage du résultat comparable)	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,1 %	1,1 %

Rémunération c. rendement total pour les actionnaires

Notre rendement total pour les actionnaires (RTA) a suivi favorablement l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices, fournissant un rendement annuel composé de 6,1 % comparativement à 1,3 % pour l'indice.

Le graphique ci-dessous illustre le RTA comme étant le changement de valeur d'un investissement initial de 100 \$ dans les actions de TransCanada le 31 décembre 2006, en présumant le réinvestissement des dividendes, et le compare au rendement de l'indice composé S&P/TSX et à la tendance de la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours de la même période.

Le RTA n'est qu'une des mesures du rendement dont le conseil tient compte lorsqu'il évalue le rendement et qu'il établit la rémunération de nos membres de la haute direction visés. Nous ne nous attendons donc pas nécessairement à ce qu'il y ait une corrélation directe entre le RTA et la rémunération directe totale attribuée au cours d'une période donnée. De plus, la rémunération à long terme attribuée au cours d'une année donnée n'est pas garantie. Une partie de celle-ci est fondée sur les capitaux propres et sa valeur sera directement touchée par toute modification du cours de nos actions ordinaires.



Nous avons connu des niveaux sans précédent du cours des actions en 2011 et prévoyons continuer de donner des rendements supérieurs à nos actionnaires.

Au 31 déc.	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Croissance annuelle composée
TRP	100 \$	103,30 \$	87,70 \$	100,30 \$	110,00 \$	134,40 \$	6,1 %
TSX	100 \$	109,80 \$	73,60 \$	99,40 \$	116,90 \$	106,70 \$	1,3 %

Modifications du programme

En 2011, le conseil a approuvé et mis en œuvre un certain nombre de modifications au programme de rémunération des hauts dirigeants :

- les salaires de base sont maintenant déterminés à l'intérieur d'une fourchette dont les balises sont alignés par rapport aux niveaux de salaire de base médians de notre groupe de référence
- des cibles officielles ont été établies pour les attributions des régimes incitatifs à court terme et à long terme (ces modifications sont expliquées de façon plus détaillée sous les composantes individuelles).

En 2012, le conseil a approuvé quatre modifications aux incitatifs à long terme qui prennent effet cette année. Le conseil :

- a rajusté la pondération de l'attribution d'incitatifs à long terme de sorte que la valeur de l'attribution a été attribuée à part égale, soit 50 % chacun, entre les UAID et les options d'achat d'actions pour notre équipe de haute direction
- a modifié la méthodologie d'évaluation des options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial sera maintenant utilisé pour calculer la valeur comptable de TransCanada, qui servira à la fois aux fins de la rémunération et aux fins de l'information financière
- a adopté le rendement total pour les actionnaires (RTA) relatif comme mesure du rendement unique aux termes du régime d'UAID et a rajusté les conditions d'acquisition en introduisant un paiement minimal de 50 % de la cible tout en maintenant le paiement maximal à 150 %
- a modifié les dispositions relatives à la retraite aux termes des régimes d'UAID et d'options d'achat d'actions :
 - les UAID non acquises au moment de la retraite continueront de venir à échéance et l'attribution finale sera établie au prorata pour la période d'emploi jusqu'à la date de la retraite
 - l'acquisition des options d'achat d'actions se poursuivra au-delà de la date de la retraite conformément aux conditions du régime d'options d'achat d'actions, plutôt que d'avoir lieu immédiatement à la date de la retraite.

Le conseil a examiné les mesures aux termes du régime d'UAID et a décidé d'adopter le RTA relatif comme mesure de rendement unique pour les raisons suivantes :

- cela élimine le double emploi de mesures aux termes du régime incitatif à court terme et accroît l'harmonisation entre les niveaux de rémunération des hauts dirigeants et les résultats pour les actionnaires
- cela correspond davantage aux pratiques du marché.

Le conseil estime que ces modifications font en sorte que le programme de rémunération des hauts dirigeants continue d'être harmonisé avec les intérêts des actionnaires et des clients, de renforcer le lien entre la rémunération et le rendement, de correspondre aux pratiques du marché en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants et d'attirer et de fidéliser les hauts dirigeants. Ces modifications ont pris effet pour les attributions d'incitatifs à long terme faites aux membres de la haute direction visés au début de 2012.

APPROCHE

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est structuré de façon à atteindre quatre objectifs principaux :

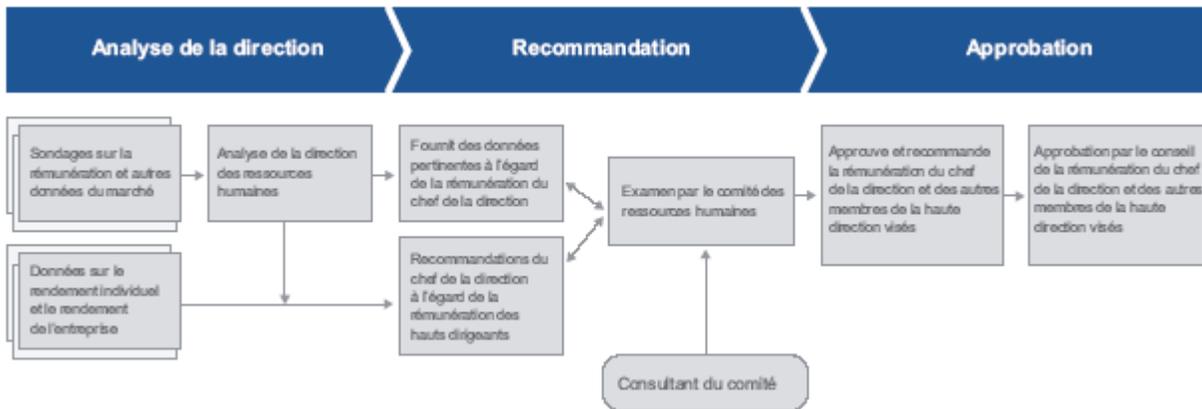
- fournir une rémunération qui « rémunère au rendement » en récompensant les hauts dirigeants pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et l'exécution de notre stratégie globale
- offrir un niveau et un type de rémunération qui font concurrence au marché
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires et de nos clients
- attirer, engager et fidéliser nos hauts dirigeants.

La rémunération est aussi axée sur nos processus de gestion du risque afin de garantir un équilibre approprié entre le risque et les avantages.

Processus de prise de décision

Nous suivons un processus de prise de décision détaillé qui fait intervenir la direction, le comité des ressources humaines et le conseil et prend en compte des données du marché, les commentaires du chef de la direction et des conseils indépendants d'un consultant externe du comité.

Le conseil prend toutes les décisions touchant la rémunération des hauts dirigeants en se fondant sur les recommandations du comité.



Analyse de la direction

Évaluation du marché

Le comité et le conseil reconnaissent l'importance de la fidélisation de hauts dirigeants talentueux pour la continuité de l'entreprise, de la gestion des relations avec les parties intéressées, de la planification de la relève et de l'atteinte du rendement de l'entreprise à court et à long terme souhaité.

Avec l'aide de son consultant externe, la direction analyse les données du marché pertinentes et d'autres renseignements et les fournit au comité et au conseil. Ce processus comprend l'évaluation comparative de la rémunération des hauts dirigeants par rapport à un groupe de référence de sociétés afin de demeurer concurrentiel par rapport au marché (voir *Évaluation comparative* ci-dessous).

En plus de tenir compte de données du marché externe lorsqu'ils établissent les niveaux de rémunération, le comité et le conseil examinent la rémunération par rapport à celle d'autres hauts dirigeants. Cela est particulièrement important lorsque des données du marché pour un rôle particulier ne reflètent pas l'ampleur relative du rôle au sein de TransCanada.

Établissement d'objectifs de rendement

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise afin de soutenir nos stratégies fondamentales visant l'atteinte de la croissance et la création de valeur pour les actionnaires. Notre fiche de pointage pour le rendement de l'entreprise intègre ces objectifs, qui comprennent une combinaison de mesures financières et de facteurs opérationnels, de facteurs de croissance et d'autres facteurs commerciaux dont les pondérations sont approuvées par le conseil.

Le conseil établit des objectifs de rendement annuels et des pondérations relatives pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. Les objectifs sont alignés sur les objectifs annuels de l'entreprise et reflètent les domaines de rendement principaux du rôle. Les objectifs du chef de la direction comprennent une fiche de pointage du rendement de l'entreprise, des objectifs personnels et des priorités de direction. Les objectifs pour les autres membres de la haute direction visés comprennent une fiche de pointage du domaine fonctionnel ou commercial pour leur rôle, ainsi que des objectifs personnels et des priorités de direction.

Recommandation

Le comité et le conseil évaluent le rendement du chef de la direction. Le chef de la direction évalue le rendement des personnes qui relèvent directement de lui, notamment les quatre autres membres de la haute direction visés, et fait des recommandations relatives à la rémunération au comité.

Le comité recommande au conseil la rémunération à verser au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés. Le comité demande des conseils indépendants à son consultant externe et à ses autres conseillers, mais il lui incombe de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Le comité fonde ses recommandations sur la période de rendement pertinente et non sur le nombre, la durée ou la valeur actuelle de toute rémunération en cours attribuée antérieurement ou sur des gains qu'un haut dirigeant peut avoir réalisés au cours d'années antérieures. Cela comprend les UAID, les options d'achat d'actions ou d'autres formes de rémunération. Selon le comité, le fait de réduire ou de limiter des attributions fondées sur des gains antérieurs pénaliserait injustement le haut

dirigeant et pourrait détourner de l'encouragement à continuer de donner un rendement solide. De même, le comité ne tient pas compte de la valeur des attributions d'incitatifs à long terme qu'il effectue au cours d'une année donnée pour compenser les rendements inférieurs aux attentes des attributions effectuées au cours d'années antérieures.

Approbation

Le conseil examine les recommandations du comité et approuve toutes les décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants.

Évaluation comparative

Nous évaluons notre rémunération pour les membres de la haute direction visés par rapport à un groupe de référence de sociétés afin de demeurer concurrentiels par rapport au marché. La direction examine le groupe de référence avec son consultant externe chaque année. Le comité examine et approuve le groupe de référence chaque année.

Notre groupe de référence de 2011 est composé de 25 sociétés canadiennes représentant deux secteurs d'activités :

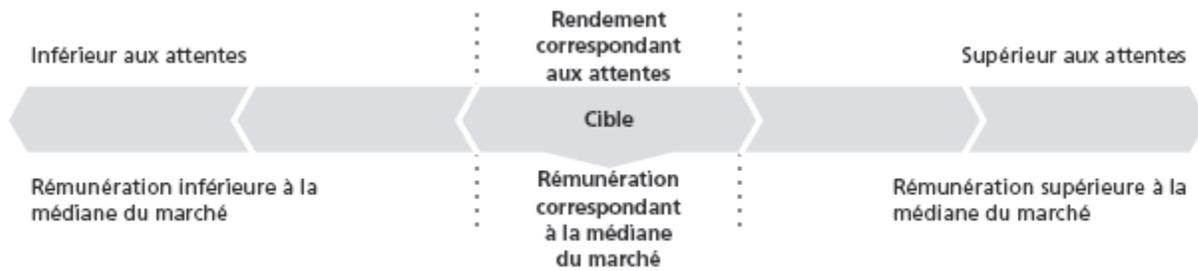
Pétrole et gaz	Pipeline et service public
Compagnie BP Énergie Canada Canadian Natural Resources Ltd. Cenovus Energy Inc. Chevron Canada Resources ConocoPhillips Canada Devon Canada Corporation Corporation Encana ExxonMobil Canada Husky Energy Inc. Compagnie Pétrolière Impériale Ltée Nexen Inc. Shell Canada Ltée Suncor Énergie Inc. Syn crude Canada Ltd. Société d'énergie Talisman Inc.	Alliance Pipeline Ltd. ATCO Ltd. Capital Power Corporation Enbridge Inc. EPCOR Utilities Inc. FortisAlberta Inc. FortisBC Energy Inc. Kinder Morgan Canada Inc. Spectra Energy Corporation (Canada) TransAlta Corporation

Ces sociétés énergétiques établies au Canada sont généralement semblables à nous pour ce qui est de la taille et de l'envergure et nous rivalisons avec elles pour le recrutement de hauts dirigeants talentueux. Toutes ces sociétés exercent des activités capitalistiques à long cycle, soit dans le secteur pétrolier et gazier canadien, soit dans le secteur des pipelines, de l'énergie et des services publics nord-américains.

Profils	TransCanada		Groupe de référence	
Au 31 décembre 2010				
Secteur	Pipelines, énergie nord-américains		Pipelines, énergie, services publics nord-américains Pétrole et gaz canadiens	
Emplacement	Calgary (Alberta)		Principalement en Alberta	
			Médiane	75^e percentile
Produits des activités ordinaires	8,1 G\$		6,1 G\$	14,3 G\$
Capitalisation boursière au 31 décembre 2011 (cours de clôture mensuel des actions ordinaires × actions ordinaires en circulation pour le dernier trimestre)	31,3 G\$		18,7 G\$	36,3 G\$
Actifs	46,8 G\$		13,1 G\$	26,7 G\$
Employés	4 209		2 433	4 675

Nous évaluons de façon comparative chaque poste de membre de la haute direction visé par rapport à un poste semblable dans le groupe de référence. Les données du marché concurrentiel sur le groupe de référence donnent au comité et au conseil un point de référence initial pour déterminer la rémunération des hauts dirigeants.

La rémunération directe totale est généralement établie conformément aux lignes directrices suivantes :



Voir *Composantes* pour de plus amples renseignements sur la rémunération directe totale.

Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour les hauts dirigeants afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Les exigences minimales sont importantes et varient selon le niveau du haut dirigeant :

Niveau du haut dirigeant	Propriété requise (multiple du salaire de base)
Chef de la direction	4x
Vice-présidents directeurs	2x
Vice-présidents principaux	1x
Certains vice-présidents	1x

Les hauts dirigeants ont cinq ans pour respecter l'exigence et peuvent accumuler des actions admissibles et des UAID non acquises à cette fin dans les limites indiquées ci-dessous :

	% de la propriété d'actions totale du haut dirigeant
Actions admissibles	50 % ou plus
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de TransCanada • Parts d'une société en commandite parrainée par TransCanada 	
UAID non acquises	à concurrence de 50 %

Le comité examine les niveaux de propriétés d'actions chaque année. Il peut exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il évalue la conformité si les niveaux de propriété tombent sous le minimum à cause de fluctuations du cours des actions.

En 2010, le comité a augmenté l'exigence minimale pour le chef de la direction, la faisant passer de trois fois à quatre fois le salaire de base, et a instauré une exigence pour les hauts dirigeants d'« acheter et conserver » 50 % de toutes les options d'achat d'actions qu'ils exercent jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence relative à la propriété d'actions.

Tous les membres de la haute direction visés satisfaisaient à leurs exigences relatives à la propriété d'actions en 2011. Voir les profils des hauts dirigeants pour connaître leur propriété actuelle.

COMPOSANTES

La rémunération directe totale comprend la rémunération fixe et la rémunération variable. Le salaire de base est la seule forme de rémunération fixe que nous offrons. La rémunération variable comprend nos régimes incitatifs à court et à long terme.

Élément	Forme	Période de rendement	Objectif
salaire de base (fixe)	espèces	• un an	<ul style="list-style-type: none"> • fournit un certain niveau de revenu régulier • attire et fidélise les hauts dirigeants
incitatif à court terme (variable)	espèces	• un an	<ul style="list-style-type: none"> • motive les hauts dirigeants à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels • récompense les hauts dirigeants pour leur contribution relative à la société • harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires • attire et fidélise les hauts dirigeants

Élément	Forme	Période de rendement	Objectif
incitatif à long terme (variable)	UAID	<ul style="list-style-type: none"> durée de trois ans acquisition à la fin de la durée si les conditions du rendement sont respectées 	<ul style="list-style-type: none"> motive les hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux à moyen terme harmonise les intérêts des hauts dirigeants et des actionnaires attire et fidélise les hauts dirigeants
	options d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> durée de sept ans acquisition d'un tiers chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> motive les hauts dirigeants à atteindre des objectifs commerciaux durables à long terme harmonise les intérêts des hauts dirigeants attire et fidélise les hauts dirigeants

Nous offrons aussi une rémunération indirecte qui comprend des prestations de retraite, d'autres avantages et des avantages accessoires.

Rémunération fixe

Salaire de base

Les salaires de base pour les postes de hauts dirigeants sont gérés à l'intérieur d'une fourchette dont les balises sont alignées par rapport aux niveaux de salaire de base médians de notre groupe de référence. La direction effectue un examen de la rémunération du marché concurrentiel avec son consultant externe chaque année afin d'aligner la structure du salaire de base avec le marché et de garantir que les balises sont alignées en général avec les niveaux de rémunération médians du marché.

Les salaires de base réels sont déterminés sur une échelle mobile de $\pm 10\%$ de la balise. Les augmentations du salaire de base pour les membres de la haute direction visés sont fondés sur leur rendement, les données du marché concurrentiel et la rémunération comparativement aux autres hauts dirigeants. Les rajustements du salaire de base prennent généralement effet le 1^{er} mars.

Rémunération variable ou à risque

La rémunération variable représente une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants et augmente avec son niveau. Les données du marché servent à établir des incitatifs à court et à long terme cibles pour chaque rôle de haut dirigeant. Les attributions cibles sont exprimées en pourcentage du salaire de base et sont établies par rapport aux niveaux du marché médians. Bien que les cibles soient examinées annuellement par rapport aux données du marché concurrentiel, elles ne devraient pas changer d'une année à l'autre à moins que le rôle change ou soit réévalué en fonction des conditions du marché.

Le tableau ci-dessous illustre les incitatifs à court terme cibles et la fourchette des incitatifs à long terme cibles pour chaque membre de la haute direction visé :

	Incitatifs à court terme cibles (en % du salaire de base)	Fourchette des incitatifs à long terme cibles (en % du salaire de base)		
		minimum	cible	maximum
Président et chef de la direction (Russell K. Girling)	100 %	225 %	275 %	325 %
Vice-président directeur et chef des finances (Donald R. Marchand)	65 %	150 %	200 %	250 %
Président, Énergie et oléoducs (Alexander J. Pourbaix)	75 %	200 %	250 %	300 %
Président, Gazoducs (Gregory A. Lohnes)	65 %	150 %	200 %	250 %
Vice-président directeur, Exploitation et projets importants (Donald M. Wishart)	65 %	150 %	200 %	250 %

Incitatif à court terme

Le régime d'incitatifs à court terme vise à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants et à les motiver à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels. Le régime prévoit des paiements en espèces annuels à nos membres de la haute direction visés calculés d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :

- le salaire de base et les incitatifs à court terme cibles concurrentiels par rapport au marché (en pourcentage du salaire de base) pour chaque rôle;

- les contributions et les réalisations individuelles – exprimées par un coefficient de rajustement du rendement (CRR) individuel déterminé pour chaque membre de la haute direction visé;
- le rendement de l'entreprise par rapport à des objectifs – exprimé comme étant le coefficient de rajustement de l'entreprise (CRE).

Les attributions d'incitatifs à court terme sont versées en un paiement en espèces forfaitaire unique au cours du mois de mars qui suit l'année de rendement.



Rendement individuel

Le rendement annuel de chacun des membres de la haute direction visés est évalué par rapport à des normes et à des objectifs de rendement établis au début de chaque année. Un CRR individuel se situant entre 0 et 2,0 est approuvé par le conseil. Un CRR individuel se situant entre 2,0 et 2,5 peut être approuvé dans des circonstances exceptionnelles lorsque le haut dirigeant a apporté une contribution très importante dans le cadre d'une réalisation d'entreprise ayant eu un effet transformationnel. Les attributions sont calculées d'après le salaire de base du membre de la haute direction visé en vigueur le 15 décembre de l'année de rendement. Le comité et le conseil peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire pour rajuster les montants calculés lorsque les circonstances le justifient.

Niveau de rendement	Fourchette de CRR individuel	Description
Dépasse la plupart ou la totalité des normes et événement transformationnel	2,1 - 2,5	Attribué dans des circonstances exceptionnelles Reflète une réalisation extraordinaire ayant un effet transformationnel important sur la société
Dépasse la plupart ou la totalité des normes	1,8 - 2,0	Contributions concrètes à l'entreprise avec plusieurs exemples qui ont eu un effet considérable au-delà des attentes normales
Dépasse certaines normes	1,4 - 1,7	Effort entièrement satisfaisant avec des contributions qui dépassent les attentes normales
Atteint les normes	0,9 - 1,3	Effort entièrement satisfaisant et toutes les attentes en matière de rendement ont été atteintes
N'atteint pas les normes	0 - 0,8	Le succès futur dépend de l'amélioration du niveau de rendement – aucun paiement

Rendement de l'entreprise

Un CRE de 0 à 1,2 est approuvé par le conseil en fonction du rendement de l'entreprise par rapport à des objectifs établis au début de chaque année. Nous prévoyons que le CRE se situe entre 0,8 et 1,2 la plupart des années. L'évaluation est fondée à 50 % sur notre rendement financier et à 50 % sur des facteurs opérationnels, des facteurs de croissance et d'autres facteurs commerciaux.

Niveau de rendement	Fourchette du CRE	Description
Dépasse la plupart ou la totalité des normes et/ou atteint un effet transformationnel sur la société	1,11 - 1,20	Résultats commerciaux exceptionnels et certains exemples d'effets considérables au-delà des attentes normales et/ou d'événements ayant eu un effet transformationnel sur la société
Dépasse certaines normes	1,01 - 1,10	Résultats entièrement satisfaisants Toutes les normes importantes de rendement ont été atteintes ou dépassées et plusieurs exemples d'atteintes de résultats positifs pour l'entreprise
Atteint les normes	1,00	Résultats entièrement satisfaisants, toutes les normes de rendement ont été atteintes
N'atteint pas certaines normes	0,50 - 0,99	Certaines attentes n'ont pas été remplies Rendement satisfaisant, mais un paiement partiel est indiqué
N'atteint pas les normes	Moins que 0,50	Rendement inacceptable – Aucun paiement

Incitatif à long terme

À chaque rôle de haut dirigeant est assigné une cible et une fourchette associée pour l'attribution d'incitatifs à long terme, qui est exprimée en pourcentage du salaire de base. Chaque année, le comité et le conseil attribuent des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en fonction de leur évaluation du rendement individuel et du potentiel de contribution

au succès futur de TransCanada. À compter de 2012, l'attribution d'incitatifs à long terme à notre équipe de haute direction est répartie à égalité entre les UAID et les options d'achat d'actions, à raison de 50 % chacun. Auparavant, elle était répartie à raison de 75 % et de 25 % respectivement.

Unités d'actions à l'intention des dirigeants

Il s'agit d'unités d'actions théoriques attribuées aux termes du régime d'UAID. Les UAID accumulent des équivalents de dividendes et sont acquises le 31 décembre à la fin de la période de rendement de trois ans selon notre rendement par rapport à des cibles qui sont établies au début de la période de rendement. Les attributions d'UAID sont versées en un versement en espèces forfaitaire au cours du premier trimestre qui suit la fin de la période de rendement.

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre} \\ \text{d'UAID à} \\ \text{l'acquisition} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Cours} \\ \text{d'évaluation à la} \\ \text{date d'acquisition} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Multiplicateur} \\ \text{du rendement} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Paiement} \\ \text{d'UAID (\$)} \\ \hline \end{array}$$

Notes

- Le *nombre d'UAID à l'acquisition* est le nombre d'UAID attribué initialement, majoré des UAID gagnées à titre d'équivalents de dividendes au cours de la période de rendement de trois ans.
- Le *cours d'évaluation à la date d'acquisition* est le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition et incluant celle-ci. À compter de l'attribution d'UAID de 2012, nous utiliserons une moyenne pondérée sur 20 jours pour calculer le cours d'évaluation à la date d'acquisition.
- *Multiplicateur du rendement*
À compter de 2012, le comité et le conseil ont approuvé une modification du régime d'UAID afin d'adopter le RTA relatif comme mesure de rendement unique et de rajuster la fourchette d'acquisition pour introduire une limite minimale de 50 % de la cible, tout en gardant l'attribution maximale à 150 % de la cible.

Le multiplicateur du rendement est établi conformément aux lignes directrices indiquées dans le tableau ci-dessous. Le *RTA relatif* est calculé au moyen du cours des actions moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la fin de la période de rendement de trois ans.

Si le RTA relatif de TransCanada se situe	Les UAID suivantes sont acquises aux fins de paiement	
Au 25 ^e percentile du groupe de pairs pour les UAID ou au-dessous (seuil)	50 % des UAID sont acquises	Nous calculons le nombre d'UAID qui sont acquises au moyen d'une interpolation linéaire si le rendement se situe entre : <ul style="list-style-type: none"> • le <i>seuil</i> et la <i>cible</i> ou • la <i>cible</i> et le <i>maximum</i>
Au 50 ^e percentile du groupe de pairs pour les UAID (cible)	100 % des UAID sont acquises	
Au 75 ^e percentile du groupe de pairs pour les UAID ou au-dessus (maximum)	150 % des UAID sont acquises	

Avant 2012, les attributions d'UAID étaient effectuées à l'aide de mesures multiples et de pondérations relatives (voir *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2009* pour de plus amples renseignements).

Le conseil peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour rajuster le multiplicateur du rendement s'il le juge approprié en se fondant sur des facteurs du marché ou d'autres circonstances atténuantes.

En 2011, le comité et le conseil ont aussi modifié la disposition relative à la retraite du régime. À compter de l'attribution de 2012, les unités non acquises continueront de venir à échéance conformément aux conditions du régime plutôt que d'être payées proportionnellement au moment de la retraite. L'attribution finale sera calculée au prorata pour la période d'emploi jusqu'à la date de la retraite.

Options d'achat d'actions

Les actionnaires ont approuvé pour la première fois notre régime d'options d'achat d'actions en 1995 et le régime a été approuvé pour la dernière fois en 2010. Nous sommes tenus par la TSX de faire approuver le régime par les actionnaires tous les trois ans.

Conformément aux conditions du régime, aucun participant ne peut se voir attribuer plus de 20 % du nombre total d'options d'achat d'actions attribuées au cours d'une année donnée. Voir *Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* pour connaître les restrictions relatives à l'attribution d'options d'achat d'actions à des initiés.

Acquisition

Le calendrier d'acquisition et la durée dépendent de la date à laquelle les options ont été attribuées.

Options d'achat d'actions attribuées	Durée	Acquisition
Après le 1 ^{er} janvier 2003	7 ans	Un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution
Avant le 1 ^{er} janvier 2003 (la dernière attribution expire en 2012)	10 ans	Un quart immédiatement à la date d'attribution, puis un quart chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution

Certains hauts dirigeants ne peuvent négocier les actions et les options d'achat d'actions de TransCanada qu'au cours de quatre périodes annuelles approuvées appelées *périodes de négociation permise*. Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou tombe dans les cinq premiers jours d'une période de négociation permise, elle est reportée au 10^e jour ouvrable de la période suivante.

Exercice des options

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les porteurs d'options ne sont avantagés que si la valeur marchande de nos actions ordinaires dépasse le prix d'exercice au moment où ils exercent les options.

Précisions sur le régime d'options d'achat d'actions

Les options ne peuvent être transférées ni cédées à une autre personne. Un représentant personnel peut exercer les options pour le compte du porteur s'il décède ou s'il est incapable de gérer ses affaires.

Le comité a le pouvoir de suspendre ou de résilier le régime à tout moment sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas ce droit et elle ne peut modifier le régime. Le comité peut recommander au conseil en vue de son approbation certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires afin :

- de clarifier un élément;
- de corriger une erreur ou une omission;
- de changer la date d'acquisition d'une attribution existante;
- de changer la date d'expiration d'une option en cours pour une date antérieure.

En 2011, le comité et le conseil ont modifié la disposition relative à la retraite du régime. À compter de l'attribution de 2012, l'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuivra au-delà de la date de retraite plutôt que d'avoir lieu immédiatement à la date de retraite. Ces options d'achat d'actions expireront à la date d'expiration initiale fixée par le comité ou trois ans à compter de la date de retraite (selon ce qui survient en premier). S'il y a moins de six mois entre la date d'acquisition et la date d'expiration, la date d'expiration est reportée de six mois à compter de la date d'acquisition finale des options.

Nous n'avons pas obtenu l'approbation des actionnaires pour cette modification parce qu'elle ne constituait pas une modification aux termes du régime ou des règles de la TSX qui exigeaient l'approbation des actionnaires.

Le comité ne peut apporter de modifications au régime si celles-ci nuisent aux droits du porteur rattachés à des options attribuées antérieurement sans son consentement. Conformément aux règles de la TSX, le régime prévoit que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires, notamment :

- l'augmentation du nombre d'actions disponibles à des fins d'émission aux termes du régime
- l'abaissement du prix d'exercice d'une option attribuée antérieurement
- l'annulation et la réémission d'une option
- le report de la date d'expiration d'une option.

Prestations de retraite

Régime à prestations déterminées

Notre régime à prestations déterminées (PD) canadien comprend un régime de retraite agréé et un régime de retraite complémentaire pour les employés admissibles.

La participation au régime à prestations déterminées est obligatoire lorsqu'un employé compte 10 ans de service. Tous les membres de la haute direction visés participent au régime à prestations déterminées.

Les participants peuvent normalement prendre leur retraite lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans ou lorsqu'ils ont entre 55 et 60 ans si la somme de leur âge et de leurs années de service continu est égale à 85 points. Les prestations de retraite sont calculées comme suit :

$$\left(\begin{array}{l} 1,25 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé} \\ \text{(à concurrence de la moyenne} \\ \text{finale du MGAP)} \end{array} + \begin{array}{l} 1,75 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé} \\ \text{(en excédent de la moyenne} \\ \text{finale du MGAP)} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{Années de} \\ \text{service} \\ \text{décomptées} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Prestations de} \\ \text{retraite annuelles (\$)} \end{array}$$

Notes

- On entend par *salaire maximal moyen* la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des 15 dernières années d'emploi. On entend par *gains ouvrant droit à pension* le salaire de base de l'employé, majoré des primes en espèces annuelles jusqu'à un maximum préétabli, exprimé en pourcentage du salaire de base. Ce pourcentage est de 100 % pour le chef de la direction et de 60 % pour les autres membres de la haute direction visés, tel qu'il est déterminé par TransCanada. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- On entend par *MGAP* le *maximum des gains annuels ouvrant droit à pension* aux termes du Régime de pensions du Canada ou le *maximum des gains admissibles pour l'année* aux termes du Régime de rentes du Québec.
- On entend par *moyenne finale du MGAP* la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul du *salaire maximal moyen* de l'employé plus ceux des deux années précédentes.
- On entend par *années de service décomptées* le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées aux termes du régime. Les régimes à prestations déterminées enregistrés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelle maximale prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Comme elle est actuellement de 2 647 \$ par année de service décomptée, les participants ne peuvent gagner de prestations dans le régime enregistré à l'égard d'une rémunération qui dépasse environ 166 000 \$ par année.

Les participants peuvent prendre leur retraite lorsqu'ils ont entre 55 et 60 ans, mais les prestations sont réduites de 4,8 % par année pour chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans ou 85 points, selon ce qui survient en premier. Ils peuvent prendre leur retraite dix ans avant l'âge normal de la retraite, cependant les prestations sont réduites par un équivalent actuariel à compter de l'âge de 55 ans.

Bien que notre régime à prestations déterminées soit non contributif, les participants peuvent décider de faire des cotisations de retraite à un compte d'enrichissement pour acheter des prestations accessoires ou « additionnelles » à l'intérieur du régime de retraite enregistré. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Régime de retraite complémentaire

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche non préjudiciable selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la Loi de l'impôt est versé par prélèvement sur le régime de retraite agréé et le restant, par prélèvement sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la Loi de l'impôt. Actuellement, le régime de retraite complémentaire compte environ 500 participants (dont les gains ouvrant droit à pension sont supérieurs à environ 166 000 \$ par année), y compris les membres de la haute direction visés.

Les cotisations au régime sont assujetties à l'approbation du conseil et sont fondées chaque année sur une évaluation actuarielle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire, calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de l'année civile.

Le régime à prestations déterminées ne reconnaît pas les années de service antérieures, en règle générale, mais le comité a exercé son pouvoir discrétionnaire, par le passé, pour accorder des années de service décomptées supplémentaires à de hauts dirigeants aux termes du régime de retraite complémentaire. Voir le tableau intitulé Tableau du régime de retraite à prestations déterminées et les notes infrapaginales pour de plus amples renseignements.

Tous les participants au régime de retraite, y compris nos membres de la haute direction visés, reçoivent la forme normale de rente lorsqu'ils prennent leur retraite :

- une rente mensuelle à vie, et 60 % est versé au conjoint après le décès de l'employé ou
- si l'employé n'est pas marié, la rente mensuelle est versée au bénéficiaire/à la succession de l'employé durant le reste des 10 ans, si l'employé décède dans les 10 années suivant le départ à la retraite.

Les participants peuvent choisir une forme différente de paiement, mais ils doivent effectuer les renonciations exigées par la loi. Les options comprennent :

- l'augmentation du pourcentage de la valeur de la rente qui se poursuit après le décès
- l'ajout d'une période de garantie à la rente
- le transfert de la valeur de rachat forfaitaire du régime de retraite agréé dans un compte de retraite immobilisé jusqu'à certaines limites fiscales, l'excédent étant versé en espèces. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la Société, la valeur de rachat du régime de retraite complémentaire peut aussi être transférée et versée en espèces.

Autres avantages

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, reçoivent d'autres avantages, tels que des programmes relatifs à la santé et au bien-être classiques qui sont fondés sur les pratiques du marché concurrentiel et aident à attirer et à fidéliser des personnes talentueuses.

Avantages accessoires

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre limité d'avantages accessoires, notamment :

- une allocation pour avantages accessoires variable de 4 500 \$ que le haut dirigeant peut utiliser à son gré
- un nombre limité d'affiliations à des clubs récréatifs et/ou de déjeuners, en fonction des besoins des affaires
- un espace de stationnement réservé évalué à 5 545 \$
- une allocation d'automobile annuelle de 18 000 \$.

Tous les avantages accessoires accordés aux membres de la haute direction visés ont un coût direct pour TransCanada et sont évalués sur cette base.

Le comité examine aussi les dépenses des membres de la haute direction visés et leur utilisation de l'avion de l'entreprise chaque année. Ils ne peuvent utiliser l'avion de l'entreprise que lorsque cela est directement relié à leur travail et en fait partie intégrante.

DÉCISIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION PRISES EN 2012

Le conseil a pris un certain nombre de décisions relatives à la rémunération en 2012 : des rajustements du salaire de base, des attributions d'incitatifs à court terme pour le rendement en 2011 et des attributions d'incitatifs à long terme afin de reconnaître les contributions éventuelles au succès futur de TransCanada. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans les profils des hauts dirigeants à compter de la page 81.

Le conseil a aussi établi le multiplicateur du rendement pour les attributions d'UAID de 2009 afin de calculer le nombre d'unités qui seraient acquises aux fins de paiement pour la période de rendement de trois ans terminée le 31 décembre 2011 (voir *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2009* pour de plus amples renseignements).

Salaire de base

Chaque année, la direction effectue un examen de la rémunération sur le marché avec son consultant externe afin d'aligner les balises par rapport aux niveaux médians du marché. Afin de garantir un alignement continu avec le marché et de reconnaître la compétence dans leurs fonctions, le comité et le conseil ont accordé des augmentations modérées du salaire de base en 2012 à MM. Pourbaix et Lohnes. Leur augmentation moyenne a été de 3 %. MM. Girling et Marchand, qui sont relativement nouveaux dans leur fonction, ont reçu une augmentation moyenne de 15 % qui reflète la progression par rapport aux balises. Les rajustements du salaire de base prennent effet le 1^{er} mars 2012.

Incitatif à court terme

Les incitatifs à court terme ont été établis en février 2012 à l'égard du rendement en 2011 en fonction du rendement individuel et de l'entreprise. Le conseil a aussi approuvé les objectifs annuels de l'entreprise pour 2012, qui sont toujours axés sur les résultats financiers, relatifs à la croissance et opérationnels qui soutiennent nos stratégies fondamentales.

Le conseil a considéré 2011 comme une année de transition pour M. Girling, compte tenu de sa nomination au poste de président et chef de la direction en 2010. Le conseil a établi que son attribution d'incitatifs à court terme totale refléterait son excellente progression et son excellent rendement dans son poste dans le contexte du rendement global de l'entreprise ainsi que des données pertinentes du marché et qu'un CRR individuel et le CRE ne s'appliqueraient pas.

Rendement individuel

Le CRR individuel de chacun des membres de la haute direction visés a été établi en fonction du rendement par rapport à des cibles établies au début de l'année. Vous trouverez plus de détails dans les profils des hauts dirigeants qui suivent.

Rendement de l'entreprise

Le CRE de 2011 a été fondé à 50 % sur notre rendement financier et à 50 % sur des facteurs opérationnels, des facteurs de croissance et d'autres facteurs commerciaux. Les tableaux ci-dessous illustrent nos objectifs et nos résultats pour 2011.

Après avoir tenu compte de ces résultats concernant le rendement, le conseil a attribué un CRE de 1,05, qui se situe au-dessus de la cible. Cette note a fourni le contexte pour l'attribution des incitatifs à court terme de 2011 pour tous les employés.

Rendement financier (pondération de 50 %)

Vous pouvez trouver les définitions de ces termes ainsi que de plus amples renseignements sur notre rendement financier et de l'entreprise dans notre rapport de gestion 2011 (sur www.transcanada.com et www.sedar.com).

Principales mesures financières (en millions de \$ CA)	objectifs	résultats de 2011	résultats de 2010	résultats de 2009
Résultats comparables	1 440	1 565	1 361	1 325
Fonds provenant de l'exploitation	3 226	3 663	3 115	3 080
Bénéfice avant intérêts et impôts comparable	2 984	3 278	–	–
Principales mesures par action (en \$ CA)				
Résultat comparable par action – de base	2,05	2,23	1,97	2,03
Fonds provenant de l'exploitation par action – de base	4,60	5,22	4,51	4,72

Notes

- Nous calculons le *Résultat comparable par action* et les *Fonds provenant de l'exploitation par action* en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions de TransCanada en circulation : 702 M en 2011, 691 M en 2010 et 652 M en 2009.
- Les résultats de 2010 pour les fonds provenant de l'exploitation excluent l'incidence de l'amortissement de la prime de Keystone.
- Le bénéfice avant intérêts et impôts comparable n'était pas considéré comme une mesure financière clé en 2010 ni en 2009.
- Le *résultat comparable*, les *fonds provenant de l'exploitation*, le *résultat comparable avant intérêts et impôts*, le *résultat comparable par action* et les *fonds provenant de l'exploitation par action* sont des mesures non conformes aux PCGR qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des principes comptables généralement reconnus. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces mesures non conformes aux PCGR à l'annexe A.

Nous avons dépassé tous les objectifs financiers qui avaient été fixés au début de 2011. Les prix plus élevés de l'électricité en Alberta ont été le principal facteur de l'augmentation du bénéfice net et du bénéfice par action par rapport aux objectifs. L'augmentation du résultat a fait augmenter les fonds provenant de l'exploitation et les fonds provenant de l'exploitation par action. Ces augmentations ont été annulées en partie par des produits des activités ordinaires plus faibles pour la centrale Ravenswood par suite du traitement d'ordres du marché de la capacité à New York.

Le conseil a pris en considération dans sa décision le fait que les résultats financiers comprenaient des montants se rapportant à l'arbitrage visant le CAE de Sundance A et à Keystone XL qui sont soumis à une incertitude continue. Le conseil a établi que le rendement financier de 2011 de la Société a dépassé les attentes.

Facteurs opérationnels, facteurs de croissance et autres facteurs commerciaux (pondération de 50 %)

Stratégies fondamentales	Résultats obtenus en 2011
Maximiser la valeur des actifs d'infrastructure et des positions commerciales de TransCanada tout au long de leur cycle de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Avons continué d'avancer les projets de développement de pipelines sur le réseau de l'Alberta afin de transporter le nouvel approvisionnement en gaz naturel des bassins schisteux de Horn River et de Montney dans le nord-est de la Colombie-Britannique ainsi qu'à Deep Basin en Alberta. • Sommes parvenus à un règlement avec les clients de GTN au lieu de déposer une poursuite tarifaire. • Défis : <ul style="list-style-type: none"> • avons déposé une demande détaillée auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) afin de modifier la structure des activités et les conditions du service pour le réseau principal au Canada pour régler la question des droits pour 2012 et 2013. La décision de l'ONÉ n'est pas attendue avant la fin de 2012 ou le début de 2013.

Stratégies fondamentales	Résultats obtenus en 2011
	<ul style="list-style-type: none"> incertitude concernant la résolution ultime des questions relatives aux prix de capacité à New York et l'arbitrage du contrat d'achat d'électricité (CAE) de Sundance A.
Concevoir sur le plan commercial et mener à bien des programmes d'investissement en lien à de nouveaux actifs	<ul style="list-style-type: none"> Avons atteint l'exploitation commerciale totale du réseau d'oléoducs Keystone. Avons mis en service : <ul style="list-style-type: none"> le réseau d'oléoducs Keystone allant de Wood River et Patoka en Illinois et de Steele City, au Nebraska, jusqu'à Cushing, en Oklahoma le pipeline Guadalajara de 360 M\$ US, qui transporte du gaz naturel de Manzanillo à Guadalajara au Mexique le pipeline Bison de 630 M\$ US qui livre du gaz naturel en provenance du bassin de la rivière Powder au Wyoming la centrale Coolidge de 500 M\$ US capable de produire 575 MW le parc éolien Montagne-Sèche et la phase un du parc éolien Gros-Morne, capables de produire 159 MW d'énergie renouvelable. Avons continué à progresser dans la remise à neuf de 4,8 G\$ et le redémarrage de deux réacteurs à l'installation nucléaire Bruce Power en Ontario. Notre coût en capital net prévu pour le projet est de 2,4 G\$. Sous réserve de l'approbation réglementaire, l'exploitation commerciale normale du réacteur 2 et du réacteur 1 devrait commencer au premier trimestre et au troisième trimestre de 2012, respectivement. Défis : <ul style="list-style-type: none"> avons connu des problèmes opérationnels de démarrage à Keystone, Bison et Cartier.
Entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité	<ul style="list-style-type: none"> Avons obtenu un appui commercial : <ul style="list-style-type: none"> pour un prolongement et un agrandissement de Keystone XL afin de fournir le service de transport du pétrole brut de Hardisty, en Alberta, jusqu'à Houston, au Texas pour des projets pour fournir le service de transport du pétrole brut pour le pétrole brut produit aux États-Unis provenant de la zone de schiste de Bakken au Montana et au Dakota du Nord jusqu'à Cushing, en Oklahoma (Marketlink de Bakken), et de Cushing à Port Arthur et à Houston, au Texas (Marketlink de Cushing). Avons signé une convention visant l'achat de neuf projets solaires en Ontario, d'une capacité combinée de 86 MW, pour une contrepartie d'environ 470 M\$, qui devraient entrer en service entre la fin de 2012 et le milieu de 2013. Sommes parvenus à une entente officielle pour recourir à un processus d'arbitrage afin de régler le différend découlant de l'annulation par le gouvernement de l'Ontario du projet de centrale d'Oakville. Aux termes de cette convention, TransCanada prévoit être dédommée de façon appropriée pour les conséquences économiques associées à l'annulation du projet. Défis : <ul style="list-style-type: none"> le refus du permis présidentiel pour Keystone XL obligera TransCanada à soumettre une demande révisée.
Maximiser la capacité concurrentielle de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> Avons atteint ou dépassé les cibles relatives à la sécurité. Avons atteint ou dépassé toutes les cibles relatives à la fiabilité des actifs. Avons géré les frais non transférables à des niveaux inférieurs au budget. Avons conservé une note de solvabilité A et un bilan solide.

Incitatif à long terme

Des incitatifs à long terme ont été attribués en 2012 en fonction de l'évaluation faite par le conseil et le comité du rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé et de la contribution qu'il peut apporter au succès futur de TransCanada. À l'exception de M. Girling, les attributions réelles d'incitatifs à long terme faites à nos membres de la haute direction visés se situaient toutes dans la fourchette des attributions cibles. L'attribution réelle d'incitatifs à long terme de M. Girling se situait au-dessus de la fourchette des attributions cibles compte tenu de son rendement et de ses contributions à l'exécution de notre stratégie à long terme et afin de refléter la progression continue de sa rémunération directe totale pour qu'elle corresponde au marché concurrentiel.

Les incitatifs à long terme attribués en 2012 à notre équipe de haute direction ont été répartis également entre les UAID et les options d'achat d'actions, soit à raison de 50 % chacun. La composition des incitatifs à long terme de M. Girling en 2012 était de 55 % d'UAID et de 45 % d'options d'achat d'actions afin de respecter la limite fixée par les conditions du régime d'options d'achat d'actions voulant qu'aucun participant ne puisse recevoir plus de 20 % du nombre total des options attribuées au cours d'une année donnée (voir le profil de M. Girling à la page 82).

Unités d'actions à l'intention des dirigeants

Le comité et le conseil ont approuvé une attribution d'UAID pour 2012 comme suit :

Mesure du rendement	Pondération	Période de mesure
RTA relatif	100 %	Du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le régime d'UAID à la page 69.

Options d'achat d'actions

À compter de 2012, le comité et le conseil ont approuvé une nouvelle méthodologie d'évaluation afin de déterminer les attributions d'options d'achat d'actions. Nous utiliserons la valeur comptable de TransCanada calculée en utilisant le modèle d'évaluation binomial, qui est une méthode d'évaluation généralement reconnue pour les options d'achat d'actions. Cette valeur sera utilisée à la fois aux fins de la rémunération et aux fins de l'information financière.

Le comité et le conseil ont approuvé une attribution d'options d'achat d'actions le 17 février 2012 à un prix d'exercice de 41,95 \$. Le comité et le conseil ont examiné l'évaluation préparée par le consultant externe de la direction lorsqu'ils ont déterminé le nombre d'options d'achat d'actions à attribuer à nos membres de la haute direction visés. Les hypothèses clés suivantes ont été formulées afin d'établir la juste valeur des options :

- volatilité de 20 % des actions sous-jacentes (volatilité historique et implicite) ;
- rendement des dividendes de 4,1 %
- taux d'intérêt sans risque de 1,42 %
- durée prévue d'après les données historiques sur l'exercice des options de 5,9 ans.

Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2009

L'attribution d'UAID effectuée en 2009 a été acquise le 31 décembre 2011 et sera payée en mars 2012. Cette attribution prévoyait l'acquisition de 0 % à 150 % des unités en fonction de l'évaluation faite par le conseil de notre rendement par rapport à des mesures du rendement préétablies au cours de la période de trois ans. Le conseil a examiné les résultats suivants afin de déterminer la valeur à l'acquisition :

- Les cibles pour le résultat comparable par action et les fonds provenant de l'exploitation par action ont été établies tôt en 2009 en fonction d'un nombre de 617 millions d'actions ordinaires en circulation. Plus tard en 2009, nous avons acheté la part restante de 50 % dans le projet d'oléoduc Keystone auprès de ConocoPhillips et avons émis par la suite des actions afin de financer la construction de l'oléoduc. Cette émission d'actions n'était pas envisagée lorsque les cibles « par action » ont été établies.
- La colonne intitulée « Rendement rajusté réel » présente les montants par action rajustés pour tenir compte de l'émission d'actions liée au projet d'oléoduc Keystone pour la période au cours de laquelle le projet n'était pas en service (2009-2010). Bien que le rendement réel pour la mesure du résultat comparable par action se situait au niveau de rendement seuil, le rendement rajusté réel montre que le résultat comparable par action correspondait à la cible.
- Pour les fonds provenant de l'exploitation par action, le rendement réel montre que le niveau de rendement cible a été atteint. Le rendement réel rajusté montre que cette mesure dépassait le niveau de rendement maximal.

Mesure	Période	Cibles du niveau de rendement pour l'attribution d'UAID de 2009			Rendement réel	Rendement rajusté réel
		Seuil	Cible	Maximum		
RTA absolu	De janvier 2009 à décembre 2011	11 %	27 %	40 %	53,24 %	–
RTA relatif par rapport au groupe de pairs (voir ci-dessous) (d'après le cours de clôture de 44,53 \$ des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2011)	De janvier 2009 à décembre 2011	au moins le 25 ^e percentile	au moins le 50 ^e percentile	au moins le 75 ^e percentile	P35	–
Résultat par action (comparable)	Résultats annuels cumulatifs (de 2009 à 2011)	6,21 \$	6,61 \$	7,02 \$	6,23 \$	6,57 \$
Fonds provenant de l'exploitation par action (méthode de la consolidation proportionnelle)	Résultats annuels cumulatifs (de 2009 à 2011)	13,68 \$	14,77 \$	15,39 \$	14,76 \$	15,57 \$

Notes

- Les cibles pour le *résultat comparable par action* et les *fonds provenant de l'exploitation par action* ont été établies en 2009 en fonction d'un nombre de 617 millions d'actions ordinaires en circulation.
- Le *résultat comparable par action réel* et les *fonds provenant de l'exploitation par action* ont été calculés en utilisant les moyennes pondérées suivantes d'actions en circulation : 652 millions en 2009, 691 millions en 2010 et 702 millions en 2011.
- Le *résultat comparable par action réel* et les *fonds provenant de l'exploitation par action* rajustés ont été rajustés afin de tenir compte des actions supplémentaires émises en 2009. Le nombre moyen pondéré rajusté d'actions en circulation

était le suivant : 619 millions en 2009 et 619 millions en 2010. Aucun rajustement n'a été fait pour 2011 (702 millions) puisque Keystone était en service en 2011.

- Le *résultat comparable par action* et les fonds provenant de l'exploitation par action sont des mesures non conformes aux PCGR qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des principes comptables généralement reconnus. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces mesures non conformes aux PCGR à l'Annexe A et dans notre rapport de gestion 2011.
- Le *groupe de pairs pour le RTA relatif* est composé de pairs dont les titres sont négociés dans le public qui représentent des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres qui recherchent une exposition au secteur des pipelines, de l'énergie et des services publics nord-américain.

Groupe de pairs pour le RTA relatif

Canadian Utilities Ltd. Dominion Resources Inc. DTE Energy Company Duke Energy Corporation El Paso Corporation Emera Inc.	Enbridge Inc. Entergy Corporation Exelon Corporation Fortis Inc. Sempra Energy Southern Company	Southern Union Company Spectra Energy Corporation TransAlta Corporation Williams Companies Inc. (The) Xcel Energy Inc.
--	--	--

Le conseil a aussi tenu compte de facteurs commerciaux notamment au chapitre de l'exploitation et de la croissance au cours de la période de trois ans.

En plus des résultats de 2011 ci-dessus à la rubrique *Décisions relatives à la rémunération prises en 2012*, le conseil a remarqué les résultats suivants en 2009 et 2010 :

Stratégies fondamentales	Résultats en 2009 et en 2010
Maximiser la valeur des actifs d'infrastructure et des positions commerciales de TransCanada tout au long de leur cycle de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Avons négocié des règlements avec les expéditeurs pour le réseau de l'Alberta, Foothills, Great Lakes, TQM – avantageux pour TransCanada comparativement à l'incertitude des issues des litiges. • Avons obtenu un approvisionnement supplémentaire et des raccordements avec le marché sur les gazoducs et les oléoducs. • Avons regroupé les fonctions commerciales de notre division de pipelines américaine à Houston afin de réaliser des gains d'efficacité opérationnelle et de créer une présence plus forte et plus efficace dans les activités relatives aux pipelines américaines.
Concevoir sur le plan commercial et mener à bien les programmes d'investissement en lien à de nouveaux actifs	<ul style="list-style-type: none"> • Avons réalisé avec succès le plus grand programme d'investissement de notre histoire. • La plupart des projets à temps et conformément au budget ou en-dessous. • Achèvement du Portlands Energy Centre, des phases 1 et 2 du parc éolien Kibby, du corridor du centre-nord du réseau de l'Alberta, du pipeline Bison, de Halton Hills et de Groundbirch
Entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Avons acquis la totalité du projet d'oléoduc Keystone auprès de ConocoPhillips. • Convention visant la collaboration avec ExxonMobil Corporation pour développer le projet de pipeline/GNL de l'Alaska.
Maximiser la capacité concurrentielle de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Solides relations avec les parties prenantes – dans des circonstances difficiles (clients, médias, gouvernement). • Rendement opérationnel exceptionnel de plusieurs actifs se traduisant par une disponibilité accrue et des coûts réduits. • Toutes les cibles établies pour la sécurité et la fiabilité ont été atteintes ou dépassées et les frais d'exploitation ont été gérés de façon à être inférieurs au plan. • Avons réalisé un financement de titres de créance d'environ 5,7 G\$, d'actions privilégiées de 1,8 G\$ et de titres de capitaux propres de 1,3 G\$ sur un marché financier difficile.

Multiplicateur du rendement

Les paiements d'UAID ont été calculés à l'aide d'un multiplicateur du rendement de 1,10 (rajusté par le conseil alors qu'il était de 1,09). L'attribution de 2009 ne comprenait pas de pondérations spécifiques pour les mesures de rendement, toutefois, le conseil a tenu compte des pondérations approuvées pour l'attribution de 2010, tel qu'il est illustré ci-dessous :

Mesure du rendement	Pondération	Rendement par rapport à la cible	Multiplicateur du rendement
Rendement total pour les actionnaires (RTA) • le RTA absolu a dépassé le niveau de rendement maximal • le RTA relatif s'est situé entre les niveaux de rendement seuil et cible.	60 %	1,10	0,66
Mesures financières • le résultat comparable par action s'est situé au niveau de rendement seuil • les fonds provenant de l'exploitation par action ont atteint le niveau de rendement cible • la décision a été prise en 2009 d'émettre des titres de capitaux propres afin de financer le reste de notre vaste programme d'immobilisations et d'acheter une plus grande participation dans le projet d'oléoduc Keystone. Sur une base rajustée pour tenir compte des titres de capitaux propres, le résultat comparable par action a atteint le niveau de rendement cible. Les fonds provenant de l'exploitation par action ont dépassé le niveau de rendement maximal. Sur une base absolue, le résultat comparable s'est situé entre les niveaux cible et de rendement maximal. Les fonds provenant de l'exploitation ont dépassé le niveau de rendement maximal.	25 %	1,08	0,26
Facteurs opérationnels, facteurs de croissance et autres facteurs commerciaux • le conseil a établi que le rendement pour ce qui est des facteurs opérationnels, de croissance et autres facteurs commerciaux s'est situé entre les niveaux de rendement cible et maximal.	15 %	1,10	0,17
Multiplicateur du rendement			1,09

Attributions aux membres de la haute direction visés

Le tableau ci-dessous résume les renseignements détaillés sur l'attribution initiale d'UAID de 2009, ainsi que le montant versé à chaque membre de la haute direction visé à l'acquisition de l'attribution d'UAID à la fin de 2011:

	Attribution d'UAID de 2009		Paiement d'UAID de 2009			
	Nombre d'UAID attribuées	Valeur de l'attribution d'UAID (\$)	Nombre d'UAID à l'acquisition (comprend les équivalents de dividendes au 31 déc. 2011)	Multiplicateur du rendement	Valeur du paiement d'UAID (\$)	% de l'attribution initiale
Russell K. Girling	46 088,539	1 520 000	52 637,885	110 %	2 560 991	168 %
Donald R. Marchand	7 349,909	242 400	8 394,364		408 411	168 %
Alexander J. Pourbaix	46 088,539	1 520 000	52 637,885		2 560 991	168 %
Gregory A. Lohnes	17 707,702	584 000	20 224,036		983 960	168 %
Donald M. Wishart	30 745,907	1 014 000	35 115,019		1 708 451	168 %

Notes

- Le *nombre d'UAID attribuées* correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le prix d'évaluation de 32,98 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement (le 1^{er} janvier 2009)).
- Le *nombre d'UAID à l'acquisition* comprend un nombre équivalent d'unités pour le dividende final qui est déclaré au 31 décembre mais qui n'a pas été versé à la date d'acquisition. La valeur du dividende final est attribuée en espèces et a été convertie en unités, ce qui est reflété dans le *nombre d'UAID à l'acquisition*.
- La *valeur du paiement d'UAID* est calculée en utilisant le prix d'évaluation de 44,23 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition inclusivement (le 31 décembre 2011)).

Profil des hauts dirigeants

La prochaine section dresse un profil de chacun des membres de la haute direction visés, y compris leurs principales réalisations en 2011, les détails de leur rémunération pour 2011 et les deux exercices précédents, leur propriété d'actions au 31 décembre 2011 et le salaire de base ainsi que les attributions d'incitatifs à long terme pour 2012.



Russell K. Girling PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

À titre de président et chef de la direction, M. Girling est responsable de la direction globale de TransCanada et de sa vision dans l'élaboration avec notre conseil d'administration de notre orientation stratégique, de nos valeurs et de nos plans d'affaires. Cela comprend la gestion de l'entreprise globale de TransCanada parallèlement à la gestion du risque afin de créer une valeur durable à long terme pour nos actionnaires.

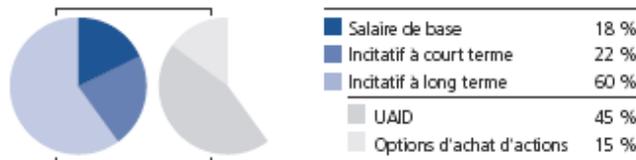
Principales réalisations en 2011

- Le rendement global de l'entreprise a dépassé les cibles
- Direction fondée sur des valeurs solides au cours d'une année d'examen du public et au niveau politique intense
- Les relations avec la clientèle ont contribué au soutien continu à Keystone XL malgré les retards
- La confiance des investisseurs contribue à l'augmentation du cours des actions

- Le rendement de M. Girling est évalué en tenant compte à la fois du rendement de l'entreprise, des objectifs personnels et de la direction exercée.
- Le conseil a considéré 2011 comme une année de transition pour M. Girling, compte tenu de sa nomination au poste de président et chef de la direction en 2010. Le conseil a établi que son attribution d'incitatifs à court terme totale refléterait son excellente progression et son excellent rendement dans son poste dans le contexte du rendement global de l'entreprise ainsi que des données pertinentes du marché et que le CRE et un CRR individuel ne s'appliqueraient pas.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2011 de M. Girling exprimées en pourcentage du salaire de base de 2011 ont été de 123 % et de 327 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2011	2010	2009
Fixe			
Salaire de base	1 100 000 \$	1 000 000 \$	800 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	1 350 000	1 100 000	900 000
Incitatif à long terme			
UAID	2 700 000	2 100 000	1 520 000
Options d'achat d'actions	900 000	1 254 000	959 000
Rémunération directe totale	6 050 000 \$	5 454 000 \$	4 179 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	11 %	31 %	–

Composition de la rémunération de 2011



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété totale aux termes des lignes directrices	Propriété totale en multiple du salaire de base
4 x	4 400 000 \$	5 971 209 \$	5,4 x

Rémunération de 2012 (au 1^{er} mars)

Fixe		
Salaire de base	1 300 000 \$	
Variable (incitatif à long terme)		Composition des ILT
UAID	2 530 000 \$	55 %
Options d'achat d'actions	2 070 000 \$	45 %

La composition des ILT de M. Girling était de 55 % d'UAID et de 45 % d'options d'achat d'actions afin de respecter la limite établie par les conditions du régime d'options d'achat d'actions voulant qu'aucun participant ne puisse recevoir plus de 20 % du nombre total des options attribuées au cours d'une année donnée.

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 43,07 \$ pour les actions de TransCanada et de 47,42 \$ pour les parts de TC PipeLines, LP à la NYSE au 31 décembre 2011.



Donald R. Marchand VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET CHEF DES FINANCES

À titre de vice-président directeur et chef des finances, M. Marchand est responsable de l'information financière, de la fiscalité, des finances, de la trésorerie, de la gestion du risque et des relations avec les investisseurs pour TransCanada.

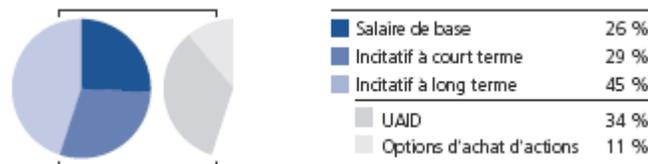
Principales réalisations en 2011

- Les résultats de la fiche de pointage du domaine fonctionnel du chef des finances ont atteint ou dépassé les cibles de rendement
- Financement réussi de la suite du programme d'expansion des immobilisations tout en conservant les notes de solvabilité A
- Solide rendement pour ce qui est des relations avec les investisseurs et les communications externes au cours d'une année d'examen intense de la part du public et des médias
- Préparation complète pour la mise en œuvre des PCGR des États-Unis en 2012

- Le rendement de M. Marchand est évalué en tenant compte à la fois du rendement du domaine fonctionnel, des objectifs personnels et de la direction exercée.
- L'attribution d'incitatifs à court terme totale pour le rendement de 2011 a été fondée sur la cible de M. Marchand, soit 65 % du salaire de base, sur un CRE de 1,05 et sur un CRR individuel de 1,5. Le montant calculé de 419 750 \$ a été rajusté à la hausse à 450 000 \$.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2011 de M. Marchand exprimées en pourcentage du salaire de base de 2011 ont été de 110 % et de 171 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2011	2010	2009
Fixe			
Salaire de base	410 000 \$	370 000 \$	270 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	450 000	299 250	270 000
Incitatif à long terme			
UAID	525 000	248 000	242 400
Options d'achat d'actions	175 000	320 400	57 600
Rémunération directe totale	1 560 000 \$	1 237 650 \$	840 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	26 %	47 %	-

Composition de la rémunération de 2011



Propriété d'actions

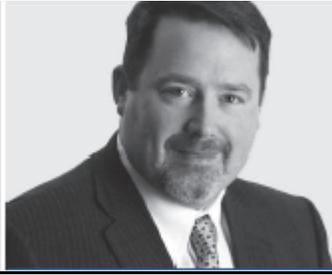
Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété totale aux termes des lignes directrices	Propriété totale en multiple du salaire de base
2 x	820 000 \$	885 967 \$	2,2 x

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 43,07 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2011.

Rémunération de 2012 (au 1^{er} mars)

Fixe			
Salaire de base	460 000 \$		
Variable (incitatif à long terme)		Composition des ILT	
UAID	517 500 \$	50 %	
Options d'achat d'actions	517 500 \$	50 %	



Alexander J. Pourbaix PRÉSIDENT, ÉNERGIE ET OLÉODUCS

À titre de président, Énergie et oléoducs, M. Pourbaix est responsable des activités non réglementées de TransCanada relatives au stockage du gaz et aux oléoducs.

Principales réalisations en 2011

- Les résultats de la fiche de pointage des activités relatives à l'énergie et aux oléoducs ont atteint ou dépassé les cibles de rendement
- Solide rendement financier dans les activités relatives à l'énergie de Western
- Direction remarquable pour l'obtention des permis pour Keystone XL
- A saisi les occasions de croissance des oléoducs – agrandissement de l'oléoduc Keystone aux terminaux d'Hardisty et par le Marketlink de Bakken et le Marketlink de Cushing

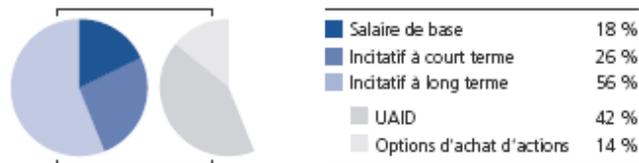
L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 43,07 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2011.

- Le rendement de M. Pourbaix est évalué en tenant compte à la fois du rendement commercial, des objectifs personnels et de la direction exercée.
- L'attribution d'incitatifs à court terme totale pour le rendement de 2011 a été fondée sur la cible de M. Pourbaix, soit 75 % du salaire de base, un CRE de 1,05 et un CRR individuel de 1,8. Le montant calculé de 1 049 000 \$ a été rajusté à la hausse à 1 050 000 \$.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2011 de M. Pourbaix exprimées en pourcentage du salaire de base de 2011 ont été de 142 % et de 300 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2011	2010	2009
Fixe			
Salaire de base	740 000 \$	700 000 \$	700 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	1 050 000	798 000	740 000
Incitatif à long terme			
UAID	1 665 000	1 500 000	1 520 000
Options d'achat d'actions	555 000	649 600	480 000
Rémunération directe totale	4 010 000 \$	3 647 600 \$	3 440 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	10 %	6 %	-

Composition de la rémunération de 2011



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété totale aux termes des lignes directrices	Propriété totale en multiple du salaire de base
2 x	1 480 000 \$	1 970 768 \$	2,7 x

Rémunération de 2012 (au 1^{er} mars)

Fixe			
Salaire de base	765 000 \$		
Variable (incitatif à long terme)		Composition des ILT	
UAID	1 147 500 \$	50 %	
Options d'achat d'actions	1 147 500 \$	50 %	



Gregory A. Lohnes PRÉSIDENT, GAZODUCS

À titre de président, Gazoducs, M. Lohnes est responsable des activités relatives aux gazoducs et au stockage du gaz naturel réglementé de TransCanada au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

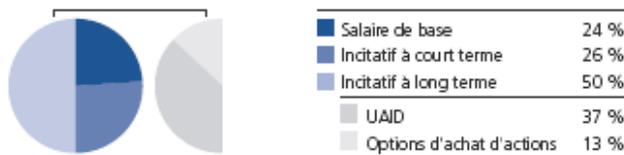
Principales réalisations en 2011

- Les résultats de la fiche de pointage des activités relatives aux gazoducs ont atteint ou dépassé les cibles de rendement
- Raccordements à l'approvisionnement et aux marchés : réseau de l'Alberta, réseau principal, Northern Border
- Règlement des droits de GTN
- Transfert réussi d'actifs à TC PipeLines, LP fournissant du financement pour notre programme d'immobilisations

- Le rendement de M. Lohnes est évalué en tenant compte à la fois du rendement commercial, des objectifs personnels et de la direction exercée.
- L'attribution d'incitatifs à court terme totale pour le rendement de 2011 a été fondée sur la cible de M. Lohnes, soit 65 % du salaire de base, sur un CRE de 1,05 et sur un CRR individuel de 1,5. Le montant calculé de 522 150 \$ a été rajusté à la hausse à 550 000 \$.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2011 de M. Lohnes exprimées en pourcentage du salaire de base de 2011 ont été de 108 % et de 215 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2011	2010	2009
Fixe			
Salaire de base	510 000 \$	500 000 \$	430 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	550 000	570 000	600 000
Incitatif à long terme			
UAID	822 375	615 000	584 000
Options d'achat d'actions	274 125	354 600	216 000
Rémunération directe totale	2 156 500 \$	2 039 600 \$	1 830 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	6 %	11 %	-

Composition de la rémunération de 2011



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété totale aux termes des lignes directrices	Propriété totale en multiple du salaire de base
2 x	1 020 000 \$	1 372 735 \$	2,7 x

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 43,07 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2011.

Rémunération de 2012 (au 1^{er} mars)

Fixe			
Salaire de base	525 000 \$		
Variable (incitatif à long terme)		Composition des ILT	
UAID	562 500 \$	50 %	
Options d'achat d'actions	562 500 \$	50 %	



Donald M. Wishart VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR, EXPLOITATION ET PROJETS IMPORTANTES

À titre de vice-président directeur, Exploitation et projets importants, M. Wishart est responsable de la conception, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de toutes les installations et infrastructures. Ces responsabilités comprennent les services d'ingénierie et les services techniques, la gestion de projets, la construction, l'exploitation sur le terrain, la collectivité, la sécurité et l'environnement et l'approvisionnement et les services partagés.

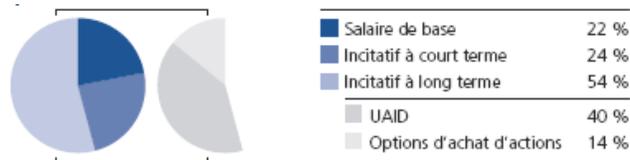
Principales réalisations en 2011

- Les résultats de la fiche de pointage du domaine fonctionnel Exploitation et projets importants ont atteint ou dépassé les cibles de rendement
- Projets d'immobilisations de 3,3 G\$ largement à temps et correspondant ou inférieurs au budget
- Les redémarrages de Bruce 1 et 2 ont respecté tous les jalons de 2011
- Rendement relatif à la sécurité dans le premier quartile ou décile
- A atteint ou dépassé les cibles relatives à la fiabilité

- Le rendement de M. Wishart est évalué en tenant compte à la fois du rendement du domaine fonctionnel, des objectifs personnels et de la direction exercée.
- L'attribution d'incitatifs à court terme totale pour le rendement de 2011 a été fondée sur la cible de M. Wishart, soit 65 % du salaire de base, sur un CRE de 1,05 et sur un CRR individuel de 1,6. Le montant calculé de 655 200 \$ a été rajusté à la hausse à 660 000 \$.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2011 de M. Wishart exprimées en pourcentage du salaire de base de 2011 ont été de 110 % et de 250 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2011	2010	2009
Fixe			
Salaire de base	600 000 \$	600 000 \$	550 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	660 000	641 250	650 000
Incitatif à long terme			
UAID	1 125 000	1 087 500	1 014 000
Options d'achat d'actions	375 000	362 500	336 000
Rémunération directe totale	2 760 000 \$	2 691 250 \$	2 550 000 \$
Variation par rapport au dernier exercice	3 %	6 %	-

Composition de la rémunération de 2011



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale	Propriété totale aux termes des lignes directrices	Propriété totale en multiple du salaire de base
2 x	1 200 000 \$	4 466 997 \$	7,4 x

L'incitatif à court terme est attribué au cours de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 43,07 \$ pour les actions de TransCanada au 31 décembre 2011.

Rémunération de 2012 (au 1^{er} mars)

Fixe			
Salaire de base	600 000 \$		
Variable (incitatif à long terme)		Composition des ILT	
UAID	750 000 \$	50 %	
Options d'achat d'actions	750 000 \$	50 %	

Renseignements détaillés sur la rémunération des hauts dirigeants de 2011

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens sauf indication contraire.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-dessous résume la rémunération reçue par nos membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices terminés les 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Russell K. Girling Président et chef de la direction	2011	1 083 338	2 700 000	900 000	1 350 000	109 200	722 000	10 833	6 875 371
	2010	900 006	2 100 000	1 254 000	1 100 000	59 650	1 451 000	76 693	6 941 349
	2009	750 006	1 520 000	959 000	900 000	322 500	653 000	7 250	5 111 756
Donald R. Marchand Vice-président directeur et chef des finances	2011	403 338	525 000	175 000	450 000	31 080	241 000	4 033	1 829 451
	2010	320 004	248 000	320 400	299 250	30 560	639 000	3 075	1 860 289
	2009	270 000	242 400	57 600	270 000	101 910	—	8 412	950 322
Alexander J. Pourbaix Président, Énergie et oléoducs	2011	733 338	1 665 000	555 000	1 050 000	109 200	250 000	55 333	4 417 871
	2010	700 008	1 500 000	649 600	798 000	81 200	62 000	60 000	3 850 808
	2009	700 008	1 520 000	480 000	740 000	206 400	11 000	58 458	3 715 866
Gregory A. Lohnes Président, Gazoducs	2011	508 334	822 375	274 125	550 000	33 600	119 000	5 083	2 312 517
	2010	465 006	615 000	354 600	570 000	40 125	414 000	4 563	2 463 294
	2009	430 008	584 000	216 000	600 000	70 950	7 000	4 300	1 912 258
Donald M. Wishart Vice-président directeur, Exploitation et projets importants	2011	600 000	1 125 000	375 000	660 000	50 400	76 000	48 000	2 934 400
	2010	587 502	1 087 500	362 500	641 250	43 750	280 000	28 875	3 029 377
	2009	550 008	1 014 000	336 000	650 000	161 250	43 000	26 500	2 780 758

Notes

- Quatre des cinq membres de la haute direction visés ont été nommés à de nouveaux postes le 1^{er} juillet 2010. Les montants indiqués pour 2010 comprennent la rémunération gagnée pour six mois dans le nouveau poste et six mois dans l'ancien poste.

	Ancien poste
M. Girling	Chef de l'exploitation
M. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier
M. Pourbaix	Président, Énergie et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise
M. Lohnes	Vice-président directeur et chef des finances

- Lorsque M. Girling a été nommé président et chef de la direction, il a aussi été nommé au conseil à titre d'administrateur le 1^{er} juillet 2010. M. Girling ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur.
- Le *salaire* est le salaire de base réel gagné au cours de chacun des trois exercices.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'UAID. Le nombre d'UAID attribués correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TransCanada pour la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement : 38,34 \$ en 2011, 35,77 \$ en 2010 et 32,98 \$ en 2009.
- Les *attributions fondées sur des options* représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'options d'achat d'actions. Le prix d'exercice est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution : 37,93 \$ en 2011, 35,08 \$ en 2010 et 31,97 \$ en 2009. Voir *Évaluation des options d'achat d'actions* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur la méthodologie. Afin de reconnaître la promotion de M. Girling au poste de président et chef de la direction le 1^{er} juillet 2010, le conseil lui a accordé une attribution spéciale de 100 000 options d'achat d'actions le 16 juin 2010, évaluées à 554 000 \$ et dont le prix d'exercice est de 36,90 \$. Le conseil a aussi accordé, le 29 juillet 2010, des attributions spéciales d'options d'achat d'actions dont le prix d'exercice est de 36,26 \$ à trois des membres de la haute direction visés afin de reconnaître leur nomination le 1^{er} juillet 2010 :
 - M. Marchand : 47 500 options d'achat d'actions évaluées à 258 400 \$
 - M. Pourbaix : 27 500 options d'achat d'actions évaluées à 149 600 \$
 - M. Lohnes : 27 500 options d'achat d'actions évaluées à 149 600 \$.

Le conseil a accordé une attribution spéciale de 100 000 options d'achat d'actions évaluées à 479 000 \$ et dont le prix d'exercice est de 31,93 \$, le 14 septembre 2009, afin de reconnaître la nomination de M. Girling au poste de chef de l'exploitation. Cette attribution s'ajoutait à celle de 100 000 options d'achat d'actions évaluées à 480 000 \$ qu'il avait reçue plus tôt au cours de l'année durant le processus annuel d'attribution d'options d'achat d'actions.

- Les *régimes incitatifs annuels* représentent l'attribution d'incitatifs à court terme, versée sous forme de prime en espèces annuelle et attribuable à l'exercice indiqué. Les paiements sont faits au cours du premier trimestre de l'année qui suit.
- Les *régimes incitatifs à long terme* comprennent la valeur attribuée sur un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes. Le conseil a établi qu'une valeur annuelle de 1,68 \$ l'unité pour 2011, de 1,07 \$ l'unité pour 2010 et de 1,29 \$ l'unité pour 2009 devrait être attribuée pour toutes les unités en cours détenues aux termes du régime. Les montants suivants ont été réduits des montants de 2010 afin d'annuler un paiement excédentaire involontaire pour l'année 2009 versé en 2010 :

- 58 050 \$ pour M. Girling
- 9 030 \$ pour M. Marchand
- 25 800 \$ chacun pour M. Pourbaix et M. Wishart.

Voir *Régime incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur le régime.

- La *valeur du régime de retraite* comprend la valeur de la rémunération annuelle provenant du régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend le coût du service pour TransCanada en 2011, majorée des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime. Voir *Prestations de retraite* ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- L'*autre rémunération* comprend toute rémunération non déclarée dans une autre colonne pour chaque membre de la haute direction visé, notamment :
 - les paiements aux membres de la haute direction visés faits par une de nos filiales ou un des membres de notre groupe (y compris la rémunération des administrateurs payée par les membres du groupe et les sommes versées pour la participation à des comités de gestion d'entités dans lesquelles nous détenons une participation). Cela comprend ce qui suit :

	2011	2010	2009
M. Pourbaix	48 000 \$	60 000 \$	57 000 \$
M. Wishart	42 000	21 000	21 000

- les cotisations à part égale que nous versons pour le compte des membres de la haute direction visés aux termes du régime d'épargne-actions des employés :

	2011	2010	2009
M. Girling	10 833 \$	9 000 \$	7 250 \$
M. Marchand	4 033	3 075	2 700
M. Pourbaix	7 333	–	1 458
M. Lohnes	5 083	4 563	4 300
M. Wishart	6 000	5 875	5 500

- des paiements en espèces si le membre de la haute direction visé a choisi de recevoir un paiement au lieu de son droit à un congé pour l'exercice précédent :

	2011	2010	2009
M. Girling	– \$	67 693 \$	– \$
M. Marchand	–	–	5 712

- les avantages accessoires ne sont pas inclus parce qu'ils sont inférieurs à 50 000 \$ et à 10 % du salaire de base total de chaque membre de la haute direction visé au cours de chacun des trois exercices. La valeur annuelle moyenne des avantages accessoires accordés aux membres de la haute direction visés en 2011 était de 32 418 \$ ou de 5,5 % du salaire de base total. Les avantages accessoires ont un coût direct pour TransCanada et sont évalués sur cette base.

Notes supplémentaires du tableau sommaire de la rémunération

Évaluation des options d'achat d'actions

La somme indiquée sous *Attributions fondées sur des options* est calculée en utilisant la juste valeur à la date d'attribution de l'attribution des options d'achat d'actions, telle qu'elle est établie par le comité.

Pour les attributions d'options d'achat d'actions avant 2012, le consultant externe de la direction a calculé une valeur de la rémunération pour TransCanada en utilisant le modèle d'évaluation binomial. Le comité et le conseil ont utilisé soit cette

valeur de la rémunération, soit une « valeur plancher » de 15 % du prix d'exercice, en retenant la valeur la plus élevée, pour déterminer la juste valeur de chaque option d'achat d'actions.

Pour 2012, le comité et le conseil ont approuvé le modèle d'évaluation binomial comme méthodologie d'évaluation afin de déterminer les attributions d'options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial est une méthode d'évaluation généralement reconnue pour les options d'achat d'actions et il servira à calculer la valeur comptable de TransCanada, que nous utiliserons tant aux fins de la rémunération qu'à celle de l'information financière.

Chaque année, le comité et le conseil examineront l'évaluation préparée par le consultant externe de la direction. La valeur tient compte de la volatilité historique et implicite des actions sous-jacentes, du rendement des dividendes, du taux d'intérêt sans risque, de la durée des options, de la période d'acquisition et de la durée prévue en fonction des données historiques sur l'exercice des options.

Le tableau ci-dessous présente la valeur binomiale, la valeur plancher et la valeur de la rémunération finale des attributions d'options d'achat d'actions en 2011, en 2010 et en 2009 :

Date d'attribution	Prix d'exercice (\$)	Valeur binomiale (\$)	Valeur plancher (\$)	Valeur de la rémunération par option d'achat d'actions (\$)
Le 18 février 2011	37,93 \$	2,30 \$	5,69 \$	5,69 \$
Le 29 juillet 2010	36,26	2,61	5,44	5,44
Le 16 juin 2010	36,90	2,66	5,54	5,54
Le 26 février 2010	35,08	2,32	5,26	5,26
Le 14 septembre 2009	31,93	–	4,79	4,79
Le 23 février 2009	31,97	3,29	4,80	4,80

Le comité n'a pas demandé à Towers Watson de procéder à une évaluation de l'attribution spéciale d'options faite à M. Girling le 14 septembre 2009 et a appliqué la valeur plancher de 15 % pour établir la valeur de chaque option d'achat d'actions.

Aux fins comptables, les justes valeurs aux dates d'attribution établies pour les attributions d'options d'achat d'actions annuelles en utilisant le modèle Black-Scholes ont été de 2,93 \$ par option d'achat d'actions pour 2011, de 6,04 \$ par option d'achat d'actions pour 2010 et de 5,48 \$ par option d'achat d'actions pour 2009. La juste valeur pour l'attribution d'options d'achat d'actions spéciale du 29 juillet 2010 était de 4,04 \$, celle de l'attribution du 16 juin 2010 était de 4,63 \$ et celle de l'attribution du 14 septembre 2009 était de 5,65 \$.

Total des exercices d'options en 2011 (tableau supplémentaire)

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé :

- le nombre d'options d'achat d'actions exercées en 2011 (s'il en est)
- la valeur totale réalisée lors de l'exercice des options.

	Total des options d'achat d'actions exercées	Valeur totale réalisée (\$)
Russell K. Girling	125 000	2 191 172 \$
Donald R. Marchand	–	–
Alexander J. Pourbaix	160 000	1 500 201
Gregory A. Lohnes	10 500	132 986
Donald M. Wishart	70 000	1 140 850

Régime incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres

Les sommes indiquées sous *Régimes incitatifs à long terme* dans le tableau sommaire de la rémunération reflètent la valeur attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes. Bien qu'aucune attribution n'ait été faite aux termes du régime depuis 2003, des attributions annuelles continuent d'être effectuées sur les unités en cours.

Aux termes du régime, une unité du régime relatif à la valeur des dividendes a été attribuée avec chaque option d'achat d'actions attribuée. Les unités avaient une durée de 10 ans à compter de la date d'attribution.

Chaque unité confère à son porteur le droit de recevoir une valeur par unité annuelle, établie par le conseil, à son gré. La valeur par unité annuelle maximale correspond au dividende déclaré sur une action de TransCanada au cours d'une année quelconque, et les versements sont faits au cours du premier trimestre de l'année qui suit, généralement au plus tard

le 15 mars. La dernière attribution en cours aux termes de ce régime était admissible au paiement supplémentaire relatif au dividende de 2011. Le conseil a établi que 1,68 \$ par unité (ou 100 % du total de la valeur des dividendes déclarés en 2011) seraient attribués pour 2011. Les paiements pour ce paiement supplémentaire final seront faits au premier trimestre de 2012.

Le régime relatif à la valeur des dividendes a été abandonné le 31 décembre 2011.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours accordées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui étaient toujours en cours à la fin de 2011. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2011, soit 44,53 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Russell K. Girling	90 000	35,23	27 févr. 2013	837 000	137 161	3 053 884	-
	100 000	33,08	12 juin 2013	1 145 000			
	107 326	38,10	22 févr. 2014	690 106			
	83 857	39,75	25 févr. 2015	400 836			
	100 000	31,97	23 févr. 2016	1 256 000			
	100 000	31,93	14 sept. 2016	1 260 000			
	133 080	35,08	26 févr. 2017	1 257 606			
	100 000	36,90	16 juin 2017	763 000			
	158 172	37,93	18 févr. 2018	1 043 935			
Donald R. Marchand	20 000	30,09	28 févr. 2012	288 800	21 795	485 258	-
	14 000	35,23	27 févr. 2013	130 200			
	15 000	33,08	12 juin 2013	171 750			
	13 368	38,10	22 févr. 2014	85 956			
	10 063	39,75	25 févr. 2015	48 101			
	12 000	31,97	23 févr. 2016	150 720			
	11 787	35,08	26 févr. 2017	111 387			
	47 500	36,26	29 juill. 2017	392 825			
	30 756	37,93	18 févr. 2018	202 990			
Alexander J. Pourbaix	90 000	35,23	27 févr. 2013	837 000	90 816	2 022 023	-
	107 326	38,10	22 févr. 2014	690 106			
	83 857	39,75	25 févr. 2015	400 836			
	100 000	31,97	23 févr. 2016	1 256 000			
	95 057	35,08	26 févr. 2017	898 289			
	27 500	36,26	29 juill. 2017	227 425			
	97 540	37,93	18 févr. 2018	643 764			
Gregory A. Lohnes	14 000	35,23	27 févr. 2013	130 200	41 028	913 490	-
	50 000	33,08	12 juin 2013	572 500			
	35 990	38,10	22 févr. 2014	231 416			
	30 608	39,75	25 févr. 2015	146 306			
	45 000	31,97	23 févr. 2016	565 200			
	38 973	35,08	26 févr. 2017	368 295			
	27 500	36,26	29 juill. 2017	227 425			
	48 177	37,93	18 févr. 2018	317 968			
Donald M. Wishart	55 000	35,23	27 févr. 2013	511 500	63 612	1 416 324	-
	64 267	38,10	22 févr. 2014	413 237			
	50 314	39,75	25 févr. 2015	240 501			
	70 000	31,97	23 févr. 2016	879 200			
	68 916	35,08	26 févr. 2017	651 256			
	65 905	37,93	18 févr. 2018	434 973			

Notes

- La *valeur des options dans le cours non exercées* est fondée sur les options d'achat d'actions acquises et non acquises en cours et sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Les *actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)* comprennent le montant de l'attribution, majoré des unités réinvesties gagnées à titre d'équivalents de dividendes sur toutes les UAID en cours au 31 décembre 2011.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* correspond à la valeur de paiement minimale de toutes les UAID en cours au 31 décembre 2011. La valeur est calculée en multipliant 50 % du nombre d'unités qui ne sont pas acquises par le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Aucune valeur n'est indiquée pour la *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)*. L'attribution d'UAID attribuée en 2009 a été acquise le 31 décembre 2011 et sera payée en mars 2012. Ces attributions figurent dans le tableau suivant.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale de toutes les attributions fondées sur des options et des actions attribuées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises en 2011. Elle indique aussi le montant total qu'ils ont gagné grâce à leurs attributions aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres en 2011.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Russell K. Girling	836 944	2 560 991	1 459 200
Donald R. Marchand	100 870	408 411	481 080
Alexander J. Pourbaix	360 622	2 560 991	1 159 200
Gregory A. Lohnes	177 517	983 960	583 600
Donald M. Wishart	230 239	1 708 451	710 400

Notes

- Les *attributions fondées sur des options* représentent la valeur totale que les membres de la haute direction visés auraient réalisée s'ils avaient exercé les options d'achat d'actions à la date d'acquisition.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent les valeurs de paiement des attributions d'UAID de 2009 pour les membres de la haute direction visés. Voir la section intitulée *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2009* pour de plus amples renseignements.
- La *rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres* représente l'attribution d'incitatifs à court terme et le paiement du régime relatif à la valeur des dividendes pour 2011. Ces montants figurent sous *Régimes incitatifs annuels* et *Régimes incitatifs à long terme* dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 87.

Valeur des options en cours à l'acquisition (tableau supplémentaire)

Le tableau suivant donne des renseignements détaillés par attribution pour le calcul de la valeur totale des attributions fondées sur des options dans le tableau ci-dessus.

Les options d'achat d'actions sont acquises à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. Le *cours des actions à la date d'acquisition* est le cours de clôture des actions de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou le premier jour de bourse qui suit cette date. Aucune valeur n'est indiquée lorsque le prix d'exercice est plus élevé que le cours des actions à la date d'acquisition.

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres visés par des options attribuées	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options qui ont été acquises en 2011	Cours des actions à la date d'acquisition (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
Russell K. Girling	16 juin 2010	100 000	36,90	33 333	41,19	142 999
	26 févr. 2010	133 080	35,08	44 360	38,49	151 268
	14 sept. 2009	100 000	31,93	33 334	41,70	325 673
	23 févr. 2009	100 000	31,97	33 334	38,48	217 004
	25 févr. 2008	83 857	39,75	27 952	38,49	–

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres visés par des options attribuées	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options qui ont été acquises en 2011	Cours des actions à la date d'acquisition (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
Donald R. Marchand	29 juill. 2010	47 500	36,26	15 833	40,14	61 432
	26 févr. 2010	11 787	35,08	3 929	38,49	13 398
	23 févr. 2009	12 000	31,97	4 000	38,48	26 040
	25 févr. 2008	10 063	39,75	3 354	38,49	–
Alexander J. Pourbaix	29 juill. 2010	27 500	36,26	9 167	40,14	35 568
	26 févr. 2010	95 057	35,08	31 686	38,49	108 049
	23 févr. 2009	100 000	31,97	33 334	38,48	217 004
	25 févr. 2008	83 857	39,75	27 952	38,49	–
Gregory A. Lohnes	29 juill. 2010	27 500	36,26	9 167	40,14	35 568
	26 févr. 2010	38 973	35,08	12 991	38,49	44 299
	23 févr. 2009	45 000	31,97	15 000	38,48	97 650
	25 févr. 2008	30 608	39,75	10 203	38,49	–
Donald M. Wishart	26 févr. 2010	68 916	35,08	22 972	38,49	78 335
	23 févr. 2009	70 000	31,97	23 334	38,48	151 904
	25 févr. 2008	50 314	39,75	16 771	38,49	–

Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Titres autorisés aux fins d'émission en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous indique :

- le nombre d'actions à émettre aux termes du régime d'options d'achat d'actions lorsque les options en cours sont exercées
- le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours
- le nombre d'actions disponibles à des fins d'émission futures aux termes du régime d'options.

au 31 décembre 2011	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (en excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Catégorie de régime			
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	7 093 124	35,44 \$	4 388 112
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	–	–	–
Total	7 093 124	35,44 \$	4 388 112

Notre régime d'options d'achat d'actions est la seule convention de rémunération aux termes de laquelle nos titres de capitaux propres ont été autorisés aux fins d'émission.

Un total de 34 000 000 d'actions de TransCanada ont été réservées aux fins d'émission aux termes du régime depuis sa création en 1995. Cela représente 4,83 % de nos actions émises et en circulation au 17 février 2012. Le tableau ci-dessous indique l'état de la réserve d'actions :

au 17 février 2012	Nombre d'actions ordinaires	% des actions ordinaires émises et en circulation
Nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours	8 782 248	1,25 %
Nombre d'actions ordinaires qui demeurent disponibles aux fins d'émission	2 458 104	0,35 %
Nombre d'actions ordinaires déjà émises à l'exercice d'options d'achat d'actions	22 717 898	3,23 %

Attributions d'options d'achat d'actions en pourcentage des actions en circulation

Selon les conditions du régime d'options d'achat d'actions, aucun participant ne peut se voir attribuer plus de 20 % du nombre total d'options attribuées au cours d'une année donnée. De plus, le nombre total d'actions qui peuvent être réservées aux fins d'émission à des initiés, ou à des initiés au cours d'une période de un an, est limité à 10 % ou moins de nos actions émises et en circulation. Il n'y a aucune autre restriction au nombre d'options qui peuvent être attribuées à des initiés.

Date de prise d'effet	Nombre total d'actions en circulation (A)	Nombre total d'options en cours (B)	Options en cours en pourcentage des actions en circulation (B / A)	Total des options attribuées au cours de l'exercice (C)	Attribution en % des actions en circulation (C / A)
Le 31 déc. 2009	684 359 000	8 287 499	1,21 %	1 190 925	0,17 %
Le 31 déc. 2010	696 229 000	8 409 695	1,21 %	1 366 872	0,20 %
Le 31 déc. 2011	703 861 065	7 093 124	1,01 %	970 018	0,14 %
Le 17 févr. 2012	704 101 949	8 782 248	1,25 %	1 930 008	0,27 %

Prestations de retraite

Tous les membres de la haute direction visés participent à notre régime de retraite à prestations déterminées. Le tableau ci-dessous indique leurs prestations aux termes du régime.

Régime de retraite à prestations déterminées

au 31 décembre 2011		Prestations annuelles payables		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)
Nom	Années décomptées (nbre)	À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Russell K. Girling	16,00	435 000	864 000	5 432 000	722 000	1 096 000	7 250 000
Donald R. Marchand	17,92	142 000	266 000	1 896 000	241 000	378 000	2 515 000
Alexander J. Pourbaix	16,00	304 000	667 000	2 906 000	250 000	803 000	3 959 000
Gregory A. Lohnes	18,33	232 000	353 000	2 893 000	119 000	573 000	3 585 000
Donald M. Wishart	14,59	231 000	356 000	2 962 000	76 000	539 000	3 577 000

Notes

- En 2004, le comité a approuvé des ententes afin que MM. Girling et Pourbaix reçoivent des années de service décomptées supplémentaires pour reconnaître leur important potentiel et afin de les garder comme employés. Ils ont reçu chacun trois années de service décomptées supplémentaires le 8 septembre 2007 après avoir maintenu leur emploi continu auprès de nous. Les années de service décomptées supplémentaires ne sont reconnues que dans le régime de retraite complémentaire pour les gains dépassant le maximum fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire pendant qu'il travaillait aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprenaient à la fois le salaire de base américain et les primes en espèces annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli.
- Les *prestations annuelles payables à la fin de l'exercice* correspondent aux prestations viagères annuelles et sont fondées sur les années de service décomptées et sur l'historique réel des gains ouvrant droit à pension.
- Les *prestations annuelles payables à 65 ans* correspondent aux prestations viagères annuelles à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension.
- La *valeur actuelle d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées* est arrêtée au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011, respectivement. Elle représente des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans nos états financiers consolidés de 2010 et de 2011. Ces hypothèses reflètent notre meilleure estimation relativement aux événements futurs, et les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être communiquées par d'autres sociétés.

- La *variation attribuable à des éléments rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend le coût au titre des services rendus pour TransCanada en 2011, majoré des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime.
- La *variation attribuable à des éléments non rémunérateurs* de la valeur actuelle de l'obligation comprend l'intérêt sur l'obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

Obligations au titre des prestations constituées

Notre obligation au titre des prestations constituées pour le régime de retraite complémentaire s'établissait à environ 244 M\$ au 31 décembre 2011. Les coûts des prestations au titre des services rendus courants se chiffraient à environ 4 M\$ et les frais d'intérêt s'élevaient à environ 12 M\$, soit un total de 16 M\$. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur la meilleure estimation faite par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements du salaire de base et des primes futurs. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et les hypothèses dans la note 20 *Avantages sociaux futurs* de nos états financiers consolidés 2011 que vous pouvez consulter sur notre site Web (www.transcanada.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Cessation d'emploi et changement de contrôle

Cessation d'emploi

Nous avons un contrat d'emploi avec chaque membre de la haute direction visé qui stipule les conditions applicables si le haut dirigeant quitte TransCanada. Le tableau de la page suivante résume les conditions et les dispositions importantes en cas de démission, de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès du haut dirigeant. Celles-ci ne s'appliquent pas en cas de changement de contrôle. Les conditions et dispositions générales des UAID sont expliquées sous chaque événement, cependant le comité peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour décider comment traiter les UAID non acquises des hauts dirigeants qui ont un contrat d'emploi. Chaque contrat d'emploi comprend une disposition de non-concurrence qui s'applique pendant 12 mois à compter de la date de départ du haut dirigeant. Si nous demandons au membre de la haute direction visé de se conformer à cette disposition, nous lui verserons une somme correspondant au salaire de base à la date de départ, majorée de la prime moyenne qui lui a été payée pour la période de trois ans précédant la date de départ. Les membres de la haute direction visés, comme tous les autres employés, sont admissibles aux avantages accordés aux retraités s'ils ont 55 ans ou plus et dix années ou plus de service continu à la date de départ. Les avantages accordés aux retraités comprennent :

- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles et/ou pour acheter une assurance-maladie privée;
- un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
- une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents, l'invalidité et l'acquiescement de primes d'assurance-maladie provinciale prennent fin à la date de départ.

Rémunération à la cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont chaque membre de la haute direction visé est rémunéré s'il quitte TransCanada.

Salaire de base	Démission	Les paiements cessent
	Cessation d'emploi sans motif valable	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base à la date de départ multiplié par la <i>période de préavis</i>
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent
	Retraite	
	Décès	
Incitatif à court terme	Démission	Non versé
	Cessation d'emploi sans motif valable	Année de départ : correspond à la <i>prime moyenne</i> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ Années après le départ : Correspond à la <i>prime moyenne</i> multipliée par la <i>période de préavis</i>
	Cessation d'emploi avec motif valable	Non versé
	Retraite	Année de départ : correspond à la <i>prime moyenne</i> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ
	Décès	Année de départ : correspond à la <i>prime moyenne</i> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ

UAID	Démission	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités acquises sont payées. Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées
	Retraite	<i>Attributions après le 1^{er} janvier 2012</i> L'acquisition des unités non acquises se poursuit et la valeur est déterminée à la fin de la durée. L'attribution est calculée au prorata pour la période d'emploi jusqu'à la date de retraite <i>Attributions avant 2012</i> Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata
	Décès	Les unités acquises sont payées Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata
Options d'achat d'actions	Démission	<i>Attributions après le 1^{er} janvier 2010</i> Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités)
		Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi <i>Attributions avant 2010</i> L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit durant six mois à compter de la date de départ et les options doivent être exercées à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités)
	Cessation d'emploi sans motif valable	<i>Attributions après le 1^{er} janvier 2007</i> Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités) Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi <i>Attributions avant 2007</i> L'acquisition des options d'achat d'actions se poursuit pendant la <i>période de préavis</i> et les options doivent être exercées à la date de départ ou à la fin de la <i>période de préavis</i> (selon la première de ces éventualités)
	Cessation d'emploi avec motif valable	<i>Attributions après le 1^{er} janvier 2010</i> Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités) Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi <i>Attributions avant 2010</i> L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit durant six mois à compter de la date de départ et les options doivent être exercées à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités)
	Retraite	<i>Attributions après le 1^{er} janvier 2012</i> L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit et celles-ci doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités). S'il y a moins de six mois entre la date d'acquisition et la date d'expiration, la date d'expiration est reportée de six mois à compter de la date d'acquisition finale des options. <i>Attributions entre 2003 et 2011</i> Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités) <i>Attributions avant 2003</i> Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et doivent être exercées à leur date d'expiration.
	Décès	<i>Attributions après le 1^{er} janvier 2003</i> Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et elles doivent être exercées à leur date d'expiration ou au premier anniversaire du décès (selon la première de ces éventualités) <i>Attributions avant 2003</i> Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et elles doivent être exercées à leur date d'expiration

Rente	Démission	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestation mensuelle selon le régime de retraite à prestations déterminées, le régime complémentaire ou les deux, selon le cas Dans le cas d'une <i>cessation d'emploi sans motif valable</i> , les années de service décomptées sont fournies pour la <i>période de préavis</i> applicable
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	
	Décès	
Avantages	Démission	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent
	Cessation d'emploi sans motif valable	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé) et, si la personne est admissible, elle reçoit un crédit de service pour la période de préavis au titre des avantages accordés aux retraités
	Cessation d'emploi avec motif valable	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent
	Retraite	Les avantages accordés aux retraités commencent
	Décès	La garantie cesse ou les avantages accordés aux retraités commencent pour un bénéficiaire désigné si celui-ci est admissible
Avantages accessoires	Démission	Les paiements cessent
	Cessation d'emploi sans motif valable	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût pour la société des avantages accessoires de la période de un an précédant la date de départ multiplié par la période de préavis
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent
	Retraite	
	Décès	
Autres	Démission	–
	Cessation d'emploi sans motif valable	Services de remplacement externe
	Cessation d'emploi avec motif valable	–
	Retraite	–
	Décès	–

Notes

- La *démission* comprend la démission volontaire mais non la démission par suite d'un congédiement déguisé. Si un membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé, le cas est traité comme une *cessation d'emploi sans motif valable*.
- L'attribution d'incitatifs à court terme n'est pas versée au moment de la démission, à moins que le conseil n'exerce son pouvoir discrétionnaire.
- La *prime moyenne* correspond à l'attribution d'incitatifs à court terme moyenne versée au membre de la haute direction visé pour la période de trois ans précédant la date de départ.
- La *période de préavis* est de deux ans pour chaque membre de la haute direction visé.

Changement de contrôle

Conformément aux conditions des contrats d'emploi, un *changement de contrôle* comprend un événement où une autre entité devient le propriétaire véritable de :

- plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada
- plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL détenues par TransCanada). D'autres événements peuvent aussi constituer un changement de contrôle. Le texte ci-dessous résume les conditions et les dispositions qui s'appliquent à la rémunération des membres de la direction visés en cas de changement de contrôle :

Période de préavis

La période de préavis pour chaque membre de la haute direction visé est normalement de deux ans. S'il y a un changement de contrôle et que TransCanada met fin à l'emploi du chef de la direction dans les deux ans, sa période de préavis est de trois ans.

UAID

Toutes les UAID non acquises sont réputées acquises et sont payées en un seul paiement en espèces forfaitaire s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé sans motif valable et que la date de départ se situe dans les deux ans d'un changement de contrôle.

Options d'achat d'actions

Il y a une acquisition accélérée des options d'achat d'actions à la suite d'un changement de contrôle. Le comité peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour accepter ou rejeter une convention concernant les options d'achat d'actions non acquises avec l'entité faisant l'acquisition. Si le comité rejette une convention, il y a acquisition accélérée des options d'achat d'actions non acquises en cours. Si, pour un motif quelconque, nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre l'acquisition accélérée (par exemple, nos actions cessent d'être négociées), nous verserons au membre de la haute direction visé un montant en espèces. Celui-ci correspondrait au montant net de la rémunération que le membre de la haute direction visé aurait reçue si, à la date d'un changement de contrôle, il avait exercé toutes les options acquises et non acquises qui auraient dû faire l'objet d'une acquisition accélérée.

Rente

Un crédit pour service ouvrant droit à pension pour la période de préavis applicable est fourni à la date de départ plutôt qu'à la fin de la période de préavis si la date de départ du membre de la haute direction visé se situe dans les deux ans d'un changement de contrôle.

Indemnités de départ

Le tableau ci-dessous résume les paiements supplémentaires qui auraient été faits à chaque membre de la haute direction visé dans les différents cas de départ, avec et sans changement de contrôle réputé. Tous les paiements ont été calculés en utilisant le 31 décembre 2011 comme date de séparation et date du changement de contrôle, le cas échéant. Ces montants seraient versés conformément aux conditions des contrats d'emploi. Ils ne comprennent pas certains montants qui seraient offerts dans le cours normal, comme la valeur :

- des options d'achat d'actions qui sont acquises dans le cadre de l'emploi normal
- des prestations de retraite qui seraient normalement fournies à la suite d'une démission
- des avantages accordés aux retraités.

Nom	Sans changement de contrôle			Avec un changement de contrôle
	Cessation d'emploi avec motif valable (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Retraite ou décès (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle (\$)
Russell K. Girling	–	10 721 189	9 073 991	20 144 769
Donald R. Marchand	–	2 644 712	1 617 868	3 857 705
Alexander J. Pourbaix	–	8 487 069	6 741 554	12 761 665
Gregory A. Lohnes	–	4 803 995	3 144 930	6 875 007
Donald M. Wishart	–	6 370 891	4 601 074	9 335 590

Notes

- Si nous demandons que les membres de la haute direction visés se conforment à la disposition de non-concurrence figurant dans leur contrat d'emploi, ils recevraient les paiements forfaitaires suivants :

M. Girling	2 083 337 \$
M. Marchand	689 754 \$
M. Pourbaix	1 552 671 \$
M. Lohnes	1 083 333 \$
M. Wishart	1 230 417 \$
- La *cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle* s'applique aussi si le membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé et que la date de séparation se situe moins de deux ans après la date du changement de contrôle.
- M. Girling a conclu un nouveau contrat d'emploi en 2011 qui reflète son poste actuel de chef de la direction.
- M. Marchand a conclu un contrat d'emploi en 2011 et celui-ci comporte essentiellement les mêmes conditions que nos contrats d'emploi avec les autres membres de la haute direction visés.

- Les montants de la rémunération fondée sur des actions prennent en compte les hypothèses suivantes pour certains cas de départ :

Paiements des attributions d'UAID de 2009 en cours

- comprend les unités supplémentaires provenant de dividendes réinvestis jusqu'au quatrième trimestre de 2011 inclusivement, d'après le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2011, soit 44,23
- le multiplicateur du rendement établi par le comité et le conseil.

Acquisition accélérée des options d'achat d'actions

- tout gain supplémentaire attribuable à l'acquisition accélérée
- la différence entre le prix d'exercice et 44,53 \$, soit le cours de clôture à la fin de l'exercice 2011 des actions de TransCanada à la TSX.
- La valeur totale des avantages accessoires pour chaque membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$, ou 10 % du salaire de base, et n'est donc pas incluse dans les indemnités de départ.

Chaque année, le comité examine les indemnités de départ calculées pour chaque membre de la haute direction visé aux termes de son contrat d'emploi. Les données représentent la valeur totale à payer au haut dirigeant s'il est mis fin à son emploi sans motif valable avec et sans changement de contrôle réputé, et le paiement supplémentaire relatif à la disposition de non-concurrence.

Autres renseignements

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

À la date de la présente circulaire, aucun de nos administrateurs et de nos hauts dirigeants n'avait reçu de prêt de TransCanada ou de l'une de nos filiales. Cela est également vrai pour :

- les anciens hauts dirigeants ou administrateurs de TransCanada ou d'une de nos filiales
- les candidats à un poste d'administrateur de cette année
- toute personne ayant un lien avec un administrateur, un membre de la haute direction ou un candidat à un poste d'administrateur. Aucune des personnes mentionnées ci-dessus n'a de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fournie par TransCanada ou l'une de nos filiales.

Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants

TransCanada souscrit une assurance responsabilité pour protéger nos administrateurs et nos dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à l'égard des responsabilités auxquelles ils peuvent faire face pendant l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de hauts dirigeants de TransCanada ou de nos filiales, sous réserve des limites établies dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Notre police actuelle prévoit une protection de 175 M\$ US pour la protection à caractère indemnitaire personnelle et de l'entreprise combinée, une franchise de 5 M\$ US pour chaque demande d'indemnisation de l'entreprise et une police indépendante supplémentaire assortie d'une limite de 25 M\$ US pour les pertes à l'égard desquelles nous n'indemnisons pas. Nous avons payé une prime totale de 1,8 M\$ US en 2011.

Renseignements supplémentaires

Les actionnaires peuvent demander un exemplaire gratuit de la présente circulaire et de la notice annuelle et du rapport annuel 2011 à notre secrétaire :

TransCanada Corporation
450 First Street S.W.
Calgary (Alberta)
Canada T2P 5H1
Tél. : 1-800-661-3805

Afin d'avoir des renseignements financiers sur TransCanada, voir nos derniers états financiers consolidés audités annuels et notre dernier rapport de gestion. Des copies de ces documents et de documents concernant la gouvernance peuvent être consultées sur notre site Web (www.transcanada.com).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur TransCanada sur notre site Web et sur SEDAR (www.sedar.com).

Appendice A

Mesures non conformes aux PCGR

Dans notre circulaire, nous présentons les mesures non conformes aux PCGR suivantes à titre de paramètres financiers clés et d'objectifs de rendement :

- *résultat comparable*
- *résultat comparable par action*
- *bénéfice comparable avant intérêts et impôts (BAII comparable)*
- *fonds provenant de l'exploitation (FPE)*
- *fonds provenant de l'exploitation par action (FPE par action).*

Les mesures non conformes aux PCGR n'ont pas de signification normalisée aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) tels qu'ils sont définis dans la partie V du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et pourraient donc ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

Nous rajustons ces mesures non conformes aux PCGR pour tenir compte d'éléments particuliers qui sont importants mais ne reflètent pas notre exploitation au cours de l'exercice. En calculant ces mesures non conformes aux PCGR, nous exerçons notre jugement et prenons des décisions éclairées afin d'identifier des éléments particuliers à exclure, dont certains peuvent se présenter de nouveau. Ces éléments particuliers comprennent notamment certains rajustements de la juste valeur ayant trait aux activités de gestion du risque, les remboursements et les rajustements de l'impôt sur le revenu, les gains ou les pertes à la vente d'actifs, les règlements juridiques et de faillite, et les dévaluations d'actifs et de placements.

UTILISATION DES MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Nous avons recours à ces mesures et à d'autres mesures non conformes aux PCGR pour être mieux à même de comparer les résultats financiers d'une période de référence à l'autre et de mieux comprendre les données sur le rendement d'exploitation, la situation de trésorerie et la capacité de générer des fonds pour financer notre exploitation. Nous présentons ces mesures non conformes aux PCGR à titre de renseignements supplémentaires sur notre rendement d'exploitation, notre situation de trésorerie et notre capacité de générer des fonds afin de financer notre exploitation.

Voir notre rapport de gestion de 2011 pour :

- un rapprochement du *résultat comparable* au bénéfice net attribuable aux actions ordinaires dans le tableau intitulé Rapprochement des mesures non conformes aux PCGR
- un rapprochement des *fonds provenant de l'exploitation* aux rentrées nettes provenant de l'exploitation dans le tableau intitulé Sommaire des flux de trésorerie dans la rubrique Situation de trésorerie et sources de financement.

CALCUL DES MESURES

- Le *résultat comparable* ne comprend pas certaines activités de gestion des risques auxquelles nous nous livrons pour réduire certains risques financiers et risques liés au prix des produits de base auxquels nous sommes exposés. Ces activités exclues constituent des instruments de couverture économique efficace, mais elles ne répondent pas aux critères précis de la comptabilité de couverture et, par conséquent, les variations de leur juste valeur sont imputées au bénéfice net de chaque exercice. Les gains ou les pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur des contrats dérivés et des stocks de gaz naturel ne sont pas jugés comme représentant les opérations sous-jacentes au cours de la période courante ou la marge positive qui sera réalisée au moment du règlement. Par conséquent, nous avons exclu ces montants en déterminant le résultat comparable. Le résultat comparable exclut aussi des éléments particuliers, y compris mais pas seulement les éléments particuliers mentionnés ci-dessus.
- Le *résultat comparable par action* est calculé en divisant le *résultat comparable* par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation pour l'exercice.
- Le *BAII comparable* est une mesure de notre bénéfice tiré des activités poursuivies qui est constituée du bénéfice avant la déduction des intérêts et autres charges financières, des impôts sur le bénéfice, du bénéfice net attribuable aux participations sans contrôle ainsi que des dividendes sur les actions privilégiées. En général, nous utilisons le BAII pour évaluer de manière plus précise notre rendement. Nous utilisons aussi le BAII pour évaluer les tendances au sein de chaque secteur.
- Les *FPE* représentent les rentrées nettes provenant de l'exploitation avant les variations du fonds de roulement d'exploitation et permettent à la direction d'évaluer de manière plus précise les flux de trésorerie d'exploitation consolidés, exception faite des fluctuations des soldes du fonds de roulement d'exploitation qui ne sont pas nécessairement représentatifs des activités sous-jacentes pendant la période visée.
- Les *FPE par action* sont calculés en divisant les FPE par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice.

Annexe G

Règles du conseil d'administration

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la Société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. Les présentes règles sont préparées pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la Société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leurs règles, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la Société et des membres de son équipe de hauts dirigeants;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de hauts dirigeants;
 - c) le fait de donner son autorisation aux hauts dirigeants pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la Société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes attribuées aux dirigeants;
 - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des hauts dirigeants ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante¹ sur la Société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la Société à un montant supérieur à 10 M\$ par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux investissements dans les caisses de retraite canadiennes et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite;
 - d) les prestations importantes octroyées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de l'entreprise;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;

¹ Aux fins des présentes règles, le terme « importante » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, selon un jugement et des hypothèses commerciales raisonnables, auraient une incidence significative sur la Société. L'incidence pourrait se rapporter au rendement financier et au passif de la Société ainsi qu'à sa réputation.

- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la Société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de l'entreprise, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des auditeurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la Société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la Société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;

- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les auditeurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est exploitée;
- donner des directives à la direction pour s'assurer que la Société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la Société;
- passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont communiqués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la Société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la Société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.